

RAPPORT ANNUEL DES **ACTIVITES** 2017




ARTCI
AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE



EDITORIAL

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, dans l'élan du Plan National de Développement (PND 2016-2020) initié par l'Etat de Côte d'Ivoire, a procédé à l'actualisation de son Plan Stratégique de Développement sur la période 2017-2020, au cours d'un séminaire de validation dudit plan en novembre 2017.

L'enjeu de ce guide, à travers tous les acteurs et afin de suivre le vent de la révolution numérique, est d'inscrire pleinement l'action du Régulateur dans le grand chantier de la transformation numérique de la Côte d'Ivoire.

En effet, la période stratégique 2013-2016 a consisté à faire de l'ARTCI, un régulateur de référence internationale, assurant un développement maîtrisé des Télécommunications/TIC, des activités postales, et plus généralement de l'économie numérique. Cette phase a permis à l'ARTCI de s'approprier les missions qui lui sont dévolues, mais également de faire reconnaître son expertise au-delà des frontières ivoiriennes. Au terme de ce cycle, les résultats obtenus sont satisfaisants et témoignent de la justesse des décisions prises.

Dès lors, un nouveau cycle a ouvert ses portes avec l'année 2017, qui marque une nouvelle période stratégique (2017-2020) avec pour objectif « être un acteur clé de l'essor de l'économie numérique ».

Les enjeux de cette vision sont importants et consistent à un plus grand accès aux services TIC, une plus grande sécurité des réseaux et des systèmes d'information, ainsi qu'une protection accrue des consommateurs du numérique.

Ainsi, les décisions et les projets menés tout au long de cette année par l'ARTCI s'inscrivent dans la mise en œuvre du PND (2016-2020) de la république de Côte d'Ivoire ; et ont surtout contribué à matérialiser cette vision, notamment dans les secteurs des Télécommunications/TIC, les transactions électroniques, de la lutte contre la cybercriminalité et de la protection des Données à Caractère Personnel.

En outre, dans la mise en œuvre de la vision ci-dessus citée, l'ARTCI s'est réorganisée par la mise en place de nouvelles directions techniques qui ont su valoriser leur indépendance en donnant une impulsion à leurs différentes activités. Il s'agit des Données à Caractère Personnel, des Centres Spécialisés et de la Confiance Numérique, pour ne citer que ces directions.

En effet, précédemment incorporées dans d'autres directions, leur titularisation, intervenue avec la mise en œuvre du nouveau Plan Stratégique de Développement (PSD 2017-2020) a été une décision de gestion opportune.

Ainsi, l'année 2017 a été une année pilote, celle de la mise en œuvre effective, entre autres, de la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Il s'agit d'un ensemble de décisions prises par l'Autorité de Protection, en vue d'établir un environnement normatif favorable à la protection des données à caractère personnel ; l'accompagnement des entreprises publiques et privées soucieuses de s'informer de la réglementation en vigueur et d'entamer le processus de mise en conformité de leurs activités avec ladite loi.

Egalement, la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions Electroniques dont la mise en œuvre a permis l'élaboration d'un nouveau cahier des charges des Prestataires de Services de Certification Electronique qui voient le champ d'application de leur agrément s'élargir dans la durée, passant de 1 à 5 ans et le renouvellement de l'agrément des Prestataires présents en Côte d'Ivoire.

De même, dans le cadre de la promotion de l'internet, le Point d'Echange Internet National (CIVIX) a renforcé l'image de la Côte d'Ivoire, par l'organisation de la huitième (8^{ème}) édition du Forum Africain sur les Points d'Echange Internet (AFPIF 2017), en tant que premier (1^{er}) pays de l'Afrique subsaharienne francophone ayant mis en place une telle infrastructure critique. Mieux, il a renforcé sa crédibilité en postulant pour le Projet AXIS afin d'être le Point d'Echange Internet Régional et le raccordement de nouveaux acteurs parmi lesquels PCH (Packet Clearing House).

Aussi, joignant l'acte à la parole, dans la mise en œuvre de sa vision, l'ARTCI a contribué, par son positionnement sur l'échiquier international, à la promotion de la Côte d'Ivoire. Cela s'est traduit par l'élection à la présidence, d'une part de la Commission d'Etudes 1 de l'UIT-D au terme de la CMDT-17 et d'autre part du FRATEL pour l'exercice 2018-2019.

C'est à juste titre et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, que l'ARTCI, à travers le présent rapport, rend compte de ses activités pour l'exercice 2017.

SOMMAIRE

EDITORIAL.....	3
PREMIERE PARTIE : L'ARTCI	9
CHAPITRE I : LES MISSIONS ET LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	10
I - LES MISSIONS.....	10
II - LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	12
1. Les régimes d'autorisation	12
2. Les moyens coercitifs	14
CHAPITRE II : L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE.....	16
I - LE CONSEIL DE REGULATION	16
II - LA DIRECTION GENERALE.....	16
III - LES CENTRES SPECIALISES.....	17
1. Le CI-CERT.....	17
2. Le CIVIX.....	17
3. Le Point CI (.CI).....	18
4. Les Comités Consultatifs	18
DEUXIEME PARTIE : LES ACTIVITES DE L'AUTORITE EN 2017	21
CHAPITRE I : LES DECISIONS ET LES AUTORISATIONS DU CONSEIL DE REGULATION.....	22
I/ LES DECISIONS.....	22
1. Les Décisions de Régulation des Télécommunications	22
2. Les Décisions relatives à la Protection des Données à Caractère Personnel	26
3. Les Décisions de la Certification Electronique	28
4. Les Décisions de Régulation Postale.....	28
5. Les Avis	30
II - LES AUTORISATIONS D'EXERCICE D'ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS.....	31
1. Les Régimes des Déclarations et Activités Libres.....	31
2. Les Régimes des Autorisations Générales.....	31
3. Les Licences Individuelles.....	31
4. Les Agréments.....	32
III - LES AUTORISATIONS D'EXERCICE D'ACTIVITES POSTALES	33
IV - L'HOMOLOGATION DES TERMINAUX	33
V - L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES RARES	35
1. La Gestion des Fréquences	35

2. L'Attribution des Ressources de Numérotation	38
CHAPITRE II : LES REALISATIONS DE L'ARTCI EN 2017	40
A - EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS	40
I - AUDIT DE LA COUVERTURE ET DE LA QUALITE DE SERVICE DES RESEAUX MOBILES	41
1. L'Audit de la Qualité de Service au titre de l'année 2016	41
2. L'Evaluation de la Couverture de la population	45
3. L'Analyse des Données OMC-R.....	47
4. Le Contrôle Inopiné de la Qualité de Service et de la Couverture	47
5. L'Identification des Zones Blanches	50
6. La Couverture des Zones Blanches	50
II - LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATEURS	52
1. L'Identification des Abonnés	52
2. L'Extraction et le Comptage des Abonnés.....	53
3. Le contrôle du Droit d'Exercice.....	53
4. L'examen des Catalogues d'Interconnexion et des Offres de Référence de l'année 2017	56
III - LE CONTROLE TARIFAIRE.....	56
1. Le Contrôle des Revenus	56
2. La Réduction des Prix des services de Télécommunications pour les couches / structures spécifiques	56
3. Le Suivi de la Concurrence	57
IV - LA NORMALISATION	58
1. La Mise en place du Comité de Normalisation des Télécommunications/TIC	58
2. La participation aux activités CODINORM	58
3. Le forum sur la normalisation	58
4. La participation aux travaux de normalisation	58
V - LA GESTION DU CIVIX.....	60
1. Les Acteurs raccordés.....	60
2. L'Evolution du trafic en 2017	61
VI - GESTION ET RE-DELEGATION DU POINT CI (.CI)	63
B - EN MATIERE DE REGULATION DE L'ACTIVITE POSTALE	65
I - LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPU	65
II - LA MISE EN CONFORMITE DES ACTEURS DU SECTEUR	66
C- EN MATIERE DE TRANSACTIONS ELECTRONIQUES ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX	67
I - LES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES.....	67
1. Le Contrôle et l'Agrément des PSCE	67
2. La Régulation des Services d'Archivage Electronique	67
3. La Régulation des Services de Signature Electronique	67

4. Le Développement des Services Dématérialisés Sécurisés	68
II - L'AUDIT DES RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX	68
1. Le Cadre Juridique des Audits de Sécurité des Systèmes d'Information	68
2. L'Audit de Sécurité du Système d'Information	68
3. L'Elaboration du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) et du Guide d'Application.....	69
4. La Mise en place de l'Audit des Systèmes d'Information en Côte d'Ivoire	69
5. L'Elaboration de la Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (PNSSI) de l'Etat	69
D - EN MATIERE DE CYBERSECURITE ET DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE	71
I - PROTECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT	71
1. Le Guide méthodologique d'identification et de cartographie des Infrastructures Critiques (ICs).....	71
2. La Stratégie Nationale de Protection et d'autonomisation des enfants et adolescents en ligne	71
II - LE CI-CERT EN ACTION	71
1. La Protection du Cyberspace National	71
2. Les Résultats 2017	73
3. Coopération avec le CERT Américain	75
E - EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	76
1. La Sensibilisation.....	76
2. La Mise en conformité	77
3. Les Correspondants à la DCP.....	78
F- EN MATIERE DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS	80
I - LA GESTION DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS	80
II - MISE EN PLACE DU CADRE PERMANENT D'ECHANGE (CPE)	81
III - FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS	82
1. L'Animation de la Journée Mondiale des Consommateurs	82
2. Le Rendez-vous des Consommateurs des Services de Télécommunications/TIC.....	82
G - LE TRAITEMENT DES LITIGES ENTRE OPERATEURS	83
TROISIEME PARTIE : L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'AUTORITE	85
CHAPITRE I : LES RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.....	86
1. La Relation avec l'AIGF (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences)	86
2. La Relation avec la DGPN (Direction Générale de la Police Nationale)	87
CHAPITRE II : LA COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	88
I - LA COOPERATION BILATERALE	88
1. Le Renforcement des Relations	88
2. Les Rencontres d'Echange	89
II - LA COOPERATION AVEC L'UIT	90

III - LA COOPERATION AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX.....	90
CHAPITRE III : LA CO-REGULATION	91
LA COMMISSION D'ATTRIBUTION des bandes de FREQUENCES (CAF)	91
LE COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE (CNLF)	91
QUATRIEME PARTIE : L'OBSERVATOIRE DES MARCHES REGULES	93
CHAPITRE I : LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS/TIC EN 2017	94
I - LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC.....	94
II - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	94
1. Le Téléphone Fixe.....	94
2. Le Téléphone Mobile.....	96
3. Le Service Internet	99
CHAPITRE II : LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR POSTAL.....	102
I - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	102
II - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX NATIONAUX	105
III - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX DES COMPAGNIES DE TRANSPORT NATIONAL	111
IV - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX DE TRANSFERT D'ARGENT.....	113
V - LE MARCHÉ DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMERIE	114
CINQUIEME PARTIE : LES PERSPECTIVES 2018	115
GLOSSAIRE.....	119
TABLE DES ILLUSTRATIONS	127
LA TABLE DES TABLEAUX	128
LA TABLE DES FIGURES.....	130

ARTCI

AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS / TIC DE COTE D'IVOIRE





PREMIERE PARTIE :
L'ARTCI

CHAPITRE I :

LES MISSIONS ET LE CADRE REGLEMENTAIRE

I - LES MISSIONS

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC a créé l'ARTCI sous la forme d'une Autorité Administrative Indépendante avec pour mission notamment, la régulation des Télécommunications/TIC.

De plus, en vertu de la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI agit en qualité d'Autorité de Certification. Elle agréé les Prestataires de Service de Certification Electronique (PSCE) pour la délivrance de certificats électroniques et met en place l'autorité racine pour la Côte d'Ivoire. Elle procède, également, à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire qui est une résultante des actions au titre de la cybersécurité et la sécurité des réseaux.

Par ailleurs, la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel fait de l'ARTCI, l'Autorité de protection des données à caractère personnel.

Enfin, la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes confie la régulation du secteur postal à l'ARTCI.

Relativement au secteur des Télécommunications/TIC

L'ARTCI exerce ses missions de régulation du secteur des Télécommunications/TIC conformément à l'article 72 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications, aux Technologies de l'Information et de la Communication. A cet effet, elle agit selon les grands axes suivants :

* **Premier axe** : La délivrance des habilitations à exercer des activités de télécommunication et l'allocation des ressources rares.

L'ARTCI délivre les autorisations générales, reçoit et traite les déclarations et demandes d'agrément, prépare et met à jour les projets de cahiers des charges des licences individuelles pour le compte de l'Etat. L'ARTCI alloue également les ressources rares, notamment les numéros, les fréquences et les noms de domaine.

* **Deuxième axe** : L'encouragement au développement des Télécommunications.

L'ARTCI est chargée d'encourager le développement des Télécommunications au niveau national et international. A cet effet, elle contribue entre autres à la définition des programmes du service universel des Télécommunications/TIC pour le compte de l'Etat.

* **Troisième axe** : La définition des règles et normes.

L'ARTCI est chargée de définir les règles d'interconnexion et d'accès, les normes de qualité de service. Elle élabore également les exigences comptables et les principes de tarification en matière d'interconnexion et de politique tarifaire.

Enfin, elle définit les conditions de partage des infrastructures passives (co-localisation) et les lignes directrices en matière de l'itinérance nationale, etc.

* **Quatrième axe** : Régulation de la concurrence et règlement des litiges.

L'ARTCI régule la concurrence en s'assurant que les activités et interactions entre les différents ac-

teurs (opérateurs, fournisseurs de service, consommateurs) se fassent dans des conditions d'équité, de transparence, de non-discrimination et d'objectivité. En cas de litige, l'ARTCI exerce ses pouvoirs quasi-juridictionnels.

□ **Relativement au secteur postal**

L'ARTCI exerce ses missions de régulation du secteur Postal conformément à la Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes.

Les missions sont les suivantes :

- instruire les dossiers d'appel d'offres des licences d'exploitation postale ;
- délivrer les autorisations générales et les attestations de déclarations ;
- généralement, faire appliquer, les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur, en matière postale ;
- contrôler la tarification et la qualité des prestations fournies par les opérateurs dans le secteur postal, au titre du service universel postal et des services relevant du régime de l'autorisation ;
- veiller à ce que les tarifs pratiqués par les opérateurs titulaires de licences d'exploitation postale, d'une autorisation ou d'une attestation reflètent la réalité des coûts du service fourni ;
- veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs du secteur postal ;
- s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les opérateurs du secteur postal ;
- définir les règles de pratiques professionnelles et, le cas échéant, les normes techniques concernant le secteur postal qui s'imposent aux opérateurs ;
- établir un rapport annuel sur l'état des activités du secteur postal et, notamment, sur les tarifs et les objectifs tarifaires du service universel postal ainsi que des services pour lesquels il n'existe pas de documents sur le marché ;
- assurer le règlement des litiges entre opérateurs et entre opérateurs et usagers.

□ **Relativement aux transactions électroniques**

L'ARTCI exerce ses missions de certification en vertu de la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions Electroniques.

A cet effet, elle :

- délivre des agréments aux Prestataires de Service de Certification Electronique et publie la liste des prestataires agréés ;
- veille à la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- procède à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de Transactions Electroniques ;
- sanctionne les prestataires fautifs.

Elle constitue également l'autorité racine en la matière.

□ **Relativement à la protection des données à caractère personnel**

L'ARTCI exerce ses missions de protection conformément à la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

En cette qualité, elle s'assure que l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, elle est chargée :

- d'informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations ;
- de répondre à toute demande d'avis portant sur un traitement de données à caractère personnel ;
- d'établir un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives aux délibérations, à l'instruction et à la présentation des dossiers ;

- de recevoir les déclarations et d'octroyer les autorisations pour la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel, ou de les retirer dans le cas prévu par la présente loi ;
- de recevoir les réclamations et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel et d'informer les auteurs de la suite à accorder à celles-ci ;
- d'informer sans délai, l'autorité judiciaire compétente des infractions dont elle a connaissance dans le cadre des missions ;
- de déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des données à caractère personnel ;
- de procéder, par le biais d'agents assermentés, à des vérifications portant sur tout traitement de données à caractère personnel ;
- de prononcer des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des responsables de traitement qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi ;
- de mettre à jour et à la disposition du public pour consultation un répertoire des traitements des données à caractère personnel ;
- de conseiller les personnes et organismes qui font les traitements de données à caractère personnel ou qui procèdent à des essais ou expérience en la matière ;
- de donner son avis sur tout projet de texte juridique en rapport avec la protection des libertés et de la vie privée ;
- d'élaborer des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel ;
- de participer aux activités de recherche scientifique, de formation et d'étude en rapport avec la protection des données à caractère personnel, et d'une manière générale, les libertés et la vie privée ;
- d'autoriser à certaines conditions fixées par décret pris en Conseil de Ministres les transferts transfrontaliers de données à caractère personnel ;
- de faire des propositions visant à simplifier et à améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des données à caractère personnel ;
- de mettre en place des mécanismes de coopération avec les autorités de protection des données à caractère personnel d'autres pays ;
- de participer aux négociations internationales en matière de protection des données à caractère personnel ;
- d'établir et de remettre un rapport annuel d'activités au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

II - LE CADRE REGLEMENTAIRE

1. Les régimes d'autorisation

1.1. Autorisation des Réseaux et Services des Télécommunications/TIC

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2013 relative aux Télécommunications/TIC prescrit trois (3) voies d'entrée sur le marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire :

* **Le régime des licences individuelles** concerne l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public (réseaux commerciaux), le service téléphonique, les services de capacités de transmission nationale et internationale et les services liés à l'ordre public, à la sécurité publique et à la santé publique. La Licence individuelle est en principe acquise après un appel d'offres et est annexée d'un cahier des charges adopté par le gouvernement.

* **Le régime des Autorisations Générales** concerne les réseaux privés empruntant le domaine public dits indépendants (réseaux non commerciaux) et la fourniture de services de télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à déclaration. Un cahier des charges établi par l'ARTCI est annexé à l'Autorisation Générale.

* **Le Régime de déclaration ou d'activités libres** concerne la fourniture du service internet, des services à valeur ajoutée, la revente de certains services de Télécommunications/TIC. L'ARTCI ne peut s'opposer à une activité soumise à ce régime que si elle porte atteinte à la sûreté de l'Etat ou à l'ordre public.

1.2. L'autorisation des Services Postaux

Les services postaux sont subdivisés en quatre types, il s'agit :

* **Du service universel postal**, soumis à la délivrance d'une licence d'exploitation accordée par décret sur la base d'un cahier des charges, concerne les opérations et prestations suivantes :

- la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution des envois postaux, n'excédant pas le poids de deux (02) kilogrammes ;
- la collecte, le tri, l'acheminement et la distribution des colis postaux jusqu'à trente et un virgule cinq (31,5) kilogrammes ;
- les services relatifs aux envois postaux recommandés et aux envois postaux à valeur déclarée ;
- le service de distribution des imprimés de tout poids notamment les livres, les catalogues, les journaux, les écrits périodiques ;
- le service du courrier électronique.

* **Des services soumis à autorisation de l'ARTCI sur la base d'un cahier des charges.**

Sont concernés :

- les prestations et opérations de collecte, de tri, d'acheminement et distribution des envois postaux d'un poids supérieur à deux (02) kilogrammes ;
- les prestations et opérations de collecte, tri, acheminement et distribution des colis postaux d'un poids supérieur à trente et un virgule cinq (31,5) kilogrammes ;
- les prestations et opérations du service connexe de courrier.

Entendons par service connexe du courrier : les services de mandat par voie postale ; le service des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement ; le service de distribution des imprimés de tout poids, notamment, les livres, les catalogues, les journaux, les écrits périodiques et les fournitures de bureau ; le service du courrier électronique fourni au public contre rémunération.

* **Des services d'émission**

Les services d'émission sont autorisés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Postes et du Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

Les services d'émission concernent l'émission de timbres-poste, de vignettes, de bandes ou toutes autres valeurs judiciaires postales portant la mention « République de Côte d'Ivoire », ainsi que tout autre signe, sceau, armoiries ou symbole qui sont la propriété intellectuelle de la République de Côte d'Ivoire, où l'expression de sa souveraineté.

* **Des services postaux libres**

Ils sont constitués de l'ensemble des prestations et des opérations réalisées dans un cadre purement contractuel par l'opérateur postal concerné et l'utilisateur ou client, à l'exclusion des services postaux exploités en vertu d'une licence d'exploitation postale ou d'une autorisation.

1.3. L'autorisation des Transactions Electroniques

Les prestataires intervenant dans le cadre des transactions électroniques se subdivisent comme suit :

- le prestataire de certification électronique a pour mission essentielle, de garantir la fiabilité de la signature électronique donnant ainsi une valeur juridique probante à la transaction électronique. L'exercice d'une telle activité est soumis à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;

- le prestataire d'archivage électronique a pour mission de garantir l'authenticité et l'intégrité des documents et des transactions électroniques. L'exercice de cette activité est soumis à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;
- le prestataire de Cryptologie a pour mission de garantir la sécurité du stockage ou de la transmission de données en permettant d'assurer leur confidentialité leur authentification ou le contrôle de leur intégrité. La fourniture des services de cryptologie est soumise à la délivrance d'un agrément par l'ARTCI ;
- le prestataire d'audit et de contrôle des systèmes d'information est chargé de procéder à l'audit obligatoire des systèmes informatiques et des réseaux des organismes publics, de certains organismes du secteur privé et de certaines structures gérant des infrastructures critiques d'information pour le compte de l'ARTCI. L'exercice d'une telle prestation est soumis à l'obtention d'un agrément auprès de l'ARTCI.

1.4. L'autorisation de la Protection des Données à Caractère Personnel

Les traitements de données à caractère personnel avant toute mise en œuvre sont soumis aux régimes suivants :

* Le régime de la déclaration :

Sont soumis à une déclaration préalable auprès de l'Autorité de protection tout traitement de données à caractère personnel qui ne porte pas atteinte à la vie privée ou aux libertés. L'Autorité de protection délivre un récépissé en réponse à la déclaration.

* Le régime de l'autorisation

Sont soumis à autorisation préalable de l'Autorité de protection avant toute mise en œuvre, les traitements de données à caractère personnel :

- portant sur des données génétiques, médicales et sur la recherche scientifique dans ces domaines ;
- portant sur des données relatives aux infractions, aux condamnations ou aux mesures de sûreté prononcées par les juridictions ;
- portant sur un numéro national d'identification ou tout autre identifiant de la même nature, notamment les numéros de téléphones ;
- comportant des données biométriques ;
- ayant un motif d'intérêt public notamment à des fins historiques, statistiques ou scientifiques ;
- envisagé à destination d'un pays tiers.

* Avis motivé de l'Autorité de protection

Sont soumis à avis de l'Autorité de protection les traitements des organismes publics ou privés gérant un service public ayant les finalités suivantes :

- la sûreté de l'Etat, la défense nationale ou la sécurité publique ;
- la prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté ;
- le recensement de la population ;
- le traitement de salaires, pensions, impôts, taxes et autres liquidations.

2. Les moyens coercitifs

2.1. Des Activités de Télécommunications

L'ARTCI dispose de moyens de constatation des infractions et de répression des manquements des opérateurs et fournisseurs de services par des sanctions administratives et pécuniaires.

A cet effet, conformément à l'article 86 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, les agents assermentés de l'ARTCI dûment autorisés par le Conseil de Régula-

tion peuvent procéder à la perquisition, à la saisie des matériels et à la fermeture des locaux.

L'ARTCI a également le pouvoir d'infliger des sanctions administratives ou pécuniaires aux opérateurs et fournisseurs de services défaillants après une mise en demeure infructueuse conformément aux articles 117 et 118 de l'ordonnance. Ces sanctions administratives vont de la confiscation des équipements au retrait définitif de l'autorisation. Quant aux sanctions pécuniaires, elles ne peuvent excéder 3% du chiffre d'affaires ou 5% en cas de récidive.

2.2 Du Secteur Postal

Conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi n°2013-072 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes, l'ARTCI a le pouvoir de sanctionner les manquements non constitutifs d'infractions pénales commis par les opérateurs postaux. A cet effet, l'ARTCI peut décider du retrait d'une autorisation ou d'un agrément.

2.3. De la Protection des Données à Caractère Personnel

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, l'ARTCI peut, après avoir entendu le responsable du traitement des données ou son sous-traitant qui ne se conforme pas aux dispositions prévues par ladite loi, et à la mise en demeure qui lui a été adressée, prononcer à son encontre des sanctions allant de la sanction pécuniaire au retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de traitement des données, à lui accordée.

Le montant de la sanction pécuniaire reste, toutefois, proportionnel à la gravité des manquements commis et aux avantages liés à ces manquements, et ne peut excéder la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA.

2.4. Des Transactions Electroniques

Conformément à la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI est chargée de la mise en place des infrastructures techniques, des organes, et des mécanismes nécessaires à la gestion, au développement, et à la régulation des transactions électroniques en Côte d'Ivoire.

2.5. De la Cybercriminalité

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI, en sa qualité d'Autorité en charge de veiller à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, exerce une régulation ex-ante en matière de cybercriminalité.

Lorsque l'ARTCI a connaissance de faits susceptibles de constituer une infraction prévue dans la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité, elle en informe le Procureur de la République.

CHAPITRE II :

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE

I - LE CONSEIL DE REGULATION

Le Conseil de Régulation institué par l'article 73 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC est un collège de sept (07) membres dont, un Président nommé par décret pris en conseil des Ministres pour un mandat de six (06) ans non renouvelables.

Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, Administrative et financière de l'ARTCI.

Les premiers membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ont été nommés par décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Ce Conseil a été renouvelé, une première fois en 2015, suite au décès d'un membre par le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 et une seconde fois en 2016, après que le mandat de certains membres ait pris fin, par le décret n°2016-483 du 07 juillet 2016.

L'actuel Conseil de Régulation de l'ARTCI est composé des personnes ci-après :

- M. FOFANA Lémassou, président ;
- M. Claude Caliste M'BAYIA, membre ;
- Mme BAMBA Namahoua épouse TOURE, membre ;
- M. DJAHA Konan, membre ;
- M. KANGAH Paul, membre ;
- M. KONATE Mamadou, membre ;
- M. KONE Siaka, membre ;

II - LA DIRECTION GENERALE

Dirigée par un Directeur Général, nommé par décret pris en Conseil des ministres, la Direction est chargée de coordonner et de diriger les services de l'ARTCI.

A cet effet, elle assure, au travers de ses treize (13) Directions, la gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI.

Le personnel des services de l'ARTCI est tenu au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Le personnel de l'ARTCI chargé d'effectuer les opérations de contrôle, d'investigation, de constatation des infractions et de saisie, doit être assermenté. Il prête serment devant le tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Le Directeur Général en exercice de l'ARTCI est M. BILE Diéméléou Amon Gabriel, Ingénieur des Télécommunications.

III - LES CENTRES SPECIALISES

1. Le CI-CERT

1.1. La création et les missions

Le CI-CERT (Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team) est doté des missions suivantes, depuis sa création en Juin 2009 :

- assurer la coordination du traitement des incidents de sécurité informatique au niveau national pour les acteurs des secteurs privés et publics ;
- contribuer à la lutte contre la cybercriminalité ;
- contribuer à assurer la sécurité des infrastructures critiques de l'Etat ;
- assurer la veille technologique en matière de sécurité de l'information ;
- sensibiliser la population sur les dangers liés à l'utilisation des TIC.

1.2. L'organisation du CI-CERT

Le fonctionnement du CI-CERT se présente comme suit :

- Un chef de Centre** qui assure :
 - la gestion des activités opérationnelles et les relations avec les parties prenantes du CI CERT;
 - la fonction de point de contact dans le traitement des incidents de sécurité informatique survenant sur le cyber espace national et les systèmes d'information nationaux.

- Une équipe Gestion des Incidents** qui est chargée de :
 - la coordination des incidents de sécurité informatique ;
 - la réponse aux incidents de sécurité informatique ;
 - l'investigation légale et contribuer à la lutte contre la cybercriminalité ;
 - la gestion du Système d'information du CI-CERT.

Une équipe Veille et Sensibilisation qui a en charge :

- la veille technologique ;
- le monitoring des infrastructures critiques ;
- la sensibilisation et la communication sur la cybercriminalité ;
- le développement d'applications métier.

2. Le CIVIX

2.1. La création et les missions

La Côte d'Ivoire dispose depuis le 12 juillet 2013 d'un point d'échange Internet dénommé CIVIX (Côte d'Ivoire Internet Exchange Point). Le principal objectif de ce point d'échange est de permettre aux opérateurs de services de Télécommunications et Internet de garder le trafic Internet au plan local.

Les missions du CIVIX sont :

- interconnecter Fournisseurs d'Accès Internet (FAI), les opérateurs Télécoms et Internet nationaux ;
- favoriser le développement des contenus locaux.

2.2. L'organisation du CIVIX

Le CIVIX, dans son fonctionnement, est organisé comme suit :

- Un Chef de Centre** en charge de :
 - la gestion et le développement du point d'échange Internet ;
 - les activités administratives et techniques du point d'échange Internet ;

- la mise en œuvre des moyens d'exploitation pertinents visant à garantir le développement du point d'échange Internet.

□ **Une équipe administrative** qui a en charge de :

- inciter le raccordement de nouveaux acteurs au CIVIX ;
- promouvoir le développement de contenus au CIVIX ;
- veiller à la mise à jour du site Internet du CIVIX (www.civix.ci) ;
- fournir les statistiques du trafic au CIVIX.

□ **Une équipe Technique** qui est chargée de :

- veiller au fonctionnement du NOC (Network Operators Center) 24h/24h ; 7j/7j ;
- assurer la maintenance des infrastructures ;
- contrôler l'effectivité du trafic annoncé par tous les acteurs au CIVIX.

3. Le Point CI (.CI)

3.1. La création et les missions

L'ARTCI a en charge la gestion des noms de domaines « .CI », conformément aux dispositions pertinentes de l'ordonnance 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

Le centre spécialisé mis en place à cet effet fait office de registre des noms de domaines et garanti la disponibilité des ressources à l'ensemble des usagers du « .CI ».

Il a pour mission :

- la garantie de la haute disponibilité des services du .CI ;
- la gestion des équipements critiques du point CI ;
- le traitement des opérations des registrars ;
- la représentation du CcTLD « .CI » aux rencontres nationales et internationales ;
- la régulation dans l'exploitation des noms de domaine .CI ;
- la promotion du « .CI ».

3.2. L'organisation du Point CI (.CI)

Le Centre spécialisé .CI est organisé comme suit :

- Le Chef de Centre en charge d'assurer la gestion administrative, technique et l'exploitation des noms de domaines de premier niveau national (ccTLD) et des infrastructures DNS.
- L'Equipe Administrative gère l'ensemble des activités administratives, la validation des accréditations, le suivi des décomptes registrars, l'animation du site web.
- L'Equipe Technique, chargée de la gestion de l'ensemble des infrastructures techniques ; elle s'assure de la mise à jour et la disponibilité du WHOIS et de la sécurité des équipements et applications.

4. Les Comités Consultatifs

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatif aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI doit mettre en place un processus de consultation des acteurs du secteur des Télécommunications avant toute décision importante.

C'est en application de cette disposition que l'ARTCI a créé les organes consultatifs désignés ci-dessous :

4.1. Le comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)

L'ARTCI a créé par décision n°2013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 13 septembre 2013, un Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR).

□ Les Missions

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux.

Le comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux examine, notamment :

1. les aspects techniques et les procédures de l'interconnexion, du partage des infrastructures, du dégroupage, de la sélection des transporteurs, de l'itinérance nationale et de toutes autres questions techniques relatives à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
2. les aspects économiques relatifs aux marchés pertinentes, aux coûts de terminaison des appels, aux critères de dominance des opérateurs et fournisseurs de services puissants, aux catalogues d'interconnexion, aux accords d'interconnexion, l'itinérance, au partage d'infrastructures et à toutes autres questions économiques portant sur l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
3. les aspects juridiques de l'interconnexion, du partage des infrastructures et du dégroupage, de veille de conformité juridique des recommandations du comité et l'analyse des différends nés de l'interconnexion, du dégroupage, du partage d'infrastructures et de la sélection des transporteurs.

Auprès du Comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux, sont créés un sous-comité «Technique», un sous-comité «Economique» et un sous-comité «Juridique».

4.2. Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP)

Par décision n°2015-0060 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 2015 est créé un Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel.

□ La Mission

Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) examine les aspects techniques, juridiques et éthiques des traitements des données à caractère personnel.

Auprès du Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) sont créés :

1. un Sous-Comité Technique chargé de la conformité des traitements des données à caractère personnel avec la loi et de la veille juridique ;
2. un Sous-Comité Ethique et Moral chargé d'examiner l'utilisation des données à caractère personnel à des fins commerciales et de veiller au respect de la vie privée, de la dignité humaine et à la protection des mineurs.

4.3. Le Comité Consultatif de la Confiance Numérique (CCCN)

Par décision n°2015-0074 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 septembre 2015, est créé un Comité Consultatif pour la Confiance Numérique.

□ Les Missions

Le Comité Consultatif pour la Confiance Numérique est chargé d'examiner les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques.

Auprès du comité Consultatif pour la Confiance Numérique (C.C.N) sont créés trois (3) sous-comités :

1. un Sous-Comité Technique chargé d'étudier les questions techniques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
2. un Sous-Comité Juridique chargé d'étudier les questions juridiques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
3. un Sous-Comité Economique chargé d'étudier toutes les problématiques économiques et financières liées à la question.

4.4. Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF)

Par décision n°2017-0303 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 01 juin 2017 portant création, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Fraude sur le Marché des Télécommunications/TIC.

□ Les Missions

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI relatives à l'identification et à la mise en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

En outre, le comité s'assure de la mise en œuvre des solutions concernées. Le comité national de lutte contre la fraude examine :

1) les aspects économiques et techniques relatifs aux mécanismes de fraude ainsi que les meilleures solutions anti-fraude à mettre en œuvre dans des conditions économiquement acceptables sur les marchés, notamment :

- l'identification des différents types de fraudes et d'abus, la réalisation d'études de benchmark des bonnes pratiques en matière de lutte contre la fraude et les abus ;
- l'élaboration de propositions de mécanismes et de solutions techniques idoines à mettre en œuvre ;
- l'élaboration le cas échéant, de dossier technique pour la sélection de prestataires en vue de la mise en œuvre des solutions proposées ;
- l'identification des mécanismes de financement des solutions techniques à mettre en œuvre ainsi que la sélection du ou des prestataires techniques,
- la supervision et le suivi de la mise en œuvre ;
- l'évaluation des impacts de ces solutions ;
- et, l'élaboration de rapport périodique d'activités ainsi que tout autre rapport à la demande du président du comité national de lutte contre la fraude.

2) les aspects juridiques relatifs aux conditions de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la fraude, notamment :

- l'analyse des limites du cadre réglementaire en vigueur ;
- l'identification des problèmes juridiques qui pourraient se poser dans la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre la fraude ;
- la qualification des faits de fraude ;
- la réalisation des études de benchmark des bonnes pratiques juridiques en matière de lutte contre la fraude et les abus ;
- l'élaboration de propositions pour l'adaptation du cadre réglementaire et législatif aux enjeux de lutte contre la fraude et les abus ;
- l'élaboration de rapports périodiques d'activités ainsi que tout autre rapport à la demande du président du comité national de lutte contre la fraude.



DEUXIEME PARTIE :
**LES ACTIVITES
DE L'AUTORITE
EN 2017**

CHAPITRE I :

LES DECISIONS ET LES AUTORISATIONS DU CONSEIL DE REGULATION

I/ LES DECISIONS

Les Décisions adoptées

L'ARTCI a adopté en 2017, cent cinquante et une (151) décisions contre cent trente-deux (132) en 2016, réparties comme suit :

- quatre-vingt-treize (93) décisions, dans le cadre de la régulation du secteur des Télécommunications/TIC ;
- trois (3) décisions, dans le cadre de la certification électronique ;
- treize (13) décisions, dans le cadre de la régulation du secteur postal ;
- quarante-deux (42) décisions, en matière de protection des données personnelles.

1. Les Décisions de Régulation des Télécommunications

TABLEAU 1 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

N°	Référence de la décision	Intitulé de la décision
1.	2017-0243 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société PERSEUS MINING COTE D'IVOIRE
2.	2017-0244 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société INTERNATIONAL SECURITE KOUIDE (ISK)
3.	2017-0245 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société G4S SECURE SOLUTIONS
4.	2017-0246 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société RELIABLE SECURITY SYSTEM
5.	2017-0247 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société EZITO SECURITE
6.	2017-0248 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société OCEAN SECURITE & SERVICE
7.	2017-0249 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société EXPERTS ASSOCIES
8.	2017-0250 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société RED TARGET SECURITY
9.	2017-0251 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications/TIC (ANSUT)
10.	2017-0252 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ZENITH SECURITE INTERNATIONALE
11.	2017-0253 en date du 19 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société TERMINAL DE SAN-PEDRO
12.	2017-0254 en date du 30 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Assistance Sécurité Privée Consultant et Intervention (ASPCI)

13.	2017-0255 en date du 30 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société PRIME LINE SECURITY
14.	2017-0256 en date du 30 janvier 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société SECURITE 24
15.	2017-0257 en date du 7 février 2017	Assignation des fréquences à la société ANET
16.	2017-0258 en date du 7 février 2017	Autorisation générale pour la revente de capacités de transmission par la société EQUANT Côte d'Ivoire
17.	2017-0259 en date du 7 février 2017	Renouvellement de l'autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunications/tic, d'équipements passifs ou d'infrastructures de télécommunications/TIC par la société IHS CI
18.	2017-0261 en date du 7 février 2017	Plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique des tarifs d'interconnexion
19.	2017-0262 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par l'Aéroport Houphouët Boigny d'Abidjan (AERIA)
20.	2017-0263 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société ASEPRO 225
21.	2017-0264 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société Compagnie Ivoirienne de Sécurité et de Contrôle (CISC)
22.	2017-0265 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la Compagnie Ivoirienne des Transports (CITRANS)
23.	2017-0266 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la Société Ivoirienne de Gardiennage (SIGA)
24.	2017-0267 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société R & R PROLINE
25.	2017-0268 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par la société SCIMAP SECURITE ET SERVICES
26.	2017-0269 en date du 21 mars 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant par l'Office National de l'Eau potable (ONEP)
27.	2017-0270 en date du 13 avril 2017	Recours de la société Atlantique Télécom (Moov CI) aux fins d'annulation de la décision n°2016-0237 du 06 décembre 2016 portant plafonds tarifaires de terminaisons d'appel fixe, mobile, sms et de l'offre de roaming national
28.	2017-0271 en date du 13 avril 2017	Modifiant la décision n°2016-0238 en date du 06 décembre 2016 portant plafonnement des tarifs des services de capacités nationales et internationales
29.	2017-0272 en date du 13 avril 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société 911 SECURITY à Abidjan
30.	2017-0273 en date du 13 avril 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société Générale de Sécurité et de Protection Rapprochée (SGSPR)
31.	2017-0274 en date du 13 avril 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société Foxtrot international
32.	2017-0275 en date du 13 avril 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la Société de Transport Lagunaire (STL)
33.	2017-0276 en date du 13 avril 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la société PACKING SERVICE INTERNATIONAL
34.	2017-0290 en date du 18 mai 2017	Autorisation d'utilisation de ressources en fréquences radioélectriques de l'ex Côte d'Ivoire Telecom par Orange Côte d'Ivoire
35.	2017-0291 en date du 18 mai 2017	Attribution de ressources de numérotation et de codes de points sémaphores internationaux de l'ex société Côte d'Ivoire Télécom à Orange Côte d'Ivoire
36.	2017-0292 en date du 18 mai 2017	Autorisation temporaire d'utilisation de fréquences radioélectriques dans la bande des 26 GHz pour l'établissement et l'exploitation de liaisons par faisceaux hertziens par la société MTN Côte d'Ivoire

37.	2017-0293 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs ou d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société SITARAIL
38.	2017-0294 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour la revente de services de téléphonie par la société EDIATTAH Conseils & Solutions
39.	2017-0295 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour la revente de services de téléphonie par la société INFOBIP Côte d'Ivoire
40.	2017-0296 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par Médecins Sans Frontières-France (MSF-F) en Côte d'Ivoire
41.	2017-0297 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SWAT GARDIENNAGE
42.	2017-0298 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la société CITIBANK Côte d'Ivoire
43.	2017-0299 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la société LA REDEMPTION
44.	2017-0300 en date du 18 mai 2017	Renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en Côte d'Ivoire
45.	2017-0301 en date du 18 mai 2017	Renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes par la société SCHLUMBERGER OILFIELD EASTERN LTD
46.	2017-0302 en date du 18 mai 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par l'Union Nationale des Coopératives d'Epargne et de Crédit de Côte d'Ivoire (UNACOOPEC-CI)
47.	2017-0303 en date du 01 juin 2017	Création, composition et fonctionnement du Comité National de Lutte contre la Fraude sur le Marché des Télécommunications/TIC
48.	2017-0309 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par le Collège Sainte Nancy
49.	2017-0310 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SPARTACUS SECURITE-SERVICES
50.	2017-0311 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SERVICES ASSISTANCE GARDIENNAGE SECURITE (SAGARD SECURITE)
51.	2017-0312 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société OMENEM HOLDING LTD
52.	2017-0313 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société FULL PROTECT
53.	2017-0314 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par l'ONG Action pour la défense des droits des élèves et des cultivateurs (ADDEC)
54.	2017-0315 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la société Etablissement Bilal
55.	2017-0318 en date du 20 juin 2017	Autorisation générale pour la revente de capacités de transmission par la société MAGAL TELECOM AFRICA SARL
56.	2017-0319 en date du 20 juin 2017	Sanction de l'opérateur Orange Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018
57.	2017-0320 en date du 20 juin 2017	Sanction de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018
58.	2017-0321 en date du 29 juin 2017	Sanction de l'opérateur Atlantique Télécom Côte d'Ivoire (MOOV CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2018
59.	2017-0322 en date du 29 juin 2017	En réponse au recours gracieux de la société MTN Côte d'Ivoire contre la décision n°2017-0261 du 07 février 2017 relative à la plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique

60.	2017-0335 en date du 3 août 2017	Autorisation générale pour la revente du service d'accès à internet par la société AFRICA CONNECT
61.	2017-0336 en date du 3 août 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société COULIBALY & MAMADOU SECURITE
62.	2017-0344 en date du 3 août 2017	Nomination des membres du Comité national de lutte contre la fraude sur le marché des Télécommunications/TIC
63.	2017-0345 en date du 3 août 2017	Requête de IHS Côte d'Ivoire contre YooMee Côte d'Ivoire
64.	2017-0346 en date du 3 août 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la société ANADARKO Côte d'Ivoire Company
65.	2017-0350 en date du 5 octobre 2017	Nomination des présidents des sous-comités juridique et technico-économique du Comité National de Lutte contre la Fraude sur le marché des Télécommunications/TIC
66.	2017-0351 en date du 5 octobre 2017	Approbation du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile
67.	2017-0357 en date du 26 octobre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société Centre des Opérations de Sécurité Plus (COPS+)
68.	2017-0358 en date du 26 octobre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société Gardiennage Action Sécurité (G.A. SECURITE)
69.	2017-0359 en date du 26 octobre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société Groupe d'Assistance et de Secours Humanitaire (GASH)
70.	2017-0360 en date du 26 octobre 2017	Conditions d'utilisation de la bande de fréquences radioélectriques 868 – 870 MHz par les réseaux et services de l'internet des objets
71.	2017-0361 en date du 26 octobre 2017	Réduction de la sous-bande de YooMee Côte d'Ivoire dans la bande de fréquences 2300 MHz
72.	2017-0362 en date du 26 octobre 2017	Tarifs plafonds applicables aux usagers en situation d'itinérance en Côte d'Ivoire dans le cadre du « Free roaming »
73.	2017-0363 en date du 26 octobre 2017	Notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2018
74.	2017-0367 en date du 30 novembre 2017	Mise en demeure de l'opérateur Orange CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire
75.	2017-0368 en date du 30 novembre 2017	Mise en demeure de l'opérateur Moov CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire
76.	2017-0369 en date du 30 novembre 2017	Mise en demeure de l'opérateur MTN CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire
77.	2017-0370 en date du 30 novembre 2017	Autorisation de perquisition, saisie, confiscation et destruction des cartes sim pré-identifiées ou pré-activées ou illégalement vendues sur le marché de la téléphonie mobile
78.	2017-0371 en date du 30 novembre 2017	Approbation du protocole de mesure pour l'évaluation de la couverture de la population en services de téléphonie et transmission de données
79.	2017-0372 en date du 30 novembre 2017	Autorisation des opérations de contrôle de l'identification des abonnés des services de télécommunications/TIC ouverts au public et de l'audit des processus et systèmes d'identification des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunications/TIC
80.	2017-0373 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société NAS IVOIRE
81.	2017-0374 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la Société Ivoirienne de Raffinage (SIR)
82.	2017-0375 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la Société Nationale d'Alimentation (SONAL)
83.	2017-0376 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SANGH SECURITE
84.	2017-0377 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations ou microstations terriennes (VSAT) par la société BANK OF AFRICA CÔTE D'IVOIRE
85.	2017-0381 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société SECURITEX

86.	2017-0383 en date du 30 novembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ETS DPRES
87.	2017-0384 en date du 20 décembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société IROKO Security
88.	2017-0385 en date du 20 décembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société nouvelle AYOKI FABRICON SARL
89.	2017-0386 en date du 20 décembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la société AIR Côte d'Ivoire
90.	2017-0387 en date du 20 décembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la Société ALPHA BLONDY FM
91.	2017-0388 en date du 20 décembre 2017	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (Faisceaux hertziens) par la Société VODACOM BUSINESS Côte d'Ivoire
92.	2017-0389 en date du 20 décembre 2017	Fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et sms
93.	2017-0390 en date du 20 décembre 2017	Fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale

2. Les Décisions relatives à la Protection des Données à Caractère Personnel

TABLEAU 2 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

N°	Référence de la décision	Intitulé de la décision
1.	2017-0240 en date du 19 janvier 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société DASH & STAR ADVERTISING « MOBILE ADVERTISING »
2.	2017-0241 en date du 19 janvier 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société ICT 4 DEV.CI PRODUITS VIVRIERS « DJORI DJORI »
3.	2017-0242 en date du 19 janvier 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société ICT 4 DEV.CI « VIRTUAL MARKET »
4.	2017-0260 en date du 7 février 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société PRESTIGE TELECOM CI pour la gestion de la facturation, de la fraude et du revenu assurance
5.	2017-0278 en date du 18 mai 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par International Centre For Search in Agroforestry- Côte d'Ivoire (IMPACT MALADIE SWOLLEN SHOOT)
6.	2017-0279 en date du 18 mai 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par International Centre For Search in Agroforestry- Côte d'Ivoire (AGROFESTRY & REHABILITATION DES VERGES DE CACAO)
7.	2017-0280 en date du 18 mai 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société AKWABA TELE S.A (Commercialisation Télévision à péage)
8.	2017-0281 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société AKWABA TELE S.A vers la société Stellar Data Broadcast Service GMBH en Allemagne
9.	2017-0282 en date du 18 mai 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA S.A (Remède au travail des enfants dans la cacao-culture)
10.	2017-0283 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA S.A vers CARGILL BV aux Pays-Bas (Child labor monitoring and remediation system)
11.	2017-0284 en date du 18 mai 2017	Modification de la décision n°2015-0079 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire portant autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA

12.	2017-0285 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA S.A vers la société STI SOLUTION, LLC (SOURCE TRACE) en Allemagne
13.	2017-0286 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA S.A vers la société STARBUCKS en Suisse
14.	2017-0287 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société CARGILL WEST AFRICA S.A vers la société IDH THE SUSTAINABLE TRADE INITIATIVE aux Pays-Bas en Hollande
15.	2017-0288 en date du 18 mai 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel vers la Suisse par la Société Africaine de Cacao
16.	2017-0289 en date du 18 mai 2017	Agrément de la société DATA PRIVACY SOLUTION EXPERT aux fonctions de Correspondant à la Protection
17.	2017-0304 en date du 20 juin 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par STANBIC BANK S.A (Ressources Humaines)
18.	2017-0305 en date du 20 juin 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par STANBIC BANK S.A (Gestion de comptes clients)
19.	2017-0306 en date du 20 juin 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par CITIBANK Côte d'Ivoire (Archivage physique)
20.	2017-0307 en date du 20 juin 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société Control Parks Côte d'Ivoire (Vidéosurveillance)
21.	2017-0308 en date du 20 juin 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société VIVO ENERGY Côte d'Ivoire (Vidéosurveillance)
22.	2017-0323 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société BLUPASS S.A.R.L (Gestion digitale de la clientèle)
23.	2017-0324 en date du 3 août 2017	Autorisation de transfert de données à caractère personnel par la société BLUPASS S.A.R.L vers la société GOOGLE IRELAND Limited en Irlande
24.	2017-0325 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société Document Knowledge Business Solutions (DKB Solutions) (Production & commercialisation de certificats électroniques)
25.	2017-0326 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société Document Knowledge Business Solutions (DKB Solutions) « Vidéosurveillance »
26.	2017-0327 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par le TERMINAL de San Pedro (Gestion des ressources humaines)
27.	2017-0328 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par le TERMINAL de San Pedro (Contrôle de l'accès du Terminal et de ses locaux)
28.	2017-0329 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par le TERMINAL de San Pedro (Vidéosurveillance)
29.	2017-0330 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société NAS IVOIRE SA (Gestion des Ressources Humaines)
30.	2017-0331 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société NAS IVOIRE SA (Garantir l'identité du voyageur)
31.	2017-0332 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société NAS IVOIRE SA « Vidéosurveillance »
32.	2017-0333 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société NAS IVOIRE SA (Contrôle et sécurité des locaux et des personnes)
33.	2017-0334 en date du 3 août 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société STANBIC BANK S.A (Vidéosurveillance)
34.	2017-0347 en date du 11 octobre 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel « RIGHT Q » par la société Orange Côte d'Ivoire S.A
35.	2017-0348 en date du 11 octobre 2016	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société Orange Côte d'Ivoire S.A (Funospace)
36.	2017-0349 en date du 11 octobre 2016	Autorisation de transfert de données à caractère personnel vers la Belgique par la société Orange Côte d'Ivoire (Funospace)

37.	2017-0352 en date du 26 octobre 2017	Autorisation de contrôle du respect des obligations en matière de données à caractère personnel
38.	2017-0353 en date du 26 octobre 2017	Vérification préalable
39.	2017-0354 en date du 26 octobre 2017	Procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel
40.	2017-0378 en date du 30 novembre 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société GLAXOSMITHKLINE EXPORT LIMITED (Gestion des ressources humaines)
41.	2017-0379 en date du 30 novembre 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par la société GLAXOSMITHKLINE EXPORT LIMITED (Gestion de la clientèle)
42.	2017-0380 en date du 30 novembre 2017	Autorisation de traitement de données à caractère personnel par NSIA-VIE Assurances Côte d'Ivoire (Vidéosurveillance)

3. Les Décisions de la Certification Electronique

TABLEAU 3 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE

N°	Référence de la décision	Intitulé de la décision
1	2017-0364 en date du 26 octobre 2017	Agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société Document Knowledge Business Solutions (DKB-Solutions)
2	2017-0365 en date du 26 octobre 2017	Renouvellement d'agrément provisoire de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la Société International Télécom Assistance (ITA)
3	2017-0366 en date du 26 octobre 2017	Agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société CRYPTONEO

4. Les Décisions de Régulation Postale

TABLEAU 4 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA REGULATION POSTALE

N°	Référence de la décision	Intitulé de la décision
1.	2017-0277 en date du 13 avril 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société UTB EXPRESS. SA
2.	2017-0316 en date du 20 juin 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société de Transport des marchandises en Côte d'Ivoire STM-CI
3.	2017-0317 en date du 20 juin 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société GROUPE DE DISTRIBUTION EXPRESS (GDEX)
4.	2017-0337 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société COLIVOIRE Express
5.	2017-0338 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société DIS-TRIMAT INTER COURRIER EXPRESS-FEDEX
6.	2017-0339 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société TOP CHRONO
7.	2017-0340 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société GENERAL EXPRESS
8.	2017-0341 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société DHL INTERNATIONAL Côte d'Ivoire
9.	2017-0342 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société EDI-PRESSE
10.	2017-0343 en date du 3 août 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société CO-DITRANS

11.	2017-0355 en date du 26 octobre 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société FACTOR EXPRESS
12.	2017-0356 en date du 26 octobre 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société LOGISTICA
13.	2017-0382 en date du 30 novembre 2017	Autorisation provisoire pour l'exploitation des services postaux par la société ALIAS CI-TRANSIT

□ Les recours

Certaines décisions rendues par le régulateur au cours de l'année 2017 ont fait l'objet de recours par les opérateurs soit devant le Conseil de Régulation de l'ARTCI, soit devant la Cour d'Appel d'Abidjan pour en obtenir l'annulation ou la reformation.

Il s'agit des décisions suivantes :

TABLEAU 5 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS DE L'ARTCI CONTESTEES EN 2017 ET LES RECOURS

N°	REFERENCE DE LA DECISION	INTITULE DE LA DECISION	NATURE DU RECOURS	ORGANE SAISI	DECISION DE L'ORGANE SAISI	OBSERVATIONS
1.	Décision n°2016-0237	Plafonds tarifaires de terminaisons d'appels fixe, mobile, sms et de l'offre de gros de roaming national	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	
2.	Décision n°2016-0238	Plafonnement des services de capacités nationales et internationales	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Décision à modifier	Décision modifiée. Nouvelle décision : décision n°2017-0271
3.	Décision n°2017-0261	Plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique des tarifs d'interconnexion	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	
4.	Décision n°2017-0319	Sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2016	Recours en annulation	Cour d'Appel d'Abidjan	En cours	
5.	Décision n°2017-320	Sanction de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2016	Recours en annulation	Cour d'Appel d'Abidjan	En cours	
6.	Décision n°2017-321	Sanction de l'opérateur ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE (Moov CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2016	Recours en annulation	Cour d'Appel d'Abidjan	En cours	
7.	Décision n°2017-0351	Approbation du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	
8.	Décision n°2017-0367	Mise en demeure de l'opérateur Orange CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	

9.	Décision n°2017-0368	Mise en demeure de l'opérateur Moov CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	
10.	Décision n°2017-0369	Mise en demeure de l'opérateur MTN CI de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire	Recours gracieux	Conseil de Régulation ARTCI	Rejet du recours	

Certains recours ont abouti à la modification des décisions concernées. Il s'agit de la décision n°2016-0238 en date du 6 décembre 2016 portant plafonnement des services de capacités nationales et internationales modifiée par la décision n°2017-0271 en date du 13 avril 2017.

Les recours contre les décisions n°2016-0237 en date du 6 décembre 2016 portant plafonds tarifaires de terminaisons d'appels fixe, mobile, sms et de l'offre de gros de roaming national, n°2017-0261 en date du 07 février 2017 relative à la plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique des tarifs d'interconnexion et n°2017-0351 en date du 5 octobre 2017 portant approbation du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile, ont été rejetés.

Enfin, certaines décisions restent encore pendantes devant la Cour d'Appel d'Abidjan. Il s'agit des décisions n°2017-0261 en date du 07 février 2017 relative à la plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique des tarifs d'interconnexion et n°2017-0367, n°2017-028 et n°2017-039 en date du 30 novembre 2017 portant mise en demeure des opérateurs Orange CI, Moov CI et MTN CI, chacun pris individuellement, de respecter l'interdiction de la pratique de différenciation tarifaire.

C'est également le cas des décisions n°2017-0319, n°2017-320 et n°2017-321 en date du 29 juin 2017 portant sanction des opérateurs ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI), MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE (Moov CI), chacun pris individuellement, pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2016.

5. Les Avis

L'ARTCI a rendu, en 2017, six (6) avis dont :

- deux (2) en sa qualité d'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC ;
- deux (2) en sa qualité d'Autorité de Régulation postale ;
- deux (2) en sa qualité d'Autorité de protection des données à caractère personnel.

Tableau 6 : Récapitulatif des Avis Rendus en 2017

N° d'ordre	REFERENCE DE L'AVIS	INTITULE DE L'AVIS
1.	2017-0007 en date de 7 février 2017	Attribution de la licence d'exploitation du service postal universel à la société LA POSTE DE COTE D'IVOIRE
2.	2017-0008 en date du 7 février 2017	Mise en conformité des autorisations de la société OREA HOLDING (EX-GSMA HOLDING)
3.	2017-0009 en date du 2 mars 2017	Mise en œuvre d'un traitement dénommé « Identification des abonnés des services de télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés »
4.	2017-0010 en date du 3 août 2017	Projet de décret autorisant le traitement de données à caractère personnel pour la mise en œuvre du projet filets sociaux produits
5.	2017-0011 en date du 17 novembre 2017	Octroi d'une licence individuelle de catégorie C1B à la société Marianne Côte d'Ivoire pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques comprenant une station d'atterrissement de câbles sous-marins pour la fourniture de capacités de transmissions nationales et internationales en Côte d'Ivoire
6.	2017-012 en date du 30 novembre 2017	Projet de décret autorisant la communication de données à la société CREDITINFO VOLO par les grands facturiers

II - LES AUTORISATIONS D'EXERCICE D'ACTIVITES DE TELECOM-MUNICATIONS

1. Les Régimes des Déclarations et Activités Libres

Le bilan des récépissés de déclaration délivrés de 2014 à 2017 est présenté ci-après :

Tableau 7 : Le nombre de Récépissés délivrés de 2014 à 2017

TYPE D'ACTIVITÉS	NOMBRE DE RÉCEPISÉS DE DECLARATION			
	2014	2015	2016	2017
Services à valeur ajoutée	9	9	13	19
Revente de service de télécommunications	2	0	1	
Services Internet				1
TOTAL :	11	9	14	20

2. Les Régimes des Autorisations Générales

Le bilan des autorisations générales délivrées de 2014 à 2017 est présenté ci-après :

Tableau 8 : Le nombre d'Autorisations délivrées de 2014 à 2017

TYPE D'ACTIVITÉS	NOMBRE D'AUTORISATIONS DELIVRÉES			
	2014	2015	2016	2017
Réseaux Radioélectriques Indépendants (RRI)		17	33	42
Réseaux indépendants de liaisons radioélec-triques (Faisceaux Hertiens)			4	3
Réseaux indépendants satellitaires (VSAT)		8	5	6
Revente de service téléphonique	0	0	0	2
Revente de capacités de transmission	0	0	0	2
Revente du service d'accès à internet	0	0	0	1
Mise à disposition d'infrastructures passives de télécommunications	1	0	1	3
TOTAL :	1	25	43	59

3. Les Licences Individuelles

Au cours de l'année 2017, l'ARTCI a reçu trois (03) demandes de licences individuelles :

- deux (02) demandes de licences individuelles de catégorie C1 C suite à un appel à candidatures pour la bande de fréquences 2300 MHz. Elles concernent les sociétés CÔTE D'IVOIRE DATA et AFRICA ACCESS CDI ;
- une demande de licence C1 B pour l'établissement et l'exploitation d'une station d'atterrissage de câbles sous-marins. Elle concerne la société MAINONE CÔTE D'IVOIRE.

Cependant, des trois (03) demandes, seule celle relative à la licence individuelle C1 B au profit de la société MAINONE CÔTE D'IVOIRE a obtenu un avis favorable de l'ARTCI.

4. Les Agréments

Le décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur notamment en son article 21, mandate l'ARTCI de soumettre, à l'activité d'installateur d'équipements de Télécommunications/TIC, la délivrance d'un agrément d'installateur.

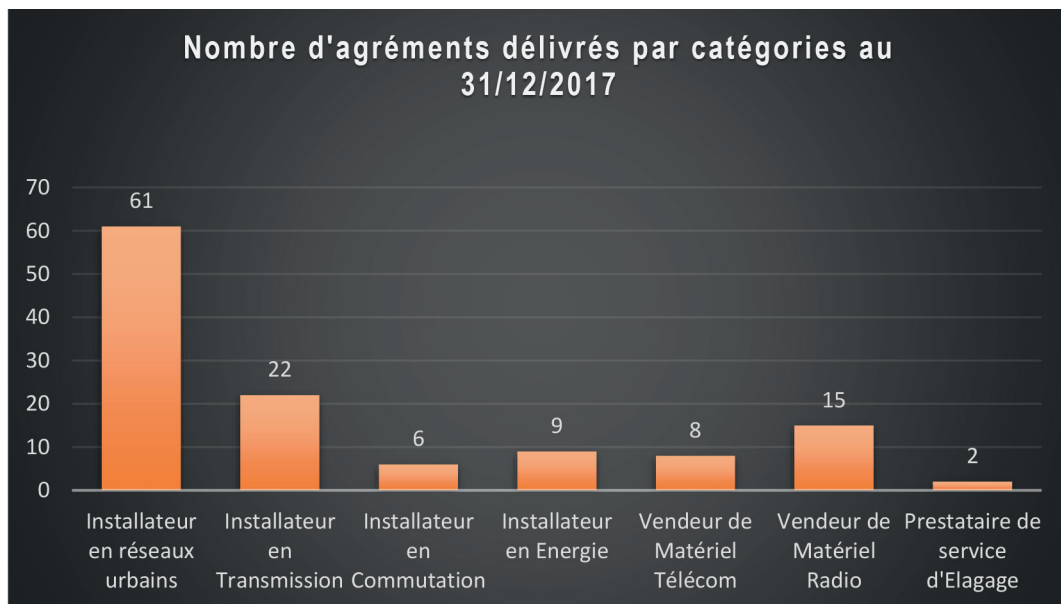
Cet agrément a pour objectif de permettre aux sociétés et aux entreprises, de tout secteur, qui désirent installer des équipements de Télécommunications/TIC ou des réseaux d'entreprises, de s'adresser à des installateurs agréés par l'ARTCI.

Le bilan des agréments délivrés et leur répartition par catégorie au cours de l'année 2017 est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 9 : Le bilan des agréments d'installateurs délivrés au 31 décembre 2017

CATEGORIES	NOMBRE D'AGREMENTS DELIVRES
	Au 31/12/2017
Installateurs	98
Vendeurs de matériels	23
Prestataire de service d'élagage	02
TOTAL	123

Figure 1 : Le répartition par catégorie des agréments délivrés au 31/12/2017



III - LES AUTORISATIONS D'EXERCICE D'ACTIVITES POSTALES

L'ARTCI, à travers des campagnes d'identification et de sensibilisation à Abidjan et dans certaines zones de l'intérieur du pays, a exhorté les opérateurs du secteur à se mettre en règle. Ces actions ont permis d'identifier 82 opérateurs (dont 20 entreprises de courriers et colis, 37 transporteurs et 24 sociétés de transfert d'argent et une d'édition-distribution).

Ces opérateurs identifiés ont été regroupés en cinq (05) catégories :

- intégrateurs (courrier et colis à l'international) : cinq (05) opérateurs
- express national : quinze (15) opérateurs
- express national (transporteurs) : trente-sept (37) opérateurs
- transfert d'argent : vingt-quatre (24) opérateurs (dont trois (3) opérateurs mobiles, dix (10) propriétaires de plateforme, onze (11) autres sociétés de transfert d'argent).
- éditeur (édition et distribution de journaux et imprimés) : 1 opérateur.

L'ARTCI, a reçu et traité, au cours de l'année 2017, seize (16) demandes d'autorisation, dont treize (13) provisoires délivrées aux entreprises ayant les dossiers complets.

La liste des opérateurs autorisés est consultable sur le site web de l'ARTCI et se résume comme suit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Les Autorisations provisoires délivrées

SEGMENTS D'ACTIVITES	OPERATEURS
Intégrateurs : Courrier et colis international (04)	DHL
	FEDEX (voir transfert d'argent)
	TOP CHRONO
	ALIAS CI-TRANSIT
Express National : Courrier et colis national (08)	GROUPEMENT DE DISTRIBUTION EXPRESSE (GDEX)
	LOGISTICA
	CODITRANS
	COLIVOIRE
	GENERAL EXPRESS
	STM-CI
	FACTOR EXPRESS
	UTB EXPRESS SA (voir transfert d'argent)
Distribution (01)	EDIPRESSE
Transfert d'argent (02)	NB : Si UTB Express SA et Fedex sont classés en courriers pour l'importance de ces services dans leur activités, ils font également du transfert d'argent)

IV - L'HOMOLOGATION DES TERMINAUX

L'article 4 du décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur, dispose : « tout équipement destiné à être connecté à un réseau public de Télécommunications et tout équipement radioélectrique ne peut être mis sur le marché qu'après homologation. L'homologation est matérialisée par un certificat, établi par l'ARTCI, délivré à l'issue d'une évaluation de conformité aux exigences essentielles, du type et du modèle de l'équipement concerné ».

Ainsi, tout équipement terminal et radioélectrique doit pouvoir fonctionner sans créer de perturbations dans son environnement et sans être lui-même perturbé par les autres équipements.

En outre, il doit pouvoir être utilisé sans constituer une menace pour la santé et la sécurité des usagers. Pour ce faire, l'équipement doit être conforme aux exigences essentielles qui lui sont applicables.

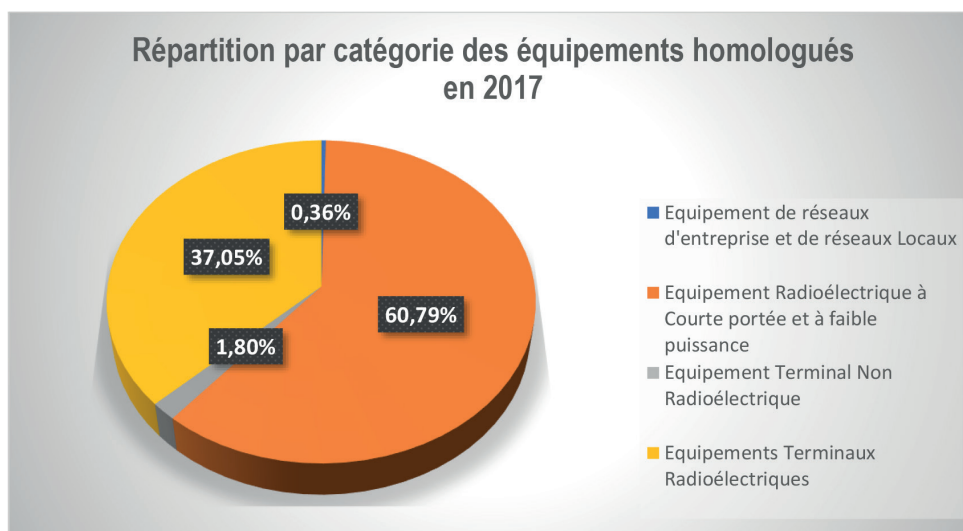
Dès lors, l'ARTCI, dans l'attente de disposer de laboratoires spécialisés dans l'activité d'homologation, procède à l'analyse des rapports de tests effectués dans les laboratoires étrangers, au regard des normes nationales et internationales en vigueur, pour chaque équipement faisant l'objet d'une demande d'homologation.

Le bilan des certificats d'homologation délivrés par catégorie d'équipements ainsi que la répartition de ces certificats pour les différentes catégories sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Le bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/01/2017

CATEGORIES	NOMBRE DE CERTIFICATS DELIVRES
Equipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux (EREL)	1
Equipements terminaux non radioélectriques (ETNR)	5
Equipements Terminaux Radioélectriques (ETRA)	103
Equipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance (ECPF)	163
TOTAL	272

Figure 2 : La répartition par catégorie des équipements homologués au 31/12/2017



Le tableau et le graphe ci-dessus indiquent que 61% des équipements homologués sont de la catégorie des équipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance ; tandis que 37% sont de la catégorie des équipements terminaux radioélectriques et 2%, celle des équipements terminaux non radioélectriques.

Un seul (01) équipement de la catégorie des équipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux a fait objet de demande d'homologation au cours de l'année.

Tandis que quatre (04) demandes d'homologation pour des équipements à courte portée et à faible puissance ont été rejetées, car les fréquences utilisées par ces équipements ne sont pas encore planifiées en Côte d'Ivoire pour ce type de service.

V - L'ATTRIBUTION DES RESSOURCES RARES

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC a confié, en son article 72, à l'ARTCI, d'importantes missions au nombre desquelles, la gestion des ressources dites rares.

Ce sont, entre autres, des ressources de numérotation, des fréquences radioélectriques dont l'usage est destiné aux services de Télécommunications.

En outre, l'ARTCI est chargée de la gestion des noms de domaines en « .ci » et des adresses Internet en Côte d'Ivoire.

Les modalités de cette gestion sont définies par le décret n°2015-78 du 04 février 2015 portant gestion du nom de domaine Internet de premier niveau de la Côte d'Ivoire « .ci ».

1. La Gestion des Fréquences

Les fréquences sont des ressources rares de l'Etat qui servent de support de transmission pour les communications sans fils.

L'article 53 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC fait de l'ARTCI l'affectataire du spectre de fréquences dont l'usage est destiné aux acteurs du secteur des Télécommunications.

Ainsi, elle en assure la répartition et la gestion administrative dans le respect des textes règlementaires, traités et normes nationaux et internationaux. Il s'agit, entre autres, de l'assignation, la planification, le contrôle et le retrait de fréquences.

1.1. L'Assignation de Fréquences

L'assignation des fréquences par l'ARTCI se fait dans les bandes des fréquences mises à sa disposition par l'AIGF dans le but d'être utilisées par les services de télécommunications.

Durant l'année 2017, trente-neuf (39) assignations de fréquences ont été délivrées par l'ARTCI, pour l'établissement de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) en bandes HF, VHF et UHF ainsi que pour l'établissement et l'exploitation de boucles locales radios ou de liaisons par faisceaux hertziens (FH).

Ces assignations sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : La liste des assignations de fréquences en 2016

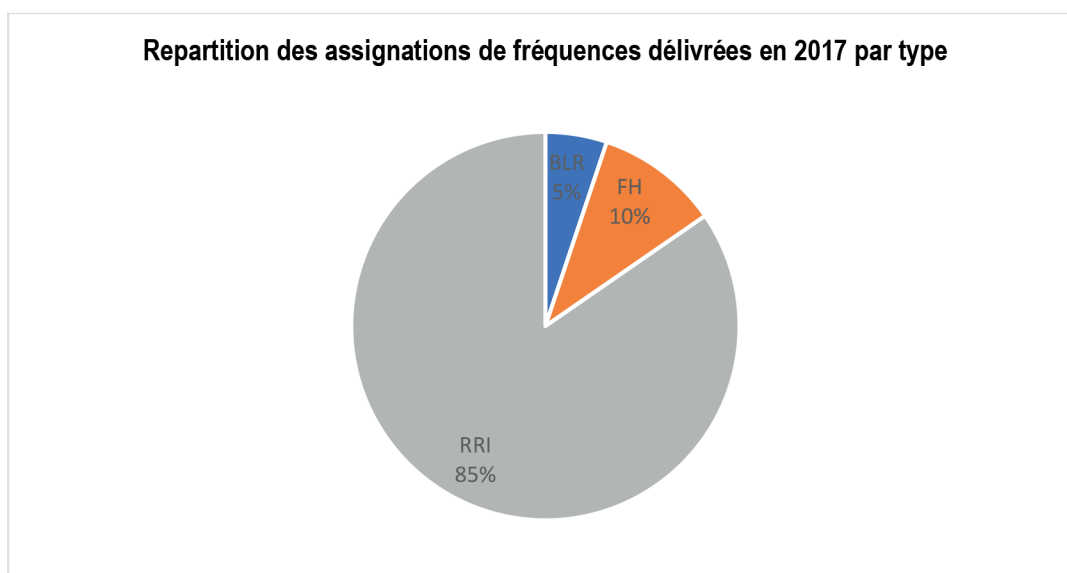
N°	Utilisateur	Largeur du canal	Largeur de bande assignée	Date d'assignation	Usage
1	AERIA	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/10/2017	Exploitation de l'Aéroport International FHB d'Abidjan
2	AFRICANET (ANET)	20 MHz	20 MHz	19/07/2017	Boucle locale radio d'accès Internet
3	ASSISTANCE SECURITE PRIVEE CONSULTANT ET INTERVENTION	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
4	CEMOI COTE D'IVOIRE	12,5 kHz	12,5 kHz	10/03/2017	Sécurité de l'entreprise
5	CFAO EQUIPMENT	2 x 12,5 kHz	25 kHz	11/03/2017	Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI)
6	CIE	2 x 125 kHz	250 kHz	12/03/2017	Réseau de compteurs intelligents
7	COLLEGE SAINTE NANCY	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/10/2017	Sécurité de l'école

8	COMPAGNIE IVOIRIENNE DE SECURITE ET DE CONTRÔLE (CISC)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Sécurité / Gardiennage
9	CONSEIL REGIONAL DE SAN-PEDRO	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité du Conseil Régional de San-Pedro
10	COULIBALY & MAMADOU SECURITE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Sécurité / Gardiennage
11	EXPERTS ASSOCIES SARL	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Coordination des équipes d'embarquement à l'Aéroport International FHB d'Abidjan
12	EZITO SECURITE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
13	FOXTROT INTERNATIONAL	4 x 28 MHz	112 MHz	03/07/2017	Exploitation des plateformes de production de gaz
14	G4S SECURE SOLUTIONS	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
15	GLOBAL INTERIM SECURITY	12,5 kHz	12,5 kHz	03/11/2017	Sécurité / Gardiennage
16	INTERNATIONAL SECURITE KOUIDE (ISK)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
17	MEDECINS SANS FRONTIERES FRANCE (MSF-F)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/10/2017	Coordination des activités de MSF
18	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité du Ministère
19	MTN COTE D'IVOIRE	4 x 28 MHz	112 MHz	03/07/2017	Expérimentations
20	NOUVELLE COBAGIEX SECURITE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
21	NUMERITEC	2 x 12,5 kHz	25 kHz	13/03/2017	Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI)
22	ONEP (OFFICE NATIONAL DE L'EAU PORTABLE)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Activités de l'ONEP
23	ONG ADDEC	12,5 kHz	12,5 kHz	03/10/2017	Coordination des activités de l'ONG
24	ORANGE CÔTE D'IVOIRE	30 MHz	30 MHz	19/07/2017	Boucle locale radio d'accès Internet pour la continuité de services issus de la fusion avec Côte d'Ivoire Télécom
25	ORANGE CÔTE D'IVOIRE	8 x 40 MHz 4 x 14 MHz 4 x 7 MHz	404	19/07/2017	Interconnexion des sites (récupéré suite à la fusion avec Côte d'Ivoire Télécom)
26	PERSEUS MINING COTE D'IVOIRE	6 x 12,5 kHz	75 kHz	29/06/2017	Exploitation Minière
27	PRIME LINE SECURITY	12,5 kHz	12,5 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
28	PROSAFE SERVICES COTE D'IVOIRE	8 x 12,5 kHz	100 kHz	29/06/2017	Exploitation Minière
29	QUIPUX AFRIQUE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	09/03/2017	Sécurité de l'entreprise
30	SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Sécurité du Secrétariat d'Etat
31	SECURITE 24...	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage
32	SERVICES SECURITE SABOTS PARKING (3SP)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Sécurité / Gardiennage
33	SGSPR	12,5 kHz	12,5 kHz	03/10/2017	Sécurité / Gardiennage

34	SIGA SECURITE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/10/2017	Sécurité / Gardiennage
35	Société de Transport Lagunaire (STL)	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Coordination des équipes
36	SPARTACUS SECURITE SERVICES	2 x 12,5 kHz	25 kHz	03/11/2017	Sécurité / Gardiennage
37	TERMINAL DE SAN-PEDRO	3 x 12,5 kHz	37,5 kHz	29/06/2017	Exploitation du Terminal à conteneur de San-Pedro
38	YOOME	6 x 28 MHz	168 MHz	03/11/2017	liaisons FH du réseau cœur du FAI
39	ZENITH SECURITE INTERNATIONALE	2 x 12,5 kHz	25 kHz	29/06/2017	Sécurité / Gardiennage

Le graphique ci-dessous présente la répartition des assignments de fréquences délivrées par l'ARTCI durant l'année 2017 par type d'usage :

Figure 3 : La répartition des assignments de fréquences délivrées en 2017 par type



Il est important de noter que, suite à la fusion par absorption entre Orange Côte d'Ivoire et l'ex-opérateur de téléphonie et Internet fixe Côte d'Ivoire Télécom, les ressources de ce dernier ont été assignées à Orange Côte d'Ivoire conformément à la décision n°2017-0290 du 18 mai 2017 de l'ARTCI.

Il faut également noter qu'un appel à candidatures a été lancé par l'ARTCI le 28 mars 2017 sur deux (02) lots de fréquences de 15 MHz et 20 MHz de largeurs respectives dans la bande 2.3 GHz. Cet appel à candidature s'adressait exclusivement aux acteurs exerçant des activités de catégorie C1C. La procédure est en cours et les résultats devraient être publiés dans le courant de l'année 2018.

1.2. Assainissement de la Base de données des utilisateurs de Fréquences

L'utilisation d'une bande de fréquences étant soumise au paiement de redevances radioélectriques telles que définies par les textes réglementaires, l'ARTCI et l'AIGF recouvrent chacune à hauteur de 50 %.

Les redevances radioélectriques sont calculées à partir d'un ensemble de paramètres tels que le type de service, la zone d'exploitation des fréquences, l'étendue du réseau tel que prévu dans l'ordonnance n° 97-173 du 19 mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications.

Cependant, certains utilisateurs de fréquences changent d'adresse sans en notifier à l'ARTCI ou à l'AIGF, entraînant de facto des difficultés voire l'impossibilité de recouvrement de leurs redevances.

En vue d'assainir la base de données des utilisateurs de fréquences des bandes MF, HF, UHF et VHF, face aux problèmes récurrents de recouvrement des redevances radioélectriques, un communiqué a été publié du 29 juin au 11 juillet 2017 à leur attention dans la presse écrite et sur le site Internet de l'ARTCI.

Face à l'échec de cette campagne, l'ARTCI procédera au retrait des fréquences concernées, en collaboration avec l'AIGF au terme de l'harmonisation de leurs données documentaires et de facturation.

2. L'Attribution des Ressources de Numérotation

Selon l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, l'ARTCI a en charge la gestion et l'établissement du plan national de numérotation qui comporte plusieurs types de numéros en fonction des différents services de télécommunication :

- les numéros mobiles et les numéros fixes ;
- les numéros d'urgence et d'assistance ;
- les numéros de service à valeur ajoutée.

Conformément à la résolution E 164 de l'UIT et à l'ordonnance n°2012-293 susmentionnée, les numéros font partie des ressources rares et appartiennent à l'ARTCI qui a la mission d'en faire une gestion rationnelle.

2.1. L'Attribution de Numéros Mobiles et Fixes

Un total de cent deux (102) blocs de cent milles (100 000) numéros mobiles ont été attribués aux opérateurs de téléphonie mobile au cours de l'année. Ce sont vingt-six (26) blocs pour MOOV CI, soixante (60) pour MTN et seize (16) pour ORANGE CI selon le tableau suivant :

Tableau 13 : Les Blocs de Numéros attribués par opérateur de téléphonie mobile

Opérateur	Bloc de numéros attribués en 2016	Total des blocs attribués en 2017	Grand Total des blocs attribués
CIT			141
ORANGE CI	672 à 679	16	168
	680 à 687		
MTN CI	840 à 849	60	180
	850 à 859		
	860 à 869		
	640 à 649		
	650 à 659		
MOOV CI	660 à 669	26	120
	534 à 539		
	710 à 719		
	720 à 729		
Total		102	609

Il faut également noter que, suite à la fusion par absorption de Côte d'Ivoire Telecom (CIT), les ressources de numérotation ainsi que les codes de point sémaphore internationaux de cette dernière ont été accordés à Orange Côte d'Ivoire par décision n°2016-0291 du 18 mai 2017 du Conseil de Régulation.

Les numéros et blocs de numéros de l'ex-CIT qui reviennent désormais à Orange Côte d'Ivoire sont les suivants :

Tableau 14 : Les numéros attribués à Orange CI suite à sa fusion par absorption avec l'ex-société CIT

Type	Liste des numéros et blocs de numéros	Quantité
Blocs de numéros géographiques «ABPQ»	2020 à 2026 - 2030 à 2039 - 2120 à 2139 - 2150 - 2155 à 2159 - 2174 à 2179 - 2240 à 2259 - 2340 à 2359 - 2438 à 2439 - 2440 à 2451 - 2459 - 3060 à 3064 - 3067 à 3069 - 3162 à 3166 - 3197 à 3198 - 3274 à 3279 - 3370 à 3371 - 3378 à 3379 - 3470 à 3475 - 3590 à 3592 - 3685 à 3687	142
Blocs de numéros de services à valeur ajoutée «ABPQM»	80000 à 80002 - 80008 - 80010 - 80012 - 80080 - 80088 - 90020 - 90030 à 90035 - 90038 à 90039 - 80180 - 80166 - 80200 - 80212 - 80280	22
Numéros courts de services à valeur ajoutée «ABPQM»	120 - 122 - 123 - 129 - 133 - 160 - 190 - 192 - 193 - 194 - 196 - 191 - 197	13

2.2. L'Attribution des Numéros Spéciaux, d'Urgence et des Services à Valeur Ajouté

En 2017, ce sont quatorze (14) numéros de service à valeur ajoutée et deux (02) numéros spéciaux qui ont été attribués. La liste de ces numéros est donnée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Les Blocs de Numéros attribués par Opérateur

Opérateur	Bloc de numéros
MTN	98065 – 98095 - 98135 – 980145 - 9950 – 9960 - 9990 – 9996 - 9998
TELCO	98164
AMSA ASSURANCES	98179
KIP SERVICE	98132 - 98133
CHALLENGE K ENTREPRISE	98085
ILOSEP	1388
AIGF	1323

CHAPITRE II :

LES REALISATIONS DE L'ARTCI EN 2017

A - EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS

Les opérateurs de téléphonie mobile titulaires d'une licence de catégorie C1A sont soumis à des obligations définies dans leurs cahiers des charges, dans le cadre de l'exploitation de leurs licences C1A.

Afin d'assurer un suivi dynamique et efficace du respect par les opérateurs de leurs obligations légales et réglementaires, l'ARTCI a conçu une matrice de suivi des obligations.

Cette matrice a été transmise auxdits opérateurs afin d'avoir des informations fiables nécessaires au contrôle du respect de leurs obligations conformément aux dispositions de l'article 13 de leur cahier des charges.

En attendant le retour des opérateurs, l'état actuel de la mise en œuvre des obligations réglementaires établi par l'ARTCI est présenté ci-après.

Au titre des obligations réglementaires contenues dans leurs cahiers des charges, l'on dénote au total cent quatre-vingt-huit obligations (188) dont le niveau de mise en œuvre global des trois (03) opérateurs mobiles est indiqué comme suit :

Tableau 16 : Le niveau de mise en œuvre des obligations réglementaires par les Opérateurs mobiles

	Nombre	Pourcentage
Obligations mises en œuvre	113	60,1 %
Obligations non mises en œuvre	47	25,0 %
Obligations dont la vérification de la conformité nécessite des contrôles	28	14,9 %
TOTAL	188	100%

I - AUDIT DE LA COUVERTURE ET DE LA QUALITE DE SERVICE DES RESEAUX MOBILES

1. L'Audit de la Qualité de Service au titre de l'année 2016

L'ARTCI réalise chaque année des campagnes d'audit de la qualité de service (QoS) des réseaux de téléphonie mobile sur toute l'étendue du territoire national ; conformément à sa mission de contrôle des obligations des opérateurs de téléphonie mobile, en matière de qualité de service, telles que définies dans leurs cahiers des charges.

Ces campagnes ont été réalisées en plusieurs phases telles que présentées par le logigramme ci-après.

Figure 4 : Le chronogramme de réalisation de la campagne



L'ARTCI a réalisé au cours de l'année, les deux (02) dernières phases de la campagne d'audit de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile démarrée depuis l'année 2016.

Ces deux phases concernent le post-traitement des données qui avaient été collectées lors des mesures terrains, la publication des résultats et les mesures de sanctions en cas de manquements.

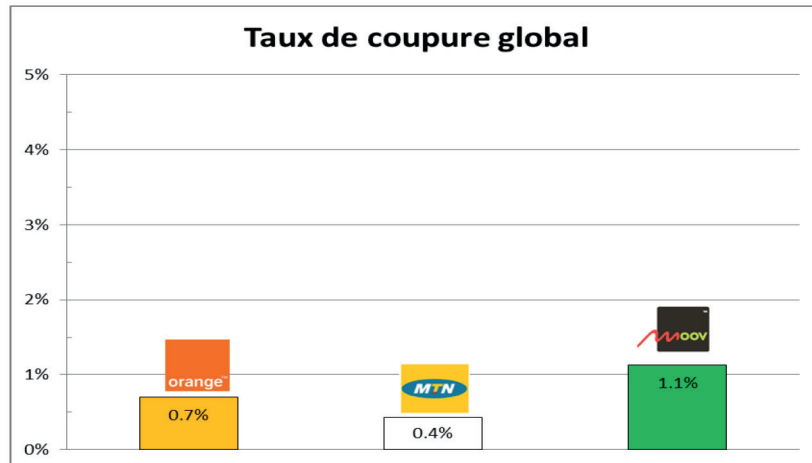
Un rapport final présentant les valeurs des indicateurs de qualité de service et un classement des opérateurs par services a été rédigé et communiqué au public, au terme de cet audit. Ce rapport met également en relief les manquements constatés et les propositions de solutions à l'effet de correction.

Les résultats obtenus pour des indicateurs tels que le taux d'échecs d'appels, le taux de communication de mauvaise qualité audible, le taux de coupure d'appel, le taux de SMS émis et reçus avec succès et les débits moyens downlink (du réseau vers le terminal mobile) ainsi que le classement des opérateurs sont présentés ci-après :

□ Les Taux de coupure d'appels

Le taux de coupures représente le rapport entre le nombre de communications établies puis interrompues prématurément et le nombre total d'appels effectués (communications établies).

Figure 5 : Les Taux de coupure (Audit QoS 2016)

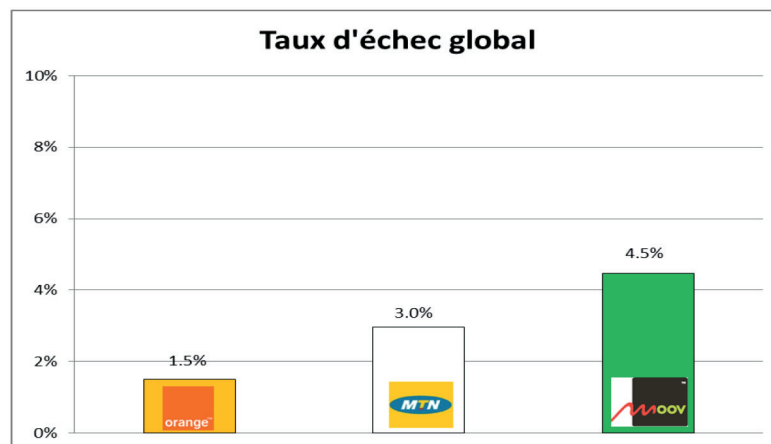


Les valeurs de cet indicateur obtenues sur les réseaux ORANGE, MTN et MOOV sont inférieures au seuil de référence de 2% fixé par le cahier des charges. Les trois opérateurs de téléphonie mobile sont conformes à leurs obligations.

□ Les Taux d'échecs d'appels

Le taux d'échecs est le rapport entre le nombre total de tentatives d'appel échouées du fait du réseau et le nombre total de tentatives d'appel effectuées.

Figure 6 : Les Taux d'échec (Audit QoS 2016)

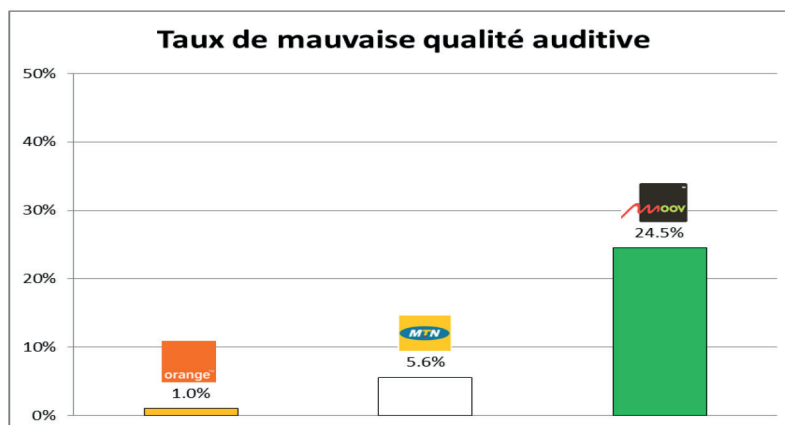


Les opérateurs MTN et MOOV ayant obtenus des taux d'échecs supérieurs au seuil de référence de 2% fixé par le cahier des charges, ne sont donc pas conformes. En revanche, l'opérateur ORANGE a obtenu un taux d'échecs conforme aux obligations réglementaires.

□ Les Taux d'appels de mauvaise qualité audible

Le taux de communications établies mais avec des perturbations gênantes et fréquentes empêchant les interlocuteurs de se comprendre aisément.

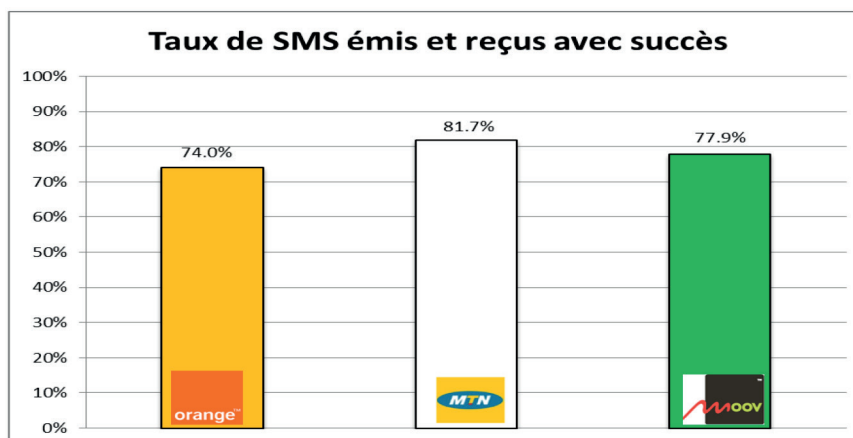
Figure 7 : Les Taux d'appels de mauvaise qualité audible (Audit QoS 2016)



Les opérateurs MTN et MOOV ne respectent pas le seuil de référence fixé à 2% pour le taux de communications de mauvaise qualité audible. Par contre, l'opérateur Orange est conforme à ses obligations car ayant obtenu un taux d'appels de mauvaise qualité inférieur à 2%.

□ Les Taux de SMS émis et reçus avec succès

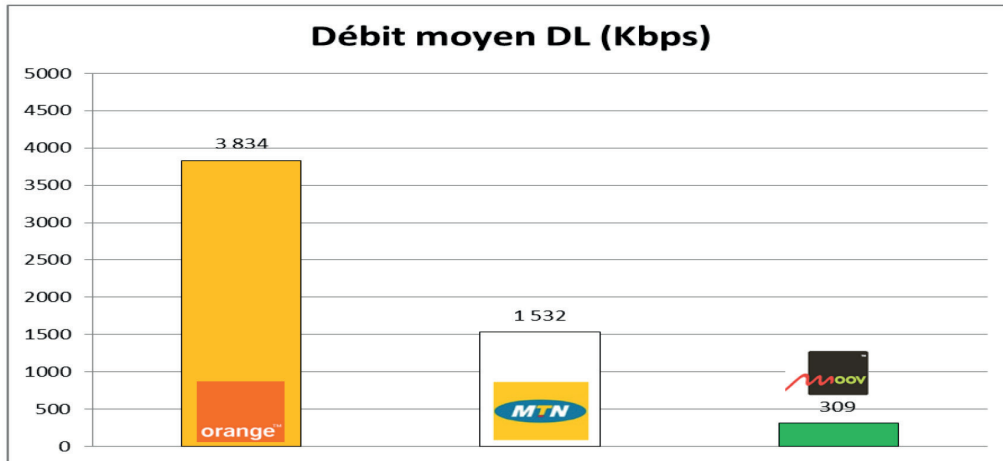
Figure 8 : Les Taux de SMS émis et reçus avec succès (Audit QoS 2016)



Au terme des mesures effectuées, l'on note qu'aucun opérateur n'a atteint le seuil de référence pour le taux de SMS émis et reçus avec succès, fixé à 98% tel que défini dans leur cahier des charges. On note néanmoins que le meilleur taux de SMS émis et reçu avec succès est obtenu par l'opérateur MTN avec un taux de 81,7%.

□ Le Débit moyen en DownLink

Figure 9 : Le Débit moyen DL (Audit QoS 2016)



Les débits moyens de connexion internet offerts par les opérateurs Orange et MTN sont inférieurs à 512 kb/s. En demeurant, l'opérateur ORANGE offre le meilleur débit moyen avec 1834 kb/s.

1.1. Le Classement des Opérateurs

Le classement général des opérateurs par type de service à l'issue de l'audit de la qualité de service au titre de l'année 2016 en résumé se présente comme suit :

Figure 10 : Le Classement des opérateurs

Service	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
VOIX GLOBAL	orange™	MTN	Moov no limit
SMS GLOBAL	MTN	Moov no limit	orange™
DATA	MTN	orange™	Moov no limit
CENTRE D'APPEL	orange™	Moov no limit	MTN

1.2. Les Sanctions des Opérateurs

A l'issue de l'audit de la qualité de service de réseaux de téléphonie mobile réalisé au titre de l'année 2016, il a été constaté que les opérateurs ne respectent pas certaines de leurs obligations en matière de qualité de service fixées par leurs cahiers des charges.

L'ARTCI a par conséquent, pris des décisions de sanction des opérateurs pour manquements à leurs obligations de qualité de service. Le montant de ces pénalités est directement indexé sur le chiffre d'affaire de l'année précédente de l'opérateur.

Les montants de ces pénalités sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 17 : Le Montant des sanctions (Audit 2016)

Opérateurs	Montants des sanctions pécuniaires (FCFA)
ORANGE	2 088 267 495
MTN	1 736 377 755
MOOV	1 150 199 656

2. L'Évaluation de la Couverture de la population

La couverture du territoire et de la population a été évaluée afin d'obtenir in fine une liste précise des localités non couvertes et des zones blanches d'une part, et d'assurer leur couverture d'autre part. Aussi, pour un résultat fiable, l'approche suivante a-t-elle été adoptée :

- la détermination de la liste des localités couvertes et non couvertes et calcul théorique des taux de couverture de la population sur la base des déclarations des opérateurs ;
- l'enquête d'évaluation de la couverture auprès des préfets et sous-préfets ;
- l'élaboration des mécanismes pour la couverture des zones blanches.

2.1. Les localités couvertes, non couvertes et le calcul théorique des taux de couverture de la population

En vue du calcul du taux de couverture de la population en service de téléphonie mobile, il a été procédé comme suit :

- lorsqu'une localité est déclarée couverte par l'opérateur, toute la population de cette localité est considérée comme couverte ;
- le taux de couverture de la population s'obtient en faisant le ratio de la population totale des localités couvertes sur la population totale du pays.

Le calcul du taux de couverture de la population s'est fait sur la base d'une liste de 8518 localités (Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014) communiquées aux opérateurs et incluant leurs coordonnées GPS obtenues auprès du Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG).

Les tableaux ci-après présentent le nombre de localités couvertes et non couvertes par les opérateurs et les taux approximatifs de couverture de la population par opérateur et par technologie (2G, 3G, 4G) suivant la définition de l'ARTCI au 31 décembre 2017 :

Tableau 18 : Nombre de localités couvertes

	MTN (Nombre)	ORANGE (Nombre)	MOOV (Nombre)	GLOBAL (MTN, ORANGE, MOOV)
Localités couvertes	6 246	6 906	1 350	7 418
Localités non couvertes	2 272	1 612	7 168	1 100
TOTAL	8 518	8 518	8 518	8 518

Tableau 19 : Taux de couverture de la population

	TAUX DE COUVERTURE CALCUES SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITES COUVERTES			TAUX DE COUVERTURE GLO-BAUX (MTN, ORANGE, MOOV)
	MTN	ORANGE	MOOV	
TAUX DE COUVERTURE 2G	90,35%	93,50%	60,00%	95,70%
TAUX DE COUVERTURE 3G	65,00%	48,19%	35,00%	66,90%
TAUX DE COUVERTURE 4G	29,86%	38,28%	27,26%	40,21%
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL DE LA POPULATION				95,70%

2.2. L'Enquête d'évaluation de la couverture auprès des représentants de l'administration

Les enquêtes auprès des préfets et sous-préfets visent à renforcer les résultats du calcul théorique des taux de couverture. Les données issues de ces enquêtes pourront également être utilisées dans le cadre des contrôles terrain à effectuer par l'ARTCI.

Au 31 décembre 2017, cent quarante-neuf (149) sous-préfectures ont répondu aux correspondances de l'ARTCI, soit un taux d'environ 30% (ces réponses correspondent aux données de 2 018 localités). L'ARTCI continue les relances, par appels téléphoniques, en vue d'obtenir l'ensemble des réponses souhaitées.

Les réponses des préfets et sous-préfets ont été confrontées aux déclarations de couverture des opérateurs en ce qui concerne les 7418 localités déclarées couvertes par les opérateurs. Il en ressort les conclusions suivantes :

Tableau 20 : L'Etat de la confirmation de la couverture par les Préfets et Sous-préfets

	Localités confir-mées couvertes	Localités confir-mées partielle-ment couvertes	Localités dont la couverture n'a pas été confirmée	Localités pour lesquelles des réponses sont encore en at-tente	TOTAL
Nombre	619	698	402	5 699	7 418
Taux	8,34 %	9,41 %	5,42 %	76,83 %	100 %

3. L'Analyse des Données OMC-R

L'analyse des données est une activité qui consiste à collecter les données OMC-R des réseaux des opérateurs de téléphonie mobile et à les analyser afin de contrôler les indicateurs de performances, de disponibilité du réseau et de qualité du réseau tels que définis dans le cahier des charges des opérateurs.

Pour cette activité, l'ARTCI a acquis, auprès du cabinet BI4T, l'outil d'analyse des données OMCR, dénommé Qos_tracker.

Au cours de l'année 2017, l'ensemble de la plateforme d'analyse a été déployée dans le Datacenter de l'ARTCI.

Le processus de collecte et de traitement des données OMC-R démarré, doit permettre à terme, à l'ARTCI de disposer d'informations techniques sur la disponibilité des équipements (stations de base) des opérateurs de téléphonie.

Une seconde phase d'amélioration et d'actualisation de la plateforme est prévue pour l'année 2018.

4. Le Contrôle Inopiné de la Qualité de Service et de la Couverture

L'ARTCI, a effectué un contrôle inopiné au cours de l'année dans le village d'Assouba, dans la sous-préfecture d'Aboisso à la suite d'un courrier de plainte des autorités coutumières pour mauvaise qualité de service des réseaux de téléphonie mobile.

Il s'est agi pour l'ARTCI, en effectuant ce contrôle, de disposer d'éléments techniques non contestables pour prouver cette non-qualité décrite par les usagers des services dans la localité.

Lors de ce contrôle, en plus de la couverture radioélectrique des réseaux 2G et 3G, les services voix (téléphonie), messagerie court (SMS) et data (navigation web, FTP) ont été testés afin d'en évaluer la qualité de service.

Les principaux résultats des indicateurs par service sont présentés dans les tableaux et graphes ci-après :

□ La Couverture radioélectrique

Tableau 21 : Les Résultats de la couverture de la localité d'Assouba

	MTN	ORANGE	MOOV
Proportion d'échantillons conformes 2G	41,50%	18,80%	24,65%
Proportion d'échantillons conformes 3G	17,40%	12,60%	14,01%

Les résultats révèlent que plus de la moitié des échantillons de mesure de la couverture dans la localité d'Assouba n'étaient pas conformes aux seuils de référence contenus dans le cahier des charges des opérateurs audités.

En conséquence, la preuve, que la localité d'Assouba ne bénéficie pas d'une couverture adéquate en service de téléphonie mobile, est avérée.

□ Le Service de téléphonie

Figure 11 : Les Taux d'échecs (Assouba 2017)

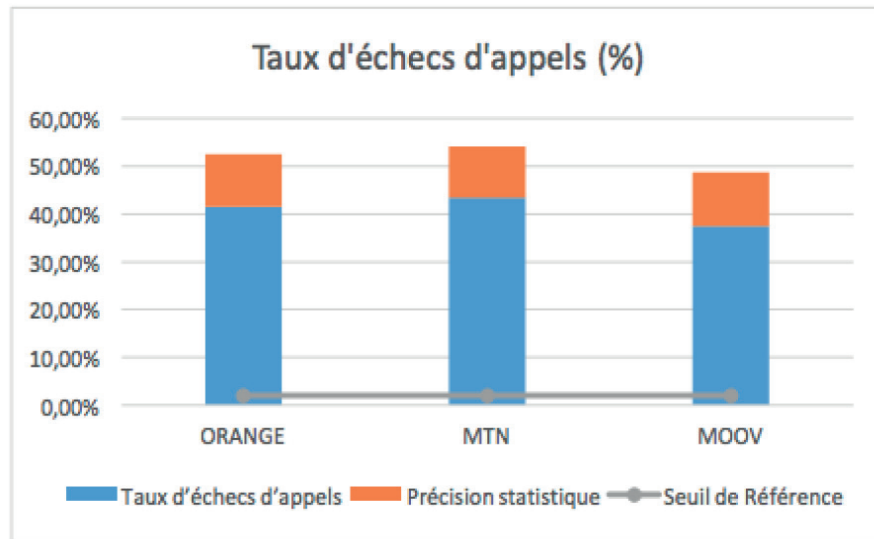
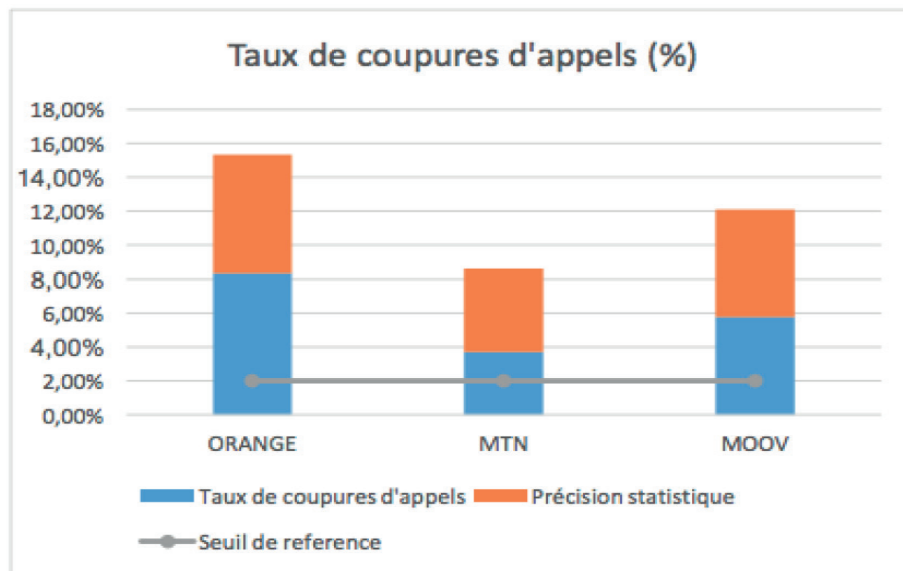


Figure 12 : Les Taux de coupure (Assouba 2017)



Pour l'accessibilité au service voix dans la localité, l'ensemble des opérateurs ont des Taux d'échecs d'appels non-conformes au seuil de référence tel que défini dans le cahier des charges. Sur les réseaux Orange et MTN, plus de 40% des appels effectués, ont échoués dès la première tentative.

Quant à la continuité du service voix (Taux de coupure d'appels), les résultats obtenus relèvent qu'une forte proportion de communications établies est interrompue de façon prématurée. Aucun opérateur ne respecte ses obligations en la matière.

□ Le Service SMS

Tableau 22 : Les Résultats SMS (Assouba 2017)

	MOOV	MTN	ORANGE
Taux de réussite d'émission de SMS	93,33%	93,33%	86,68%
Délai moyen d'émission de SMS	4,66	4,15	4,62

S'agissant du service SMS, les résultats des mesures effectués montrent que la qualité n'est pas conforme au cahier des charges des opérateurs.

On note que moins de 95% des tentatives d'émission de SMS ont échouées.

□ Service Data (Transfert de données et accès à Internet)

Figure 13 : Le Débit moyen DL (Assouba 2017)

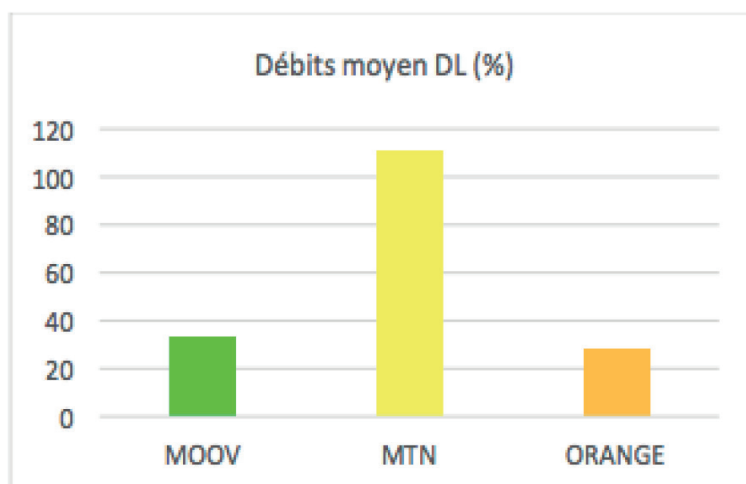
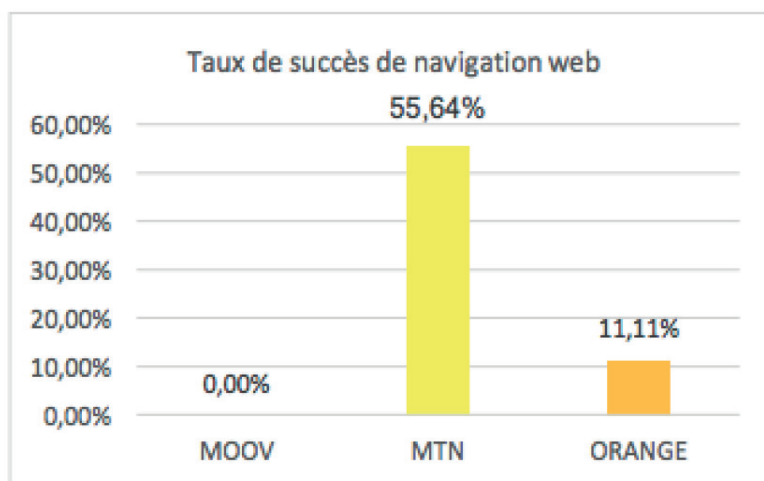


Figure 14 : Les Taux de succès web (Assouba 2017)



A l'issue du contrôle réalisé par l'ARTCI, les résultats montrent que 100% des débits mesurés sont inférieurs à 512kbits/s. Les débits moyens sur les réseaux sont relativement faibles. Aucun opérateur ne respecte ses obligations de débit minimum par session utilisateur.

Le contrôle inopiné réalisé dans la localité d'Assouba a donc permis à l'ARTCI de s'imprégner de l'expérience utilisateurs telle que vécue par les habitants de ladite localité.

Par conséquent, l'ensemble des opérateurs a été invité à corriger les manquements constatés dans cette localité et à fournir à leurs abonnés des services d'une qualité conforme à leur cahier des charges.

5. L'Identification des Zones Blanches

L'ARTCI dans son rôle de régulation et d'accompagnement au développement du secteur stratégique des Télécommunications/TIC, et conformément aux actions prioritaires identifiées par le Ministère en charge du secteur des Télécommunications/TIC a adressé la problématique de la couverture des zones blanches.

Une fiche de collecte d'informations sur les localités a été conçue par l'ARTCI afin de recueillir sur la base des déclarations des opérateurs, l'état de la couverture des zones en fonction des différentes technologies 2G, 3G et 4G.

Ces fiches renseignées par les opérateurs ont permis de disposer de l'état de la couverture, des technologies (2G, 3G, 4G), des opérateurs présents dans chacune des localités du territoire national. Ces informations ont été régulièrement mises à jour et publiées sur le site internet de l'ARTCI. Elles sont accessibles à l'adresse ci-après : www.artci.ci/index.php/etat-de-la-couverture/couverture-telephonie-mobile/couverture-du-territoire-national.html

Aussi, pour faciliter l'identification des zones blanches, une méthode analytique de détermination des zones blanches a été élaborée. Celle-ci s'appuie sur le calcul d'un indice s'appuyant sur les indicateurs économiques et sociodémographique des localités.

Par ailleurs, dans le souci d'automatiser ce processus et de mettre à la disposition des acteurs du secteur un outil interactif d'appréciation des indicateurs liés à la couverture et à l'identification des zones blanches, l'ARTCI a choisi, à la suite d'un appel d'offre, un cabinet spécialisé pour ce projet.

6. La Couverture des Zones Blanches

6.1. Le Contexte et les objectifs

La détermination d'une liste précise des localités non couvertes et des zones blanches a été réalisée par l'approche suivante :

- la détermination de la liste des localités couvertes et non couvertes et le calcul théorique des taux de couverture de la population sur la base des déclarations des opérateurs ;
- l'enquête d'évaluation de la couverture auprès des préfets et sous-préfets ;
- l'élaboration des mécanismes pour la couverture des zones blanches.

6.2. L'Etat d'avancement

- La Détermination de la liste des localités couvertes et non couvertes et le calcul théorique des taux de couverture de la population sur la base des déclarations des opérateurs

En vue du calcul du taux de couverture de la population en service de téléphonie mobile, il a été procédé comme suit :

- lorsqu'une localité est déclarée couverte par l'opérateur, toute la population de cette localité est considérée comme couverte ;
- le taux de couverture de la population s'obtient en faisant le ratio de la population totale des localités couvertes sur la population totale du pays.

Le calcul du taux de couverture de la population s'est fait sur la base d'une liste de 8518 localités (RGPH 2014) communiquées aux opérateurs et incluant leurs coordonnées GPS obtenues auprès du CNTIG.

Les tableaux ci-après présentent le nombre de localités couvertes et non couvertes par les opérateurs et les taux approximatifs de couverture de la population par opérateur et par technologie (2G, 3G, 4G) suivant la définition de l'ARTCI au 31 décembre 2017 :

Tableau 23 : Le Nombre de localités couvertes

	MTN (Nombre)	ORANGE (Nombre)	MOOV (Nombre)	GLOBAL (MTN, ORANGE, MOOV)
Localités couvertes	6 246	6 906	1 350	7 418
Localités non couvertes	2 272	1 612	7 168	1 100
TOTAL	8 518	8 518	8 518	8 518

Tableau 24 : Les Taux de couverture de la population

	TAUX DE COUVERTURE CALCUES SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITES COUVERTES			TAUX DE COUVERTURE GLOBAUX (MTN, ORANGE, MOOV)
	MTN	ORANGE	MOOV	
TAUX DE COUVERTURE 2G	90,35%	93,50%	60,00%	95,70%
TAUX DE COUVERTURE 3G	65,00%	48,19%	35,00%	66,90%
TAUX DE COUVERTURE 4G	29,86%	38,28%	27,26%	40,21%
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL DE LA POPULATION				95,70%

□ L'Enquête d'évaluation de la couverture auprès des autorités administratives

L'ARTCI a mis à contribution, pour un contrôle administratif de l'état de couverture des localités, les autorités administratives, dans la période d'août à septembre 2017.

Les enquêtes auprès des préfets et sous-préfets visent à renforcer les résultats du calcul théorique des taux de couverture. Les données issues de ces enquêtes pourront également être utilisées dans le cadre des contrôles terrain à effectuer par l'ARTCI.

Les réponses des préfets et sous-préfets ont été confrontées aux déclarations de couverture des opérateurs en ce qui concerne les 7418 localités déclarées couvertes par les opérateurs. Il en ressort les conclusions suivantes :

Tableau 25 : L'Etat de la confirmation de la couverture par les Préfets et Sous-préfets

	Localités confirmées couvertes	Localités confirmées partiellement couvertes	Localités dont la couverture n'a pas été confirmée	Localités pour lesquelles des réponses sont encore en attente	TOTAL
Nombre	619	698	402	5 699	7 418
Taux	8,34 %	9,41 %	5,42 %	76,83 %	100 %

- L'Elaboration des mécanismes pour la couverture des zones blanches

L'ARTCI a initié une étude visant à définir des mécanismes pour la couverture des zones blanches et déshéritées identifiées en Côte d'Ivoire. Le cabinet a été sélectionné et l'étude est en cours.

II - LA MISE EN CONFORMITE DES OPERATEURS

1. L'Identification des Abonnés

1.1. Le Contexte et les Objectifs

L'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC a été instituée par le décret n°2011-476 du 21 décembre 2011 relatif à l'identification des abonnés des services de Télécommunications ouverts au public. Ce décret visait à mettre fin à l'anonymat des numéros téléphoniques, des usagers de l'Internet et des cybercafés, dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité et de répondre à des objectifs de sécurité nationale.

Cependant, la mise en œuvre des dispositions de ce décret a révélé des insuffisances dans le processus d'identification et de commercialisation des cartes SIM.

Aussi, pour corriger les insuffisances constatées, une deuxième phase d'identification des abonnés a été initiée par le Gouvernement à travers l'adoption du décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs de cybercafés.

Ledit décret a été publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire le 20 juillet 2017, suivi d'une annonce officielle du Gouvernement fixant le 31 mars 2018, date buttoir de la phase 2 de l'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC.

1.2. L'Etat d'avancement

1.2.1. L'Elaboration des lignes directrices pour l'identification des abonnés

L'ARTCI a organisé en collaboration avec le Ministère de la Communication de l'Economie Numérique et de la Poste, un séminaire sur l'identification des abonnés qui s'est tenu entre l'ARTCI, le MICENUP, les opérateurs et les autres parties prenantes notamment l'ONI, SNEDAI, QUIPUX, la DITT et les associations de consommateurs, les 23, 24 et 25 août 2017 à Grand-Bassam.

A l'issue de ce séminaire et conformément à l'article 14.2 du cahier des charges des opérateurs de réseaux et services de Télécommunications/TIC, l'ARTCI a élaboré un projet de lignes directrices, définissant les modalités de mise en œuvre de l'identification des abonnés et un guide pratique de l'abonné et de l'utilisateur.

1.2.2. Le Bilan de l'opération d'identification au 31 décembre 2017

L'état d'avancement au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Tableau 26 : L'Etat d'avancement de l'identification des abonnés au 31 décembre 2017

	Nombre total d'abonnés actifs aux réseaux et services de téléphonie mobile : 31 728 218		
	Nombre total d'abonnés actifs identifiés conformément au décret en vigueur : 4 136 694		
	MTN CI	ORANGE CI	MOOV CI
Taux d'abonnés actifs identifiés conformément au décret en vigueur	24,34 %	9,51 %	3,18 %
TAUX GLOBAL D'ABONNES ACTIFS IDENTIFIES CONFORMEMENT AU DECRET EN VIGUEUR : 13,04 %			

2. L'Extraction et le Comptage des Abonnés

Conformément aux dispositions de l'article 13.1.1 de leur cahier des charges, les opérateurs doivent transmettre mensuellement à l'ARTCI, des informations dont celles relatives au nombre de leurs abonnés. Afin de certifier ces déclarations, l'ARTCI effectue chaque mois une opération d'extraction et de comptage des abonnés dans les locaux techniques des opérateurs.

Cette opération d'extraction et de comptage des abonnés, consiste pour l'ARTCI à collecter auprès des opérateurs de téléphonie mobile, des informations quantitatives relatives à leurs parcs d'abonnés.

A terme, cette opération permet à l'ARTCI de disposer de données statistiques fiables du secteur des Télécommunications et d'assurer un suivi régulier de l'évolution du nombre d'abonnés et des parts de marché de chaque opérateur.

Les données issues de ces opérations sont publiées périodiquement par l'ARTCI dans l'observatoire des marchés disponible sur son site internet.

3. Le contrôle du Droit d'Exercice

Le contrôle du droit d'exercice regroupe l'ensemble des activités de contrôle visant à s'assurer que les différents acteurs du secteur de Télécommunications/TIC disposent des habilitations requises pour l'exercice de leurs activités. Ces habilitations sont entre autres les licences individuelles, les autorisations générales, les réépiciés de déclarations, les agréments, les certifications l'homologation, les lettres d'assignations de fréquences, les décision d'attribution de numéros, etc.

Durant toute l'année 2017, le contrôle du droit d'exercice a porté principalement sur les deux (02) aspects suivants :

- la mise en conformité des autorisations de cinquante-quatre (54) entreprises ;
- l'identification et le contrôle de cybercafés dans le district d'Abidjan et ses banlieues.

3.1. Le Contrôle des habilitations des entreprises de Télécommunications/TIC

Le contrôle de conformité des habilitations consiste à interpeler les entreprises exerçant une activité relevant du secteur des Télécommunications/TIC sans aucune habilitation adéquat et à les inviter à se conformer à la réglementation.

Ce contrôle s'est déroulé en deux (02) phases échelonnées sur toute l'année 2017.

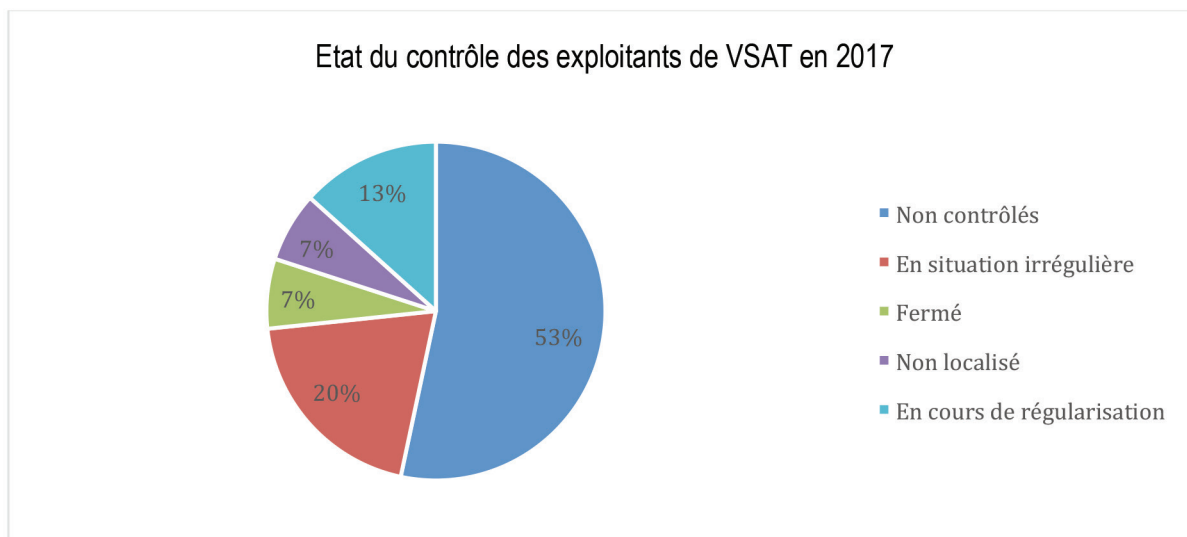
La première phase, axée essentiellement sur les entreprises utilisant les stations VSAT (Very Small Aperture Terminal), s'est déroulée du 15 au 20 mars 2017.

Au cours de cette période, seulement sept (07) entreprises sur quinze (15) ont été contrôlées, soit 47%.

Et parmi elles, trois (03) étaient en situation irrégulière, une (01) fermée, une (01) était impossible à géolocaliser et deux (02) avaient lancé la procédure de renouvellement de leurs habilitations.

Le graphe ci-dessous présente l'état de la première phase du contrôle de la mise en conformité :

Figure 16 : Etat du contrôle des exploitants de VSAT en 2017



La seconde phase de ce contrôle, quant à elle, a concerné les fournisseurs de service à valeur ajoutée. Elle s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2017 et a permis le contrôle de quarante-sept (47) entreprises.

A l'issue de ce contrôle, 74% soit trente-quatre (34) entreprises exerçaient encore, malgré l'expiration de leurs récépissés. De ce fait, elles ont été invitées à renouveler leurs autorisations, le cas échéant à adresser une lettre de cessation d'activités à l'ARTCI.

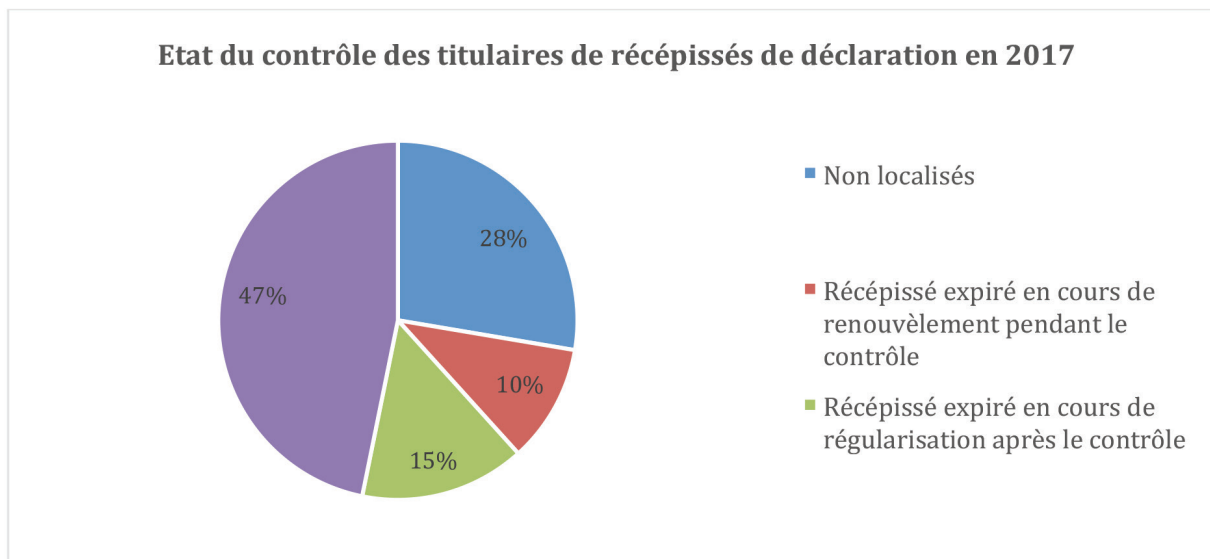
Durant le contrôle, seulement 10%, soit cinq (5) entreprises avaient engagé une procédure de renouvellement de leurs autorisations et après le contrôle, sept (07) autres ont engagé des procédures de mise en conformité auprès de l'ARTCI.

Seulement 10%, soit cinq (05) entreprises durant le contrôle avaient engagé une procédure de renouvellement auprès de l'ARTCI et treize (13) autres sont restées introuvables.

Invitées par l'ARTCI à renouveler leurs autorisations, le cas échéant à adresser une lettre de cessation d'activité, sept (07) entreprises ont engagé des procédures de mise en conformité, après le contrôle.

Les résultats de ce contrôle sont schématisés dans la figure ci-dessous :

Figure 17 : Etat du contrôle des titulaires de récépissés de déclaration en 2017



3.2. L'identification des cybercafés et de leurs clients

Le contrôle a aussi porté sur l'identification des cybercafés et l'enregistrement de leurs clients. Il consiste à distribuer des macarons aux cybercafés qui ont fait leur identification et contrôler la tenue du registre de leurs clients. Au cours de cette année, les contrôles se sont effectués du 27 mars au 08 avril 2017. Nous avons aussi assisté en ligne les propriétaires et gérants de cybercafés en difficultés pour les enregistrements et procédé à la sensibilisation sur l'identification de leurs clients.

L'identification a connu une évolution en 2015 du fait de la mise en ligne d'une plateforme pour l'identification en ligne des cybercafés.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le nombre de cybercafés enregistrés était de mille six cents (1600).

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des inscriptions des cybercafés pour leurs identifications depuis son lancement en 2014 :

Figure 18 : L'Evolution de l'identification des cybercafés



N.B : La prise du nouveau décret, n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés, a suscité une forte mobilisation des opérateurs et de la population autour du projet.

4. L'examen des Catalogues d'Interconnexion et des Offres de Référence de l'année 2017

En application de la décision n°2016-0236 du 6 décembre 2016 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2017, l'ARTCI a invité les opérateurs déclarés puissants à lui transmettre leurs projets de catalogues d'interconnexion et d'offres de références.

Ce sont : Orange Côte d'Ivoire (Orange CI), MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), Atlantique Télécom Côte d'Ivoire (Atlantique Télécom CI) et IHS Côte d'Ivoire (IHS CI).

En réponse, les opérateurs précités ont transmis leurs projets de catalogue d'interconnexion à l'ARTCI, sauf IHS CI qui n'a pu transmettre son offre de référence comme demandé.

L'examen des projets de catalogues d'interconnexion a constaté que, dans l'ensemble, lesdits projets de catalogues n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur sur les points suivants :

- Orange CI : l'offre d'itinérance nationale et l'offre d'accès au réseau d'Orange CI destinée aux fournisseurs de services pour les services voix, SMS, données et USSD ;
- MTN CI : l'offre d'itinérance nationale ;
- Atlantique Télécom CI : l'offre d'itinérance nationale.

L'ARTCI a fait des observations invitant les opérateurs à se conformer à la réglementation en vigueur. A la suite desdites observations, les opérateurs ont transmis successivement trois (03) projets de catalogue d'interconnexion à l'ARTCI.

Cependant, le constat est que les opérateurs n'ont pas totalement modifié leurs projets de catalogues d'interconnexion comme demandé par l'ARTCI.

Par conséquent, des projets de décision d'approbation partielle des catalogues d'interconnexion ont été transmis au Conseil de Régulation pour validation.

Au regard des retards accusés par les opérateurs pour la transmission des projets de catalogues conformes à la décision susvisée, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'approbation au titre de l'année 2017.

III - LE CONTROLE TARIFAIRE

1. Le Contrôle des Revenus

Les acteurs du secteur des Télécommunications sont soumis à des taxes, redevances et impôts dont les montants sont pour certains indexés sur leurs chiffres d'affaires.

Dans l'optique de limiter les risques de fraudes et de fausses déclarations, l'ARTCI envisage la mise en œuvre d'actions de contrôle des revenus desdits acteurs ; cependant, c'est un chantier complexe.

Toutefois, avec les dispositions réglementaires actuelles, le contrôle des revenus n'est applicable qu'aux opérateurs titulaires d'une licence de catégorie 1A dont le cahier des charges en son article 13.3 dévoue cette mission à l'ARTCI.

Au regard de cette disposition, une méthodologie de contrôle a été élaborée en 2017. Un groupe de travail sera mis en place en 2018 afin d'élaborer les lignes directrices du contrôle des revenus, sur la base de cette méthodologie.

2. La Réduction des Prix des services de Télécommunications pour les couches / structures spécifiques

L'article 154 de l'ordonnance relative au secteur des Télécommunications/TIC dispose que :

« (...) Dans le but de garantir le service universel, l'ARTCI peut, sur demande du Ministre en charge des Télécommunications/TIC, contraindre les opérateurs puissants à proposer aux utilisateurs finaux ayant de faibles revenus ou des besoins sociaux spécifiques, des tarifs, des options ou formules tarifaires qui diffèrent des conditions normales d'exploitations commerciales. (...) ».

Conformément à la disposition susmentionnée et suite à une demande du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, l'ARTCI a requis des opérateurs puissants des propositions de tarifs préférentiels au profit des établissements publics d'enseignement et de santé pour les offres d'accès à Internet et de liaisons louées.

Des deux (02) opérateurs puissants que sont MTN CI et ORANGE CI, seul le premier cité a fait des propositions de tarifs préférentiels qui ont été transmises au Ministère de la Communication de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP) pour appréciation. Elles se présentent comme suit :

*** Sur les offres d'accès à internet fixe haut débit :**

Les tarifs préférentiels proposés par MTN CI font apparaître des réductions de 85,5% à environ 90% par rapport aux tarifs standards grand public de l'opérateur (selon une estimation linéaire) et des réductions de 17,1% à 24% par rapport aux tarifs standards entreprises de l'opérateur ;

*** En ce qui concerne les offres d'accès dédié à internet :**

Les tarifs les plus avantageux de l'opérateur sont ceux qui seront appliqués aux établissements selon le débit. Ces tarifs résultent d'une réduction d'environ 70% (selon une estimation linéaire) par rapport aux tarifs standards entreprises ;

*** Au titre des offres de liaisons louées nationales :**

Les tarifs les plus avantageux de l'opérateur sont ceux qui seront appliqués aux établissements selon le débit. Ces tarifs résultent d'une réduction d'environ 70% par rapport aux tarifs standards entreprises. Ces propositions de tarifs préférentielles pourront être imposées à l'opérateur ORANGE CI s'il ne fait pas de proposition de tarifs préférentiels et en cas d'avis favorable du MICENUP.

3. Le Suivi de la Concurrence

L'ARTCI a instauré un suivi hebdomadaire des offres des opérateurs en vue d'anticiper les pratiques anti-concurrentielles pouvant y survenir. Ce dispositif permet à l'ARTCI d'alerter les opérateurs sur les dysfonctionnements constatés sur le marché et dont l'impact pourrait être préjudiciable à l'équilibre du secteur.

Pour cette opération, ce sont plus de trente-huit (38) fiches de suivi hebdomadaire des offres qui ont été produites en 2017 et dont les résultats ont été partagés avec les opérateurs Orange CI, Moov CI et Mtn CI.

Aussi, ce suivi aura permis de réaliser plusieurs actions, entre autres :

- plusieurs interpellations des opérateurs les 17 mai, 31 août et 06 septembre 2017 sur la non-conformité constatée sur les offres, le suivi des décisions de mise en demeure prononcées à l'endroit des opérateurs (2017-0367, 2017-0368, 2017-0369) ; ces mises en demeure font suite principalement aux violations de la décision n°2017-261 de l'ARTCI, relative à la plainte d'Atlantique Télécom sur la différenciation tarifaire et la régulation asymétrique des tarifs d'interconnexion ;
- la mise en conformité de plusieurs offres.

IV - LA NORMALISATION

La normalisation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement inclusif des Télécommunications/TIC. En effet, la vulgarisation des technologies mobiles au cours des dernières années est due, dans une large mesure, aux normes internationales en la matière.

Conscient de cela, l'ARTCI participe activement aux travaux de normalisation au niveau international et organise régulièrement chaque année le Forum sur la normalisation, institué en 2008. Aussi, en plus du forum qui est désormais un rendez-vous incontournable, l'ARTCI s'est fixé comme priorité de relancer les activités du Comité de Normalisation des Télécommunications/TIC suspendues en 2012 après sa mise en place en 2010 par l'ex-ATCI.

1. La Mise en place du Comité de Normalisation des Télécommunications/TIC

Le Comité de Normalisation des Télécommunications/TIC, afin de tirer pleinement partie des possibilités offertes, a donc pour objectifs de :

- fédérer tous les acteurs de notre écosystème pour adresser de façon unifiée les questions en rapport avec le développement du secteur des TIC ;
- coordonner les positions ivoiriennes au sein des instances internationales de normalisation ;
- faire la promotion et diffuser les normes TIC nationales et internationales au profit du marché.

Les normes sont essentielles à l'interopérabilité des infrastructures et fonctionnalités TIC, à la diffusion de technologies abordables et accessibles.

Dans la perspective d'insuffler une nouvelle dynamique à l'activité de normalisation, l'ARTCI a élaboré une proposition pour la mise en place du Comité de Normalisation des TIC, en abrégé CNTIC sous la houlette du Ministère de tutelle.

Aussi, avec le nouveau cadre réglementaire, en l'occurrence le Décret n°2014-460 du 6 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'organisme national de normalisation, dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN, l'ARTCI a introduit en date du 10 novembre 2017, un dossier au Ministère de l'Industrie et des Mines pour obtenir l'agrément en tant que bureau de normalisation.

2. Le Forum sur la normalisation

L'édition 2017 du Forum sur la normalisation et le développement des télécommunications/TIC s'est tenue les 5, 6 et 7 décembre à Yamoussoukro sur les « solutions pour la couverture de l'ensemble de la population et la fourniture de services de télécommunications de qualité ».

Au terme des travaux, des recommandations ont été formulées pour orienter les actions des différents acteurs, en l'occurrence le MICENUP, l'ARTCI, l'AIGF, les opérateurs et fournisseurs de services, les collectivités locales et les associations de consommateurs, en faveur des populations pour la fourniture de services TIC de qualité.

3. Participation aux travaux de normalisation

Dans le cadre des travaux du secteur de la normalisation, l'ARTCI a apporté son expertise notamment à travers des contributions aux réunions de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), de l'UAT, de l'IETF, de l'ICANN, de AFRINIC, de l'ISO et du GSMA.

Dans cette dynamique, l'ARTCI participe activement aux Commissions d'études suivantes :

Tableau 29 : Panorama des Commissions d'études de l'UIT-T (période d'études 2017-2020)

	Dénomination de la Commission	Mandat et rôle de la Commission	Recommandations sous la responsabilité de la Commission
1	Commission d'études 2 de l'UIT-T : Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications	La Commission d'études 2 de l'UIT-T est chargée des études concernant : - les exigences en matière de numérotage, de dénomination, d'adressage et d'identification et d'affectation des ressources, y compris les critères et les procédures de réservation, d'attribution et de récupération.	<ul style="list-style-type: none"> - Services de télécommunications non téléphoniques ; - Systèmes de transmission et supports, systèmes et réseaux numériques ; - Réseau numérique de services intégrés ; - Gestion des télécommunications, y compris le RGT et la maintenance du réseau ; - Communication de données sur le réseau téléphonique.
2	Commission d'études 3 (CE3) de l'UIT - T: Principes tarifaires et comptables et questions économiques et politiques internationales en matière de télécommunication / TIC	La CE 3 de l'UIT-T est chargée, entre autres, d'étudier les questions de politique et d'économie internationales et de télécommunication / TIC et les questions de tarification et de comptabilité (y compris les principes et méthodologies d'établissement des coûts) en vue de l'élaboration de modèles et de cadres réglementaires favorables. Elle est également chargée d'étudier l'impact économique et réglementaire d'Internet, la convergence (services ou infrastructures) et les nouveaux services, tels que l'OTT, sur les services et réseaux de télécommunication internationaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Principes tarifaires, comptables et questions économiques, et politiques internationales en matière de télécommunications/TIC ; - Fonctionnement global du réseau, service téléphonique, fonctionnement du service et facteurs humains.
3	Commission d'études 5 (CE5) de l'UIT-T Environnement, changement climatique et économie circulaire	La Commission d'études 5 de l'UIT est chargée d'étudier les aspects environnementaux des phénomènes électromagnétiques et du changement climatique liés aux TIC. La Commission d'études 5 étudiera également les questions liées à la résistance, à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques, à l'économie circulaire, à l'efficacité énergétique et à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les interférences - Environnement et TIC, changement climatique, déchets électroniques, efficacité énergétique ; construction, installation et protection de câbles et autres éléments de plantes extérieures
4	Commission d'études 12 de l'UIT-T : Performance, QoS et QoE	La Commission d'études 12 (CE12) de l'UIT-T est chargée des Recommandations sur la performance, la qualité de service (QoS) et la qualité d'expérience (QoE) pour l'ensemble des terminaux, réseaux, services et applications allant des réseaux vocaux aux réseaux fixes. Le travail de normalisation de CE12 cible les aspects opérationnels de la performance, de la qualité de service et de la qualité de service ; les aspects de qualité interopérables de bout en bout ; et l'élaboration de méthodologies d'évaluation de la qualité à la fois subjectives et objectives pour les services multimédias.	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement global du réseau, service téléphonique, fonctionnement du service et facteurs humains ; - Systèmes de transmission et supports, systèmes et réseaux numériques ; - Réseau numérique de services intégrés ; - Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques, réseaux locaux ;
5	Commission d'études 13 de l'UIT-T : Réseaux futurs, en particulier les IMT-2020, le cloud computing et les infrastructures de réseau de confiance	La Commission d'études 13 de l'UIT-T est chargée des études relatives aux exigences, aux architectures, aux capacités, ainsi qu'aux aspects de la simplification et de l'orchestration des futurs réseaux convergés, en mettant l'accent sur les parties non radioélectriques des IMT-2020. La Commission d'études 13 a dirigé les travaux de normalisation de l'UIT sur les réseaux de prochaine génération et répond désormais à l'évolution des réseaux NGN, tout en se concentrant sur les aspects futurs des réseaux et des réseaux de télécommunications mobiles.	<ul style="list-style-type: none"> - Services de télécommunications non téléphoniques ; - Systèmes de transmission et supports, systèmes et réseaux numériques ; - Réseau numérique de services intégrés ; - Gestion des télécommunications, y compris le RGT et la maintenance du réseau ; - Commutation et signalisation, mesures et essais associés ; - Réseaux de données, communications avec système ouvert et sécurité.

6	Commission d'études UIT-T 17: Sécurité	<p>La Commission d'études 17 de l'UIT est chargée de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cela comprend des études sur la cybersécurité, la gestion de la sécurité, la lutte contre le spam et la gestion des identités. Il comprend également l'architecture et le cadre de sécurité, la protection des informations personnelles identifiables et la sécurité des applications et des services pour l'Internet des objets, le réseau intelligent, les smartphones, les réseaux SDN, la télévision IP (Internet Protocol) et les services Web, cloud computing, analyse big data, système financier mobile et télébiométrie.</p> <p>La Commission d'études 17 est également responsable de l'application des communications de systèmes ouverts, y compris les identificateurs d'annuaires et d'objets, et pour les langages techniques,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement global du réseau, service téléphonique, fonctionnement du service et facteurs humains . - Services de télécommunications non téléphoniques . - Réseaux de données, communications avec système ouvert et sécurité . - Langages et aspects logiciels généraux des systèmes de télécommunication.
7	Commission d'études 20 (CE20) de l'UIT T: Internet des objets et villes et communautés intelligentes	<p>La Commission d'études 20 de l'UIT-T est chargée des études relatives à l'Internet des objets et à ses applications, ainsi que des villes et communautés intelligentes. Cela comprend des études relatives aux aspects Big Data de l'loT et des services électroniques et des services intelligents.</p> <p>La CE20 développe des normes internationales pour permettre le développement coordonné des technologies IoT, y compris les communications entre machines et les réseaux de capteurs omniprésents. Une partie centrale de cette étude est la normalisation des architectures de bout en bout pour l'loT et les mécanismes d'interopérabilité des applications et ensembles de données IdO utilisés par divers secteurs industriels orientés verticalement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services de télécommunications non téléphoniques . - Systèmes audiovisuels et multimédias . - Commutation et signalisation, mesures et essais associés.

Les Commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) rassemblent des experts du monde entier qui élaborent des normes internationales appelées Recommandations UIT-T. Les normes sont essentielles à l'interopérabilité des TIC et à notre capacité d'échanger des messages, qu'il s'agisse de messages vocaux, vidéo ou de données ; elles permettent d'assurer des communications dans le monde entier en faisant en sorte que les réseaux et dispositifs TIC de tous les pays s'accordent.

L'existence de normes internationales dans le secteur des TIC permet l'égalité des chances pour les entreprises des marchés émergents, qui peuvent ainsi avoir accès à de nouveaux marchés. Ces normes aident, pour beaucoup, les pays en développement à mettre en place leurs infrastructures et à impulser leur développement économique.

V - LA GESTION DU CIVIX

1. Les Acteurs raccordés

Le CIVIX a enregistré en 2017 le raccordement de Packet Clearing House (PCH), une organisation internationale à but non lucratif fournissant un soutien opérationnel et une sécurité à l'infrastructure Internet critique, y compris les points d'échange Internet et les noms de domaine (DNS).

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'acteurs raccordés au CIVIX à ce jour :

Tableau 30 : Les Opérateurs raccordés

ACTEURS RACCORDES	NUMERO AS	NOMBRE DE BLOC D'ADRESSES IP ANNONCE AU CIVIX	ANNEES DE RACCORDEMENT
AVISO	29571	1	2013
ORANGE COTE D'IVOIRE		6	2015
MTN BUSINESS		1	2013
MTN-CI	36974	6	2015
MOOV-CI	37190	1	2014
YOOMEI-CI	37475	3	2015
VIPNET	37381	1	2016
CIVIX	36946	1	2016
PCH	42 / 3856	40	2017

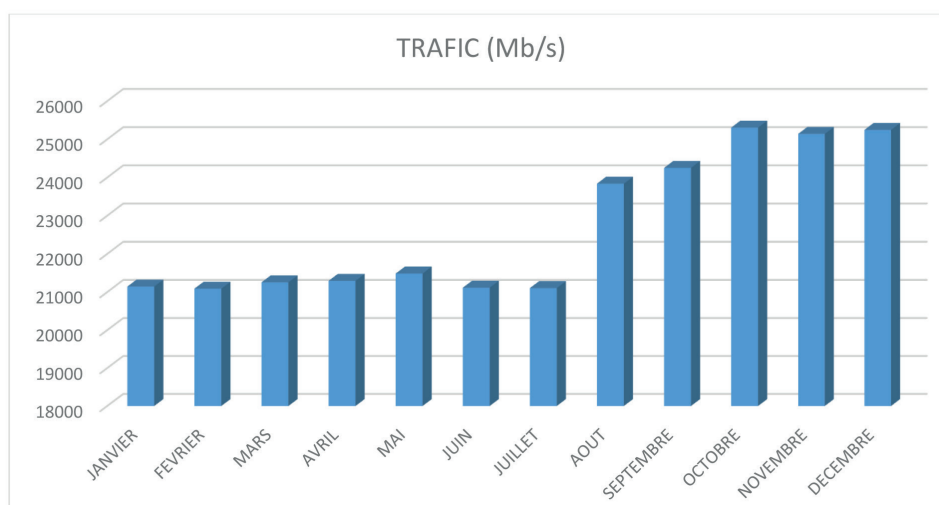
2. L'Evolution du trafic en 2017

2.1. Le Volume de trafic de janvier 2017 à décembre 2017

Tableau 31 : Le Volume du trafic

MOIS	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
TRAFIC	21144,8	21088,6	21254,9	21293,96	21485,15	21114,58	21105,12	23837,87	24251,84	25305,61	25141,8	25245,47

Graphique 2 : Le Volume de trafic de janvier à décembre 2017



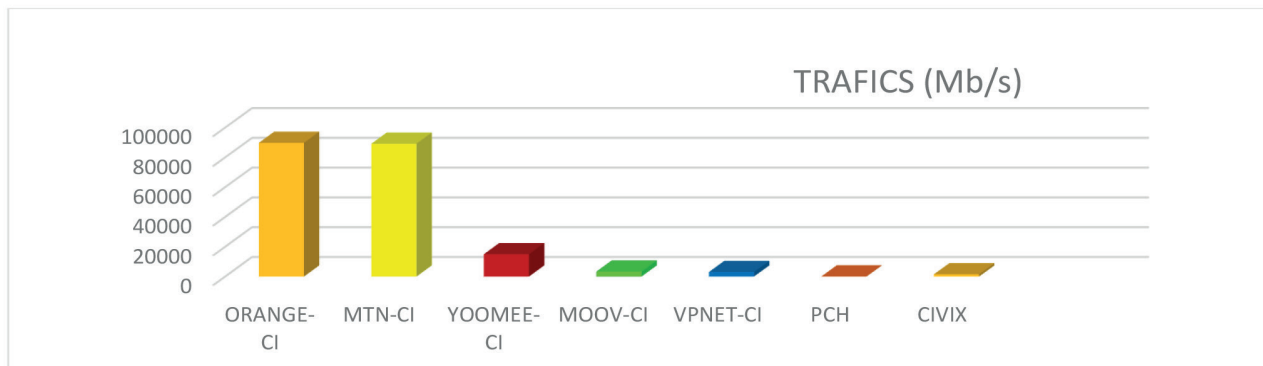
Le trafic au CIVIX a connu une évolution croissante toute l'année 2017 qui se justifie par le raccordement de PCH au CIVIX avec près de quarante (40) blocs d'adresses IP annoncés au CIVIX.

2.2. Le Volume de trafic 2017 par opérateurs raccordés au CIVIX

Tableau 32 : Le Volume par opérateurs raccordés

OPERATEURS	ORANGE-CI	MTN-CI	YOOMEI-CI	MOOV-CI	VPNET-CI	CIVIX	PCH
TRAFICS (Mb/s)	89759,44	89157,41	14991,62	3322,25	3015,07	1514,07	87,71

Graphique 3 : Le Volume de trafic 2017 par opérateurs raccordés au CIVIX



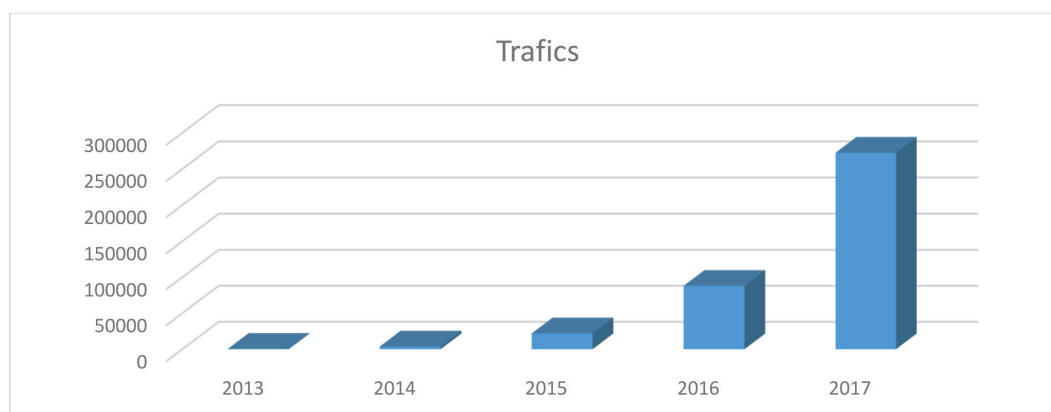
Les premiers opérateurs à se raccorder au CIVIX, Orange CI et MTN-CI ont connu d'importants échanges de trafic. Aussi, ces deux (02) opérateurs, au cours de l'année 2017, ont eu les volumes de trafic les plus importants comme indiqué sur le graphique ci-dessus et ce, depuis la mise en place du point d'échange CIVIX.

2.3. Evolution du volume total de trafic de 2013 à 2017

Tableau 33 : Evolution du trafic

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Trafics (Mb/s)	434,65	3622,03	21895,66	87922,29	272 269,70

Graphique 4 : Le Volume total de trafic de 2013 à 2017



De 2013 à 2017 le CIVIX est passé de 434,65 Mb/s à 272 269,70 Mb/s de volume total de trafic échangé au point d'échange Internet national de la Côte d'Ivoire. Cette augmentation du volume du trafic s'explique par le fait que 80% des fournisseurs d'accès Internet sont raccordés au CIVIX et le renforcement de l'infrastructure du point d'échange Internet national.

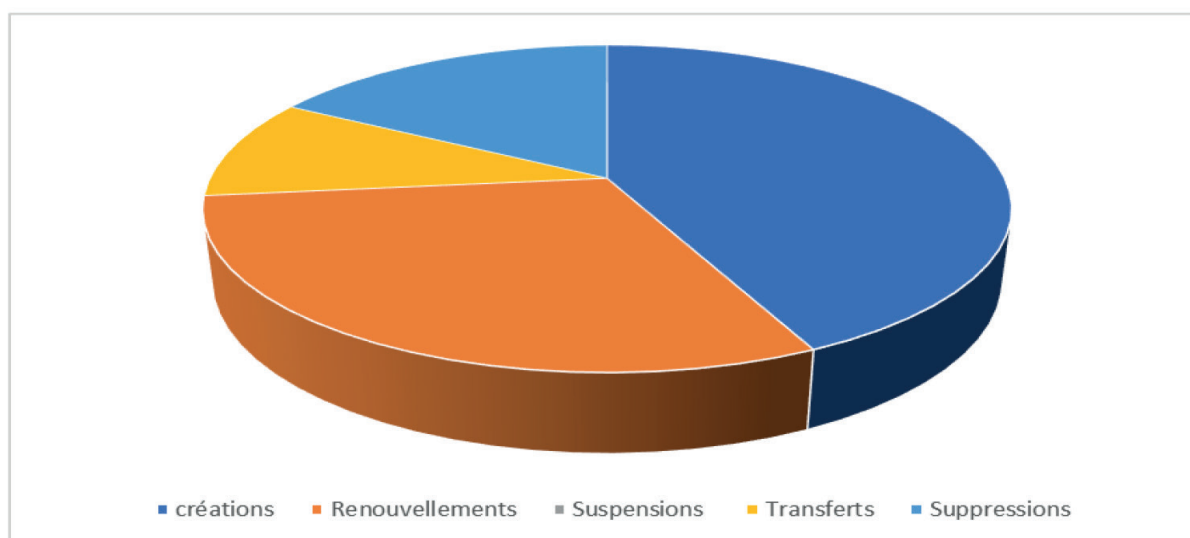
VI - GESTION ET RE-DELEGATION DU POINT CI (.CI)

Les opérations menées en 2017 par le «.ci » sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Les Opérations en 2017

Opérations	Nombre
Création	2872
Renouvellements	2035
Suspension de nom de domaine	-
Transfert de nom de domaine	665
Suppression de nom de domaine	1124

Figure 19 : Le Diagramme de répartition des opérations des registrars



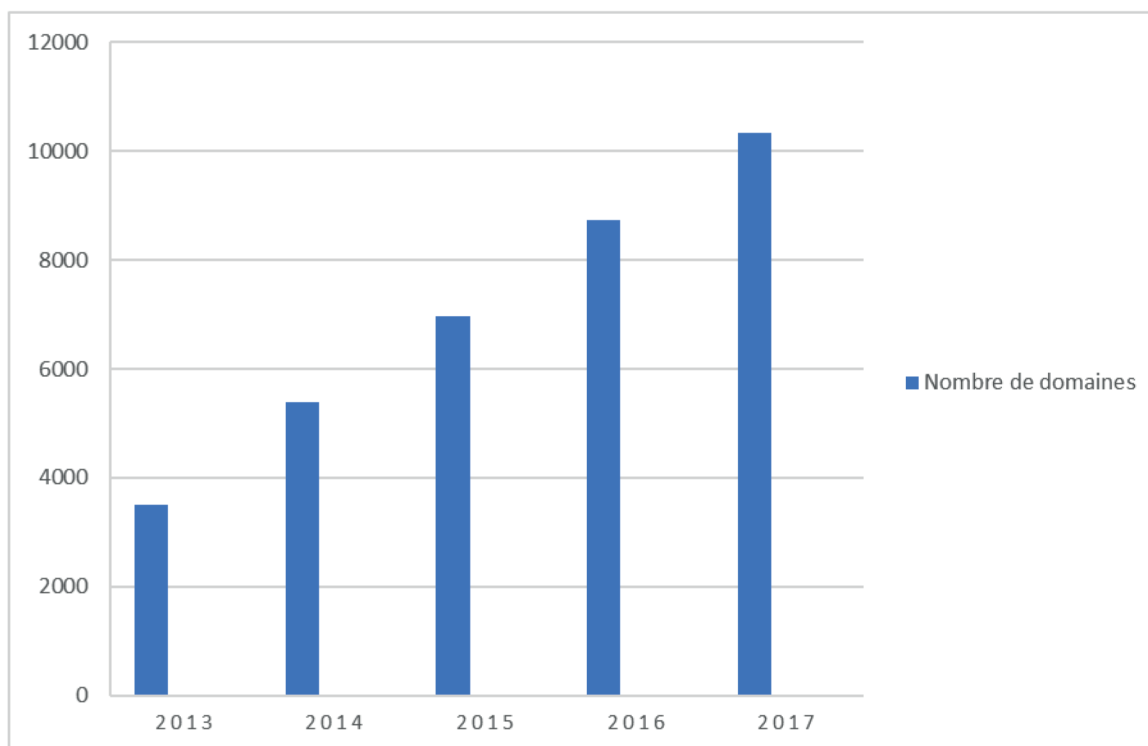
Les opérations réalisées cette année sont majoritairement des créations et des renouvellements de noms de domaine. Ces opérations se font en interaction avec les bureaux d'enregistrements (Registrars)

Le Tableau et le graphe suivant présentent l'évolution des activités de gestion de nombre de domaine depuis 2013.

Tableau 35 : L'Evolution des noms de domaines actifs depuis 2013

Nombre de domaines actifs	
Année	Nombre
2013	3500
2014	5389
2015	6976
2016	8744
2017	10324

Graphique 5 : L'Evolution des domaines depuis 2013



Le nombre total de noms de domaines est de 10.324 au 31 décembre 2017 et cette année la barre de 10 000 noms de domaines a été atteinte.

1. La Ré-délégation du nom de domaine Point CI (.CI) à l'ARTCI

L'application de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 portant code des Télécommunications/TIC et du décret n°2015-78 du 04 février 2015 portant gestion du domaine Internet de premier niveau (TLD) de la Côte d'Ivoire, a permis à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) de mener à bien le processus de ré-délégation qui lui donne d'être reconnue officiellement au niveau mondial comme gestionnaire et responsable du domaine « .CI ».

Le processus de la ré-délégation consiste à reconnaître officiellement, l'ARTCI en tant que nouveau gestionnaire du « .ci », au niveau de l'IANA, département technique de ICANN (Registre mondial des noms de domaine et des adresses IP).

De façon pratique, cela permettra d'afficher, au niveau de la base de données des registres, que l'ARTCI est désormais le gestionnaire et le responsable du « .CI » en lieu et place d'Institut National Felix-Houphouët Boigny (INP-HB), ancien gérant du TLD « .CI ».

Le Conseil d'Administration de ICANN, au terme de ce processus, a adopté la résolution de ré-délégation du « .CI » à l'ARTCI, le 23 septembre 2017 et ladite résolution est disponible au lien : <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2017-09-23-en>. / (<https://www.iana.org/domains/root/db/ci.html>).

Ainsi, au terme de cette résolution, l'ARTCI est officiellement reconnue par l'organe mondial, Registre des Noms de Domaine de Premier niveau de la Côte d'Ivoire.

2. L'Automatisation de la gestion des noms de domaine et Promotion du Point CI

L'ARTCI s'est dotée d'un outil de gestion des noms de domaine, répondant aux normes internationales en matière de gestion de CcTLD. Il s'agit de l'application Cocca, déployée sur nos infrastructures techniques.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- la réduction des durées de traitements ;
- l'automatisation des enregistrements sur le fichier de zone ;
- la sécurisation du fichier de zone ;
- la gestion optimale des sauvegardes ;
- l'application automatique des règles de gestion appuyées sur la charte de nommage.

Ainsi nous avons une meilleure visibilité et plus de transparence dans le traitement des opérations sur les noms de domaines ; avec plus de trois cents (300) opérations, par mois, enregistrées en moyenne depuis la mise en place du système.

En début d'année, dans l'optique d'avoir une haute disponibilité sur les services DNS et Cocca, le point CI a signé un accord de partenariat avec l'entreprise Cocca, propriétaire de l'outil de gestion des noms de domaines. Cet accord a permis d'obtenir les résultats suivants :

- une meilleure visibilité sur la base de données whois ;
- une redondance établie sur la plateforme internationale Cocca ;
- une stabilité complète du système ;
- une assistance permanente avec Cocca ;
- une mise à jour régulière du système Cocca.

Aussi dans le cadre de la promotion du « Point CI » et pour améliorer la communication sur les activités en matière de gestion des noms de domaine, une refonte du site Internet : www.nic.ci a été menée et la mise en ligne d'une page « FACEBOOK » accessible via <https://web.facebook.com/domainepointci/> .

B - EN MATIERE DE REGULATION DE L'ACTIVITE POSTALE

I - LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SPU

Des activités ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du Service Postal Universel. Ce sont :

La Sélection

Elle a consisté à la transmission de l'avis de sélection de l'opérateur en charge du SPU au Conseil de Régulation dans le mois d'avril 2017.

Il y eut de nombreuses rencontres d'échanges entre l'ARTCI et le MICENUP relatives aux projets de décrets et d'arrêté pour adoption des textes désignant la Poste de CI comme opérateur du SPU sélectionné.

Le Contrôle du SPU

L'élaboration d'un projet de procédure a été finalisée en décembre 2017. Il porte sur le contrôle de l'obligation d'installation des 50 points de contacts déterminés.

Egalement, l'élaboration d'un projet de procédure de contrôle des autres obligations a été menée à son terme, en décembre 2017 (contrôle de la qualité de service et Gestion des réclamations).

La Détermination du coût du SPU

Une étude a été conduite par un Consultant international ; les conclusions ont été transmises au Conseil de Régulation de l'ARTCI et à la Poste de CI.

Lesdites conclusions ont servi de base pour élaborer un projet de décision relatif à la méthode de calcul du coût du SPU.

II - LA MISE EN CONFORMITE DES ACTEURS DU SECTEUR

La loi portant code des postes, fixe trois régimes d'activités dans le secteur postal ; le régime de licence, le régime d'autorisation et le régime des déclarations. Dans le souci de renforcer la régulation du secteur postal et pour une meilleure lisibilité, les activités du régime des autorisations ont été structurées en cinq (05) marchés qui sont :

- le marché des services postaux internationaux ;
- le marché des services postaux nationaux ;
- le marché des services postaux des compagnies de transport national (courrier et colis) ;
- le marché des services de transfert d'argent ;
- le marché des services de distribution d'imprimés.

Cette structuration du secteur permettra de comparer aisément les acteurs du même marché entre eux d'une part, de surveiller les éventuels abus de positions dominantes de certaines entreprises d'autre part, et enfin d'apprécier le niveau de concentration sur chaque marché.

Ainsi, à travers l'analyse de données, l'ARTCI disposera de moyens nécessaires pour suivre l'évolution concurrentielle sur chaque marché, mais également pour déterminer le poids de ce secteur dans le PIB de la Côte d'Ivoire.

Certes, les données ne sont pas exhaustives, mais elles permettent d'appréhender le dynamisme du secteur ; ce qui permettra de faciliter la prise de certaines décisions pour améliorer l'environnement économique de ce secteur et encourager ainsi les opérateurs du secteur à investir dans l'innovation pour un meilleur rendement et aussi pour le développement de leur secteur.

C- EN MATIERE DE TRANSACTIONS ELECTRONIQUES ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX

I - LES TRANSACTIONS ELECTRONIQUES

Le cahier des charges des PSCE fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire de Services de Certification Électronique (PSCE) est habilité à exercer ses activités sur l'ensemble du territoire national.

Aujourd'hui, le champ d'application de l'agrément s'est élargi. En effet, le PSCE peut désormais fournir en plus des services de Certification Electronique, des services de Signature Electronique et d'Horodage. Aussi, la durée de validité de l'agrément qui était auparavant d'un (01) an, est passée à cinq (05) ans.

1. Le Contrôle et l'Agrément des PSCE

Au cours de l'année 2017, l'ARTCI a procédé au renouvellement de l'agrément des trois (03) Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE) présents en Côte D'Ivoire. Il s'agit de CRYPTONEO, DKB Solutions (Document Knowledge Business Solutions) et ITA (International Telecom Assistant).

L'ARTCI a procédé, le 23 juin 2017, au contrôle annuel des PSCE, préalable au renouvellement de leur agrément tel que prévu dans leur cahier des charges. L'objectif principal de cette mission de contrôle, est de s'assurer que les mesures nécessaires sont prises par les PSCE, pour mener à bien, leurs activités de Certification Electronique, conformément à leur cahier des charges.

Seuls CRYPTONEO et DKB Solutions ont obtenu le nouveau cahier des charges avec le renouvellement de leur agrément d'une durée de cinq (05) ans. ITA a quant à lui bénéficié du renouvellement de son agrément d'une durée d'une (01) année et de l'ancien cahier des charges, le temps pour lui de se mettre en conformité avec les termes dudit cahier.

2. La Régulation des Services d'Archivage Electronique

L'objectif du projet de régulation des services d'archivage électronique est de définir le cadre réglementaire de l'archivage électronique en Côte d'Ivoire et mettre en place les outils pour l'agrément des Prestataires de Services d'Archivage Electronique (PSAE). En plus du décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique en Côte d'Ivoire, les documents suivants ont été élaborés au cours de l'année 2017 :

- le guide d'agrément des PSAE ;
- le cahier des charges des PSAE.

3. La Régulation des Services de Signature Electronique

En application de l'article 6 du décret n°2014-106 du 12 mars 2014, notamment sur les conditions de création de la signature électronique, l'ARTCI est chargée de délivrer des certificats de conformité aux dispositifs de création de signature électronique sécurisée.

A cet effet, les projets de documents de référence de l'activité ci-après énumérés ont été rédigés :

- le guide de demande de certification des dispositifs de création de signature électronique ;
- la décision pour la certification de conformité des dispositifs sécurisés de création de signature électronique.

4. Le Développement des Services Dématérialisés Sécurisés

Dans la réalisation de sa mission de développement de l'utilisation des services de certification électronique, l'ARTCI a initié un projet de mise en place d'une plateforme centralisée de services d'authentification et de signature électronique. Elle vise à mettre à la disposition des administrations gouvernementales et des entreprises publiques, des services d'authentification et de signature électronique pour le renforcement de la sécurité de leurs services dématérialisés.

II - L'AUDIT DES RESEAUX ET SYSTEMES D'INFORMATIONS NATIONAUX

1. Le Cadre Juridique des Audits de Sécurité des Systèmes d'Information

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-546 sur les transactions électroniques, l'ARTCI est investie de missions d'audit et de certification des systèmes d'information des entreprises exerçant des activités de transactions électroniques en Côte d'Ivoire. A cet effet, les textes de références d'application de la loi susvisée ont été élaborés, afin de rendre plus efficient le cadre juridique encadrant cette activité. Les audits réglementaires obligatoires ont pour objet de définir et maintenir un niveau satisfaisant de sécurisation des systèmes d'information des personnes morales établies sur le territoire national.

Les textes de références suivants ont été rédigés :

- le projet de décret fixant le montant, les conditions et modalités de recouvrement de la redevance liée à l'audit, au contrôle des systèmes d'information et à la certification électronique, transmis au Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP) ;
- le projet de décision fixant les modalités d'exécution de l'audit de sécurité et de la certification des réseaux et systèmes d'information en Côte d'Ivoire ;
- le projet cadre SSI_Ph01_L1-Programme de formation_v1.0_23-09-2017 ;
- le projet SSI-ARTCI-RESYS-PROWAY_PAQ_28-08-2017_v0.2 ;
- le PROJET-SSI- CR KICK OFF_v0.1_28 08 ; 2017 ;
- le PROJET-SSI- Note de cadragev0.1_28 08 2017 ;
- le compte-rendu des Ateliers_16-18-10-2017_v0.1 ;
- le référentiel général de sécurité des systèmes d'information (RGSSI)_v1.1 ;
- le référentiel d'Application du RGSSI (RA-RGSSI) _v1.1 ;
- le référentiel d'Audit et de Certification des Systèmes d'Information-RACSI_v1.1 ;
- le règlement de certification_Annexe 3 au RACSI_v1.0_5-11-17.

2. L'Audit de Sécurité du Système d'Information

L'audit de sécurité des Systèmes d'Information est un processus périodique, méthodique, indépendant et documenté permettant d'évaluer le niveau de conformité d'un Système d'Information avec les exi-

gences du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI).

En 2017, le système d'information du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste (MICENUP) a été audité. Les rapports d'audit organisationnel et d'audit technique sont disponibles.

3. L'Elaboration du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) et du Guide d'Application

Dans le cadre de la réalisation des audits réglementaires obligatoires des systèmes d'information, un référentiel technique et des guides d'application ont été élaborés. Ce sont :

- le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI) rédigé afin de définir les exigences et règles de sécurité auxquelles les Systèmes d'Information doivent être conformes. Le RGSSI définit ainsi le cadre national de sécurisation des systèmes d'information et contribue à renforcer le niveau de Cybersécurité global au plan national. Il prend aussi en compte les règles et exigences de sécurité spécifiques aux d'infrastructures critiques ;
- le guide d'application du RGGSI (GA-RGSSI) et le guide d'audit et de certification (GAC-RGSSI) qui ont été élaborés pour faciliter l'utilisation du RGSSI. Le premier est une explication du RGSSI et un document de base à destination des entreprises pour la certification de leurs systèmes d'information et le second définit les règles, les procédures et la démarche pour l'audit de sécurité en vue de la certification. En outre nous avons rédigé un règlement de certification du système d'information décrivant les conditions d'évaluation et de certification des systèmes d'information selon le Référentiel RGSSI et conformément à l'article 50 de la loi n°2013-456 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.

4. La Mise en place de l'Audit des Systèmes d'Information en Côte d'Ivoire

L'ARTCI a initié ce projet dans l'optique de permettre la réalisation des audits des Systèmes d'Informations (SI) des entreprises en Côte d'Ivoire conformément aux lois ivoiriennes. A ce jour le projet a permis :

- d'écrire le système général d'audit incluant le rôle et les interactions entre les acteurs clés dont l'ARTCI, les organismes audités, les centres de formations, les prestataires et auditeurs en Sécurité des Systèmes d'Information ;
- d'identifier et rédiger la documentation sur les différentes étapes à suivre ainsi que les dispositions à prendre pour mettre en œuvre les missions d'audit obligatoire des entreprises Ivoiriennes ;
- d'établir des programmes de formation sur l'audit de la sécurité et la certification des Systèmes d'Information.

5. L'Elaboration de la Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (PNSSI) de l'Etat

Le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information de Côte d'Ivoire (PNSSI) s'inscrit dans le cadre des mesures adoptées par le gouvernement ivoirien pour répondre aux exigences d'amélioration des indices de développement numérique, de sécurité des Systèmes d'Information et de Cybersécurité en Côte d'Ivoire.

L'objectif principal est de définir à travers la Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, une démarche globale de protection des Systèmes d'Information de l'Etat qui puisse être applicable par l'ensemble des administrations et entreprises publiques de Côte d'Ivoire pour prévenir et faire face aux cyberattaques.

L'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information doit permettre :

- le développement d'une culture de gestion et de maîtrise des risques des systèmes d'information ;
- la mise en place à tous les niveaux de l'Etat et au sein de chaque administration publique d'une organisation destinée à assurer la sécurité et la défense des systèmes d'information ;
- l'établissement d'un rapport annuel sur l'état de la sécurité des Systèmes d'Information avec une synthèse de la cartographie des Systèmes d'Information et leur niveau de maturité en sécurité ;
- la sensibilisation et la formation des autorités administratives à la sécurité des Systèmes d'Information ;
- la définition de politiques internes de sécurité des Systèmes d'Information basées sur la politique nationale de sécurité.
- la Politique Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information de la Côte d'Ivoire (PNSSI) sera formalisée dans un document qui :
- identifie les risques liés aux Systèmes d'Information ;
- définit les objectifs et les besoins de sécurité de l'information ;
- détermine les mesures de sécurité à mettre en place pour répondre aux menaces ;
- définit un plan d'actions pour la mise en œuvre des mesures de sécurité.
- Ce projet a enregistré deux (02) activités fondamentales, à savoir :
- la mise en place d'un groupe de travail constitué en comités et composé de hauts responsables hiérarchiques et d'experts en sécurité informatique. Ce groupe de travail est composé du comité stratégique et du comité opérationnel composés chacun de personnalités issues d'institutions, de ministères, d'entreprises publiques et privées, de Groupement d'Intérêt Economique (Présidence, MICENUP, BNETD, ANSUT SOLUTECH, GOTIC, etc.) ;
- la création, par le groupe de travail, d'un programme d'activités détaillé du projet, qui comprend les actions à mener, les objectifs SMART, les délais, les parties prenantes concernées, les résultats attendus, l'impact souhaité, et les indicateurs clés de performance.

D - EN MATIERE DE CYBERSECURITE ET DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITE

I - PROTECTION DES INFRASTRUCTURES DE L'ETAT

1. Le Guide méthodologique d'identification et de cartographie des Infrastructures Critiques (ICs)

La protection des Infrastructures Critiques d'information est un axe stratégique majeur de la Stratégie Nationale de Cybersécurité.

En effet, la mise en place d'un cadre organisationnel et structurel pour la sécurisation des services vitaux pour le bien-être économique et social de l'Etat représente un enjeu prioritaire pour la mise en place d'une économie numérique forte et porteuse de développement.

C'est dans cette dynamique qu'un guide méthodologique d'identification et de cartographie des infrastructures critiques a été élaboré. Le guide pose les bases scientifiques et méthodologiques pour l'évaluation de la criticité des infrastructures d'information au plan national.

2. La Stratégie Nationale de Protection et d'autonomisation des enfants et adolescents en ligne

Dans le courant de l'année 2017, l'Etat ivoirien s'est doté d'une stratégie nationale de protection et d'autonomisation des enfants et adolescents en ligne. Cette stratégie définit un plan d'action global comprenant des actions de sensibilisation, d'information et de formation des populations cibles.

A cet effet, il a été initié la mise en œuvre d'un portail web national d'information et de sensibilisation sur la sécurité en ligne, destiné aux enfants et adolescents, conformément au plan d'action.

II - LE CI-CERT EN ACTION

1. La Protection du Cyberspace National

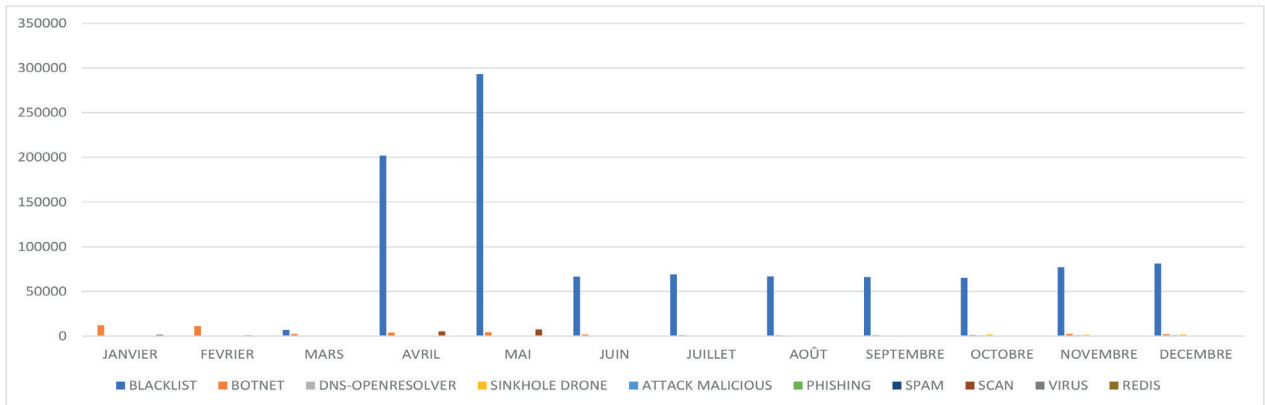
1.1 Les Traitements des incidents de Sécurité Informatique

Les incidents collectés et traités par le CI-CERT au cours de cette année sont : Réseau de BOTNET, DNS OPEN RESOLVER, PHYSHING, SPAM, etc.

Au total, le CI-CERT a traité un million soixante-six mille trois cent soixante-six (1 066 366) incidents de sécurité informatique majoritairement constitués de BOTNET et BLACKLIST.

Les détails des activités sont consignés dans le graphique ci-après

Graphique 6 : Le Nombre d'incidents par type



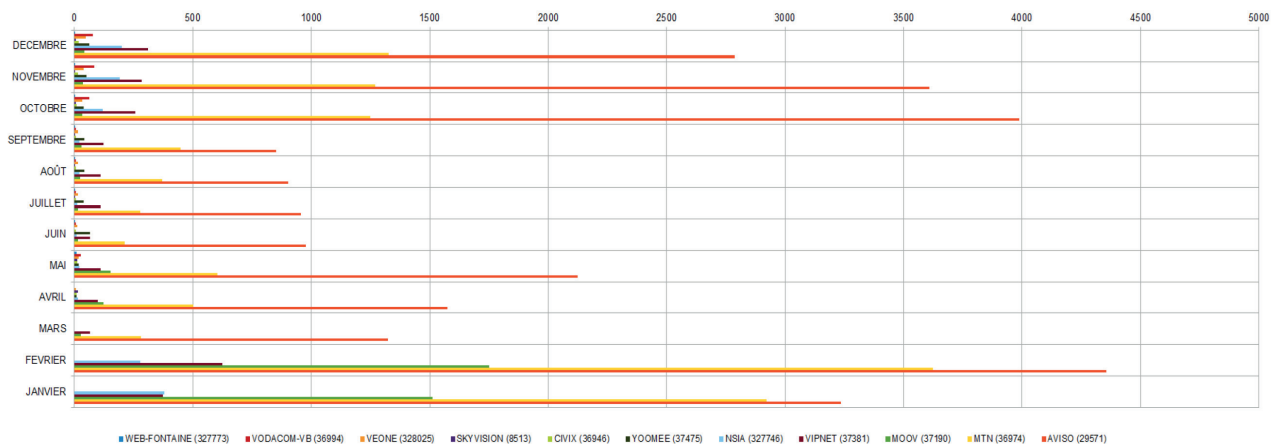
Le graphique 6 montre la répartition annuelle des incidents de sécurité. Nous observons que les incidents de type BLACKLIST ont été les plus traités au cours des mois d'avril et de mai 2017. Ceci s'explique par un nombre important d'adresses IP, de listes de serveurs, services en ligne ou de réseaux IP mis sur liste noire et connus pour contribuer ou être source de plusieurs attaques et incidents de sécurité en particulier les SPAM.

Suite à de nouvelles mesures pour une meilleure prise en charge des incidents de type BLACKLIST, nous constatons une réduction significative (environ 80 %) au cours du dernier trimestre 2017.

1.2. La Coordination des Vulnérabilités

Le CI-CERT a notifié 48.350 vulnérabilités aux parties prenantes impactées en 2017 contre 2.765 en 2016.

Graphique 7 : Le Nombre de vulnérabilités par mois et par opérateurs



Du graphique 7, il ressort que les opérateurs ayant reçu plus de notifications sur les vulnérabilités sont VODACOM, VEONE et MOOV-CI.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, nous avons constaté un nombre important de vulnérabilités sur les réseaux des opérateurs. Ces vulnérabilités sont la conséquence des faiblesses dans la conception,

la mise en œuvre ou l'utilisation des composants matériels ou logiciels des systèmes d'information et surtout le non-respect des bonnes pratiques de sécurité et des mesures d'hygiène informatique

1.3. La Veille Technologique et la Sensibilisation

1.3.1. Les Publications d'Informations de Sécurité et la Diffusion de Mailing-List

Le CI-CERT a publié sur son site Internet au cours de l'année 2017, deux cent quatre-vingt-trois (283) bulletins de sécurité contre trois cent vingt-six (326) en 2016.

Il a également diffusé deux cent quatre-vingt-trois (283) bulletins de sécurité et quatorze (14) alertes de sécurités via la mailing-list.

Le nombre de souscripteurs à la mailing-list est passé de trois cent cinquante-quatre (354) souscriptions en 2016 à trois cent soixante onze (371) souscriptions en 2017.

Ce nombre de récipiendaires est en constante croissance, montrant l'intérêt accordé par les parties prenantes aux bulletins de sécurité du CI-CERT.

1.3.2 La Sensibilisation (interne et externe) et la Communication sur le site et les Réseaux sociaux

Le CI-CERT publie des articles de sensibilisation sur les réseaux sociaux. On peut citer :

- l'escroquerie en ligne : Ayons les bons réflexes ;
- faites attention aux doublons de compte/profil Facebook afin d'éviter tout désagrément et préservez ainsi votre e-réputation ;
- comment créer le mot de passe parfait ? Banque, e-commerce, messagerie électronique, documents, administration : de nombreuses démarches passent désormais par Internet et par la création de comptes sur les différents sites ;
- la campagne de Phishing* vise actuellement les clients détenteurs de la carte bancaire VISA résidents en Côte d'Ivoire par la diffusion de sms les invitant à cliquer sur un lien illicite.

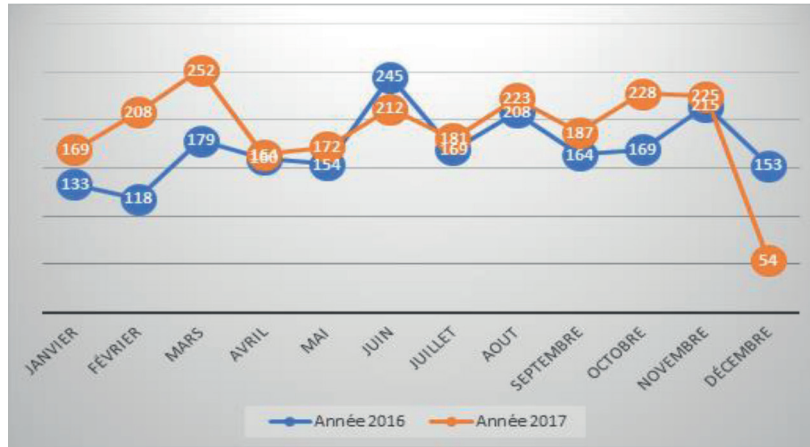
Le compte Facebook du CI-CERT compte en 2017 : neuf cent dix-neuf (919) membres.

2. Les Résultats 2017

Au titre de la lutte contre la Cybercriminalité, cette activité est menée par la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) qui est le fruit de l'accord de partenariat signé en 2011 et actualisé le 27 janvier 2014, entre la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et l'ARTCI. Cet accord de partenariat a été actualisé le 10 juillet 2017.

Les réalisations de la PLCC pour l'année 2017 :

Graphique 8 : Le Nombre d'affaires cumulés par mois



Graphique 9 : Le Nombre de préjudices financiers cumulés par mois

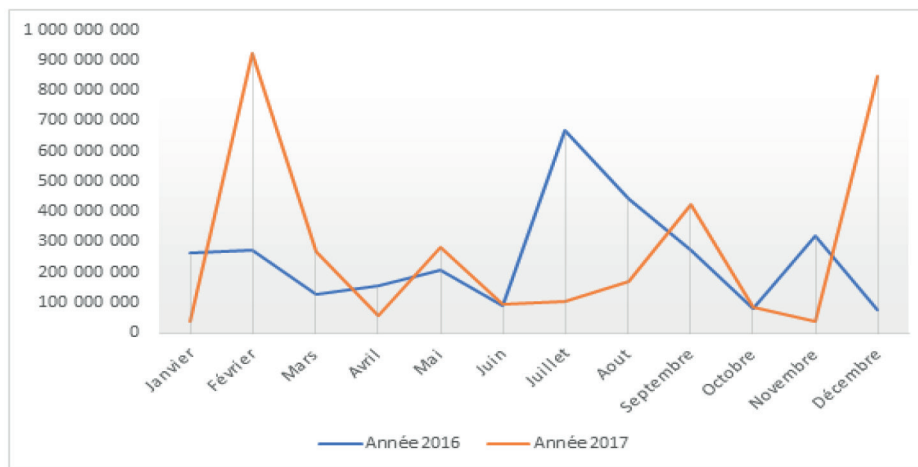
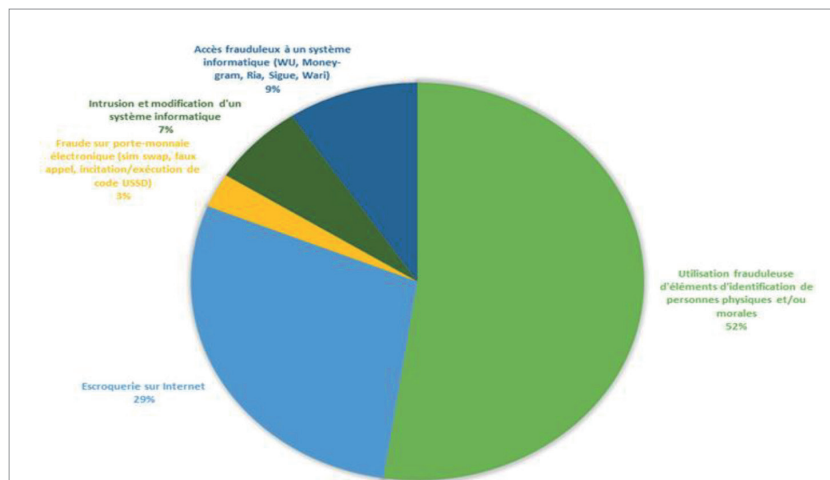


Figure 20 : Les Préjudices financiers par type d'infraction



Comparé à 2016, le nombre d'affaires a légèrement augmenté, passant de 2.067 à 2.275 en 2017, soit 10%.

Quant au préjudice financier, il est estimé à 5 106 121 649 FCFA contre 2 978 999 322 FCFA en 2016, soit une augmentation de 24%. Plusieurs raisons expliquent cette hausse :

- l'intensification de la sensibilisation faite par la PLCC via les réseaux sociaux et les actions sur le terrain (entreprises et grand public) ;
- l'augmentation du nombre d'affaires est due à la confiance de plus en plus grande que la population a en la PLCC, pour lui dénoncer les cas.

Par ailleurs, nous constatons une forte activité cyber criminelle pendant les vacances scolaires (juin-août) et en fin d'année (octobre-décembre). Cela s'explique par le nombre important des cyber délinquants encore élèves ou étudiants.

Les infractions en 2017 sont constituées essentiellement de :

- fraude sur porte-monnaie électronique (sim swap, faux appel, incitation/exécution de code USSD) (18,64%)
- utilisation frauduleuse d'élément d'identification de personnes physiques ou morales (18,51%)
- atteinte à l'image (menaces, injures, harcèlements, diffamations, dénonciations calomnieuses sur réseaux sociaux) (13,10%)
- vol (Transferts frauduleux, vols de téléphones, données informatiques, etc.) (11,74%)

En cette année 2017, 2.275 victimes de cybercriminalité contre 2 067 en 2016 sont majoritairement constituées à 89% d'ivoiriens. Tandis que, 3% d'entre elles sont françaises.

Et, cent soixante-six (166) interpellations et cent trente-huit (138) déférés. La PLCC, défère plus de 83 % des personnes qu'elle interpelle.

3. Coopération avec le CERT Américain

Dans le cadre de l'adhésion du CI-CERT au FIRST, le CERT Américain (CERT/CC) a effectué une mission de travail en Côte d'Ivoire en vue de sponsoriser l'ARTCI.

Lors de cette mission, il s'est engagé à accompagner le CERT ivoirien pour le renforcement de capacités afin de répondre aux exigences du FIRST et aux besoins du CI-CERT.

Une formation a donc eu lieu et destinée aux techniciens. Parallèlement, des discussions entre le Département d'Etat Américain, l'Ambassade des USA à Abidjan et l'ARTCI ont porté sur un cadre de collaboration en vue d'une stratégie pour la montée en puissance du CI-CERT tant au niveau national que régional.

A l'issue des trois (03) jours d'échanges fructueux, cinq (05) axes ont été identifiés dans le cadre de la collaboration. Ces axes sont les suivants :

- la formation : Proposition de formations pour les gestionnaires des systèmes d'informations de l'Administration et prise en compte des besoins en formation du CI-CERT.
- le projet de charte de collaboration entre le CI-CERT et ses parties prenantes : Accompagnement d'un expert désigné par le CERT/CC et organisation d'un atelier de validation de la charte de collaboration entre le CI-CERT et ses parties prenantes.
- le cyberdrill national : Organisation d'un exercice de simulation avec l'appui d'un partenaire du

CERT/CC pour le renforcement des équipes opérationnelles des parties prenantes.

- le développement des services actuels du CI-CERT : Assistance à l'implémentation des nouveaux services proposés par le CERT/CC conformément aux exigences du FIRST.
- la coopération avec d'autres CERT : Proposition par le CERT/CC d'un plan de coopération pour le CI-CERT avec d'autres CERT internationaux.

E - EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. La Sensibilisation

Dans le cadre des actions de sensibilisation, cent dix-neuf (119) entreprises ont été rencontrées, dont la liste figure ci-dessous :

Tableau 36 : La Liste des entreprises sensibilisées en DCP

ACCES BANK/AFRILAND FIRST BANK	STANDARD CHARTERED BANK	ALLIANZ COTE D'IVOIRE
ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL	BRIDGE BANK GROUP	UNACOOPEC
BGFI BANK	UBA	SACO
BHCI	VERSUS BANQUE	CARGILL
BICICI	CEMOI	LAFARGE HOLCIM
BNI	BRITISH ARABIC	GROUPE OLAM
BOA	WORLD COCOA FONDATION	CNPS
UNIVERSEL TECHNOLOGIE	STANBIC	DIGITAL AFRIQUE TELECOM
MICROCREED	ORANGE COTE D'IVOIRE	JADE E SERVICES
BSIC	GS2E	FOND DE GARANTIE AUTOMO-BILE (FGA)
CITIBANK	SUNU ASSURANCES VIE	KOMAG ASSURANCE
CNCE	IMPRIMERIE INDUSTRIELLE	BLEU IVOIRE
CORIS BANK	SITAB SA	ATLANTIQUE ASSURANCE VIE (AAVIE)
ECOBANK	IMPERIAL TABACCO WEST AFRICA	SIB
GTBANK	SITAB INDUSTRIE	GNA -CI
NSIA BANQUE	TERMINAL PORT DE SAN PEDRO	AXA
ORABANK	WEBHELP	BELIFE INSURANCE
SGBCI	AGRIEXPERT DALOA	KH ASSURANCES
NSIA ASSURANCES	AFRIKASSUR	SONAM CI
EXPERTIS CONSULTING	ATLAS ASSURANCE	MAIWA CI
LA LOYALE VIE	AMSA ASSURANCE	SAAR CI
ASSULAND	SIFCOM ASSURANCE	SAAR VIE
GGA	SAHAM ASSURANCES VIE	AZIMUT
SUNU ASSURANCES IARD	LA LOYALE ASSURANCES	EFFICIENCE IS

ACS	CAP ASSURANCES	KESCARS CI
FINARTIS	SOMAVIE	EBURNIE ASSURANCES
SCA LE CONTACT	SIDAM	AVENDIS ASSURANCES
MATCA	ORANGE MONEY COTE D'IVOIRE	MASAVI
WAFASSURANCES	SECURICOM	CABINET EZZEDINE
SELECTAS	INTELEC PROTECTION	BAROLD CI
AVENI-RE	ITR	
ZENITH ASSURANCES	GLOBAL PROTECTION	DEKEL OIL
CEMAC ASSURANCES	DEF	PRO ARCHIV SYSTEM
AROLI COURTAGE	SECURIMEX	GROUPE CFAO
SNGA	GENERAL REGULATION	PROSUMA
SAHAM ASSURANCES	FLASH INTERVENTION	IPSOS
AFRICK CONTRACTOR GROUP	G4S	ADVANS CI
CEMOI	ESATIC	GRAS SAVOYE
UNIVERSEL TECHNOLOGIE	TRESOR PUBLIC	FILETS SOCIAUX
ACI	FONDATION ICI	SOCIETE DE DEVE-LOPPEMENT DE LA CULTURE BANA-NIERE (SCB)
ATLANTIQUE AD	LONACI	
MTN	GSK	

Un séminaire de sensibilisation sur la Protection des Données à Caractère Personnel dans l'administration publique a été organisé et a enregistré la participation de 200 invités représentant :

- la Vice-Présidence de la République,
- la Primature,
- l'Assemblée Nationale,
- les Ministères,
- les collectivités territoriales,
- le CEPICI,
- le CGECI
- l'ANSUT
- l'AIGF
- l'ONI
- la DGI
- le TRESOR PUBLIC

2. La Mise en conformité

Au cours de l'année 2017, onze (11) entreprises issues de secteurs divers, ont effectivement démarré le processus de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel qu'elles effectuent. Voir tableau ci-dessous :

Tableau 37 : Les Entreprises ayant démarré le processus de mise en conformité

N°	Entreprise	Secteur d'activité
1	ARTCI	Autorité de régulation
2	CEMOI	Industrie
3	SUNU ASSURANCES VIE	Assurance
4	BICICI	Banque

5	BRIDGE BANK GROUP	Banque
6	STANBIC BANK	Banque
7	BRITISH ARABIC BANK	Banque
8	MICROCRED	Microfinance
9	WORLD COCOA FONDATION	Organisation internationale
10	UNIVERSEL TECHNOLOGIE	TIC
11	ORANGE COTE D'IVOIRE	Télécommunications

3. Les Correspondants à la DCP

L'ARTCI, en collaboration avec un cabinet international spécialisé en Données à Caractère Personnel, a procédé à la formation des premiers Correspondants à la protection de l'Etat de Côte d'Ivoire. Ainsi, au terme de l'année 2017, la Côte d'Ivoire enregistre cinquante-quatre (54) Correspondants, personne physique. Elle enregistre également quatre (04) Correspondants, personne morale agréés par l'Autorité de protection.

Tableau 38 : Les Correspondants à la DCP formés (Secteur privé)

N°	DESIGNATION ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE	CORRESPONDANT
1	ORANGE CI	TELECOM / TIC	PERSONNE PHYSIQUE
2	LONACI	SOCIETE D'ETAT A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	PERSONNE PHYSIQUE
3	MONDELEZ INTERNATIONAL	AGRO-INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
4	GROUPE SITAB	INDUSTRIE DU TABAC	PERSONNE PHYSIQUE
5	AFRICA INTERNET GROUPE (JUMIA et Jade E-services)	COMMERCE ELECTRONIQUE	PERSONNE PHYSIQUE
6	DKB SOLUTIONS	PRESTATAIRE DE SERVICES DE CERTIFICATION ELECTRONIQUE	PERSONNE PHYSIQUE
7	BACI	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
8	ICI	AGRICOLE	PERSONNE PHYSIQUE
9	SMARTSELL TECHNOLOGIES	INTEGRATEUR DE SOLUTIONS	PERSONNE PHYSIQUE
10	SYCELIM TECHNOLOGIES	INTEGRATEUR DE SOLUTIONS	PERSONNE PHYSIQUE
11	ALP	AGRICOLE	PERSONNE PHYSIQUE
12	CARGILL	AGRO-INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
13	AGOLOWEB	INTEGRATEUR DE SOLUTIONS	PERSONNE PHYSIQUE
14	MTN CI	TELECOM/TIC	PERSONNE PHYSIQUE
15	GLAXOSMITHKLINE	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	PERSONNE PHYSIQUE
16	TERMINAL DE SAN-PEDRO	EXPLOITANT TERMINAL	PERSONNE PHYSIQUE
17	NATIONAL AVIATION SERVICES-IVOIRE (NAS IVOIRE)	AVIATION	PERSONNE PHYSIQUE
18	KAB SAS	INTERMEDIATION FINANCIERE	PERSONNE PHYSIQUE
19	DIGITAL AFRIQUE TELECOM	INFORMATIQUE	PERSONNE PHYSIQUE
20	MICROCRED		PERSONNE PHYSIQUE

21	ARTCI	TELECOM/TIC	PERSONNE PHYSIQUE
22	WORLD COCOA FOUNDATION (WCF)	AGRO INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
22	BRIDGE BANK GROUP CI	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
23	GROUPE OLAM	AGRO INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
24	INNOVATIONS FOR POVERTY ACTION (IPA)		PERSONNE PHYSIQUE
25	STANBIC BANK SA	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
26	ATLANTIQUE TELECOM (MOOV CI)	TELECOMS/TIC	PERSONNE PHYSIQUE
27	CEMOI	AGRO INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
28	LAFARGE HOLCIM	CIMENTERIE	PERSONNE PHYSIQUE
29	NSIA BANQUE	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
30	ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
31	SACO	AGRO INDUSTRIE	PERSONNE PHYSIQUE
32	MTN MFS		
33	BHCI	BANQUE	PERSONNE PHYSIQUE
34	QUIPUX AFRIQUE		PERSONNE PHYSIQUE

Tableau 39 : Les Correspondants à la DCP formés (Secteur public)

N°	Structure	CORRESPONDANT
1	DGI	Personne physique
2	MEF/CENTIF	Personne physique
3	MEPR-DPRI (dialogue politique)	Personne physique
4	MICENUP	Personne physique
5	MCLAU (construction)	Personne physique
6	Ministère de la Fonction Publique	Personne physique
7	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Personne physique
8	Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale	Personne physique
9	Ministère des Infrastructures Economiques	Personne physique
10	UGP-Filets Sociaux	Personne physique
11	Conseil National de la Presse	Personne physique
12	Ministère du Transport	Personne physique
13	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public	Personne physique
14	Secrétariat d'Etat auprès du 1er Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	Personne physique
15	Institut National de la Statistique	Personne physique
16	CEI	Personne physique
17	TRESOR ET COMPTABILITE PUBLIQUE	Personne physique
18	Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité	Personne physique
19	UVICOCI	Personne physique
20	Fonds de Garantie Automobile (FGA)	Personne physique

F- EN MATIERE DE PROTECTION ET D'ASSISTANCE AUX CONSOMMATEURS

I - LA GESTION DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

L'ARTCI, en 2017, a été saisie de huit (08) plaintes de consommateurs, lesquelles ont porté sur :

- les aspects techniques : dysfonctionnements de connexion internet et de ligne téléphonique ;
- les aspects commerciaux : la facturation pour un service non demandé ou sollicité, retrait de numéro de téléphone sans le consentement du client, non fourniture du service souscrit.

Le tableau ci-dessus présente lesdites plaintes :

TABLEAU 40 : LE RECAPITULATIF DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS EN 2017

N°	DOSSIER	OBJET	OBSERVATIONS
1	Plaignant c/ Orange Côte d'Ivoire	Demande de rétablissement du service internet de sa LiveBox 2	Résolu Le plaignant qui a saisi l'ARTCI à l'effet d'obtenir de l'opérateur Orange Côte d'Ivoire, le rétablissement de sa connexion internet suspendue, a joint l'ARTCI pour l'informer que sa LiveBox 2 a été rétablie.
2	Conseil des consommateurs du district d'Abidjan c/ Orange Côte d'Ivoire	Demande de dédommagement des abonnés suite aux dommages causés par Orange Côte d'Ivoire	Classée sans suite Réclamation prise entièrement en charge par l'opérateur.
3	La Loyale Assurance c/ MTN CI	Facturation relative à la consommation roaming	Résolu La Loyale Assurance sollicite l'intervention de l'ARTCI auprès de MTN CI en vue d'obtenir la révision de l'abattement du montant facturé au titre du roaming. Une conciliation entre la Loyale Assurance et MTN CI a été organisée par l'ARTCI au terme de laquelle MTN CI s'est engagée à réduire la dette du client.
4	Plaignant c/ Orange Côte d'Ivoire	Migration de son numéro orange dans une flotte par l'opérateur sans son consentement	Résolu L'opérateur Orange Côte d'Ivoire a indiqué que la migration constatée est due à un dysfonctionnement technique. Aussi, les dispositions ont été prises qui ont permis le retrait du numéro orange du plaignant dans la flotte.
5	Plaignant c/ Orange Côte d'Ivoire	Prélèvements non justifiés suite à des transferts de crédit.	Résolu Il ressort des pièces fournies par l'opérateur Orange Côte d'Ivoire dressant l'état des appels du plaignant que les prélèvements contestés sont justifiés. Ce faisant, il ne peut être fait droit à la requête du client.
6	Plaignant c/ Orange Côte d'Ivoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Transfert non réalisé de son numéro de téléphone fixe ; 2. Prélèvement abusif de son crédit d'appel. 	En cours de traitement La première tentative de conciliation n'a pu aboutir. Aussi, une deuxième tentative de conciliation a été proposée aux parties qui l'ont acceptée.

7	Plainte c/ Orange Côte d'Ivoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. retrait de son numéro de la flotte dans laquelle il faisait partie, sans son consentement ; 2. vol de la somme de 100000 francs CFA sur le compte orange money du numéro mobile. 	<p>Résolu</p> <p>Une conciliation entre le plaignant et Orange Côte d'Ivoire a été organisée par l'ARTCI.</p> <p>A l'issue de la conciliation, le plaignant décide de retirer sa plainte, en réponse aux engagements de geste commercial qu'entend réaliser Orange Côte d'Ivoire à son égard.</p>
8	TEDYRA Group c/ Moov CI	Demandes de remboursement et de paiement de dommages et intérêts pour non fourniture du service MOOVSMSPRO	<p>En cours de traitement</p> <p>Les négociations entre les parties se poursuivent.</p> <p>La société TEDYRA reproche à Moov CI de n'avoir pas pu bénéficier du service MOOVPROSMS auquel il a souscrit.</p> <p>Estimant cette situation préjudiciée à ses intérêts, il sollicite la condamnation de Moov-CI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la mise en service effective sans délai et dysfonctionnement du service souscrit ; - à l'activation du service souscrit dans un délai de deux (02) mois souscrit ; - au paiement de 200.000 francs CFA à titre de remboursement des frais de communication engagés ; - au paiement de la somme de 50.000.000 francs CFA à titre de dommages-intérêts.

II - MISE EN PLACE DU CADRE PERMANENT D'ÉCHANGE (CPE)

Dans le cadre de la protection des intérêts des consommateurs, ainsi qu'il ressort des dispositions pertinentes de l'Ordonnance de 2012, l'ARTCI a mis en place, un cadre collaboratif et participatif avec les associations de consommateurs dénommé Cadre Permanent d'Echanges (CPE).

Le Cadre Permanent d'échanges (CPE) est une instance d'échanges restreinte au niveau du Régulateur composé des membres de l'ARTCI et des consommateurs, en vue de suivre régulièrement les difficultés rencontrées par l'utilisateur des services de Télécommunications/TIC et discuter des questions majeures touchant à l'évolution du secteur des Télécommunications. Le CPE comprend les treize (13) structures suivantes :

- FAC COTE D'IVOIRE
- FICR
- RNCCI
- ONG ENVICHALLENGE
- UGCCI
- FEMMES ET TIC
- PC-VIE
- UFCCI
- AUICI
- FACACI

Plusieurs temps forts ont marqué les activités du CPE en 2017 :

- la réunion de lancement des activités de l'année 2017,
- la signature du règlement intérieur,
- la formation des associations membres élargie à la population sur le thème de l'année : « Les droits du consommateur à l'ère du numérique ».

III - FORMATION ET LA SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS

Dans la mise en œuvre de sa mission de protection des consommateurs, l'ARTCI met un point d'honneur sur leur formation.

Il s'agit pour l'ARTCI, de former les consommateurs afin de les amener à utiliser en toute confiance et responsabilité les innovations technologiques de ce nouveau monde numérique.

A cet effet, l'ARTCI s'est rapprochée des populations par l'organisation des activités ci-après :

1. L'Animation de la Journée Mondiale des Consommateurs

La journée mondiale des consommateurs est célébrée le 15 mars de chaque année, en commémoration à la déclaration des droits des Consommateurs.

Le thème de l'année 2017 a porté sur : « **LES DROITS DES CONSOMMATEURS A L'ERE DU NUMERIQUE** ».

Ce thème a suscité beaucoup d'intérêts pour les associations de consommateurs qui s'est traduit par l'animation de conférences :

- 10 mars : « rôle et missions de l'ARTCI dans la protection des consommateurs des TIC en Côte d'Ivoire », lors de l'activité organisée par la FAC-CI au groupe universitaire ESCOGET sis à Cocody Riviera palmeraie (Abidjan-Côte d'Ivoire) ;
- 13 mars : « quelle protection du consommateur face au développement du mobile banking ? », lors de la semaine du consommateur organisée par l'UFC CI du 11 au 15 mars au Palais de la culture d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- 15 mars : « les droits des consommateurs à l'ère du numérique », organisée par la RNCCI, à la salle de mariage de la mairie de Koumassi (Abidjan-Côte d'Ivoire).

2. Le Rendez-vous des Consommateurs des Services de Télécommunications/TIC

L'ARTCI a organisé une rencontre publique avec les acteurs du secteur des TIC dénommée le Rendez-vous des Consommateurs des services de Télécommunications/TIC (RCTIC).

Cette activité répond au vœu exprimé par les consommateurs des services de Télécommunications/TIC de voir réunir autour d'une même table : le Régulateur, les Opérateurs et les Consommateurs dont l'ARTCI est chargée de protéger les intérêts.

Le CPE vise les objectifs suivants :

- informer et sensibiliser de façon directe, toutes les catégories sociales des populations non atteintes par les actions des associations de consommateurs sur leurs droits et obligations dans le secteur de l'économie numérique ;
- créer des occasions d'échanges directe entre consommateurs et opérateurs sous la modération de l'ARTCI.

La première édition (le CPE - 2017) s'est tenue le 31 mai 2017, à la salle multimédia de la commune de Treichville (Abidjan-Côte d'Ivoire). Elle a vu la participation active des trois (03) opérateurs de téléphonie mobile : Orange Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire et MOOV Côte d'Ivoire et, certaines associations membres du CPE et les consommateurs non membres de ces associations.

G - LE TRAITEMENT DES LITIGES ENTRE OPERATEURS

En 2017, l'ARTCI a été saisie de deux (02) différends.

1. L'Affaire IHS Côte d'Ivoire (IHS CI) contre YooMee Côte d'Ivoire

Dans le cadre de l'exécution du contrat conclu avec YooMee, la société IHS CI a saisi l'ARTCI, afin d'obtenir la déconnexion de ses équipements, pour impayées de redevances dues par YooMee.

Par décision n°2017-0345 en date du 3 août 2017, l'ARTCI a autorisé la déconnexion des équipements actifs de YooMee pour cause d'impayés.

2. L'Affaire MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) contre YooMee Côte d'Ivoire

L'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) a saisi l'ARTCI, d'une requête à l'effet d'obtenir l'autorisation de suspendre les liens d'interconnexion avec YooMee Côte d'Ivoire (YooMee CI), pour cause d'impayés qui s'élève à la somme de deux cent vingt-six millions trente-deux mille six cent un (226 032 601) francs CFA.

Cette demande d'autorisation de suspension du lien d'interconnexion de MTN CI, intervient après des relances et une mise en demeure adressées à YooMee Côte d'Ivoire et restées au moment de la saisine, infructueuses.

Pour se couvrir du risque d'impayés pouvant entraîner un préjudice important, l'opérateur MTN CI introduit, auprès de l'ARTCI, une demande d'autorisation afin de déconnecter le lien d'interconnexion avec YooMee CI.





TROISIEME PARTIE :
**L'ENVIRONNEMENT
INSTITUTIONNEL DE
L'AUTORITE**

CHAPITRE I :

LES RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

1. La Relation avec l'AIGF (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences)

La gestion du spectre de fréquences en Côte d'Ivoire est organisée selon le modèle Attributaire (AIGF) – Affectataires (ARTCI) conformément :

- aux articles 52 et 53 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'information et de la Communication ;
- à l'arrêté n°344/MPTIC/CAB du 6 juillet 2015 portant composition et fonctionnement des commissions spécialisées de l'AIGF (CAF : Commission d'Attribution des bandes de Fréquences et CB : Commission de Brouillage) ;
- à l'arrêté n°451/MPTIC du 5 août 2015 portant nomination des membres de la CAF ;
- à l'arrêté n°451/MPTIC du 5 août 2015 portant nomination des membres de la CB.

L'ARTCI et l'AIGF collaborent dans tous les aspects de la gestion du spectre de fréquences, notamment l'attribution et l'assignation de bandes de fréquences, le contrôle du spectre de fréquences et des infrastructures de Télécommunications, dans le cadre de commissions bipartites, nationales ou internationales relatif aux Télécommunications en générales et aux fréquences en particulier.

• L'ATTRIBUTION DE SPECTRE DE FREQUENCES

En vue de faire face à un besoin de déploiement des réseaux destinés à l'Internet des objets, l'ARTCI a saisi la CAF en vue de l'attribution de la bande de fréquences 868 – 870 MHz. La requête de l'ARTCI ayant obtenu un écho favorable auprès des administrations présentes au sein de la CAF, l'AIGF a attribué à l'ARTCI ladite bande par décision n° 17/004/DG/DGF en date du 17 mars 2017.

• LA MISE EN PLACE D'UN CADRE DE COLLABORATION

En raison de la structure Attributaire – Affectataires de la gestion du spectre de fréquences en Côte d'Ivoire, l'ARTCI et l'AIGF sont amenées à collaborer étroitement.

A cet effet, un groupe de travail a été mis en place en vue d'élaborer des procédures communes d'échanges sur tous les aspects de la gestion des fréquences, notamment :

- l'assignation ou le retrait de fréquences par l'ARTCI ;
- l'implantation des sites et stations radioélectriques ;
- le contrôle de l'utilisation des fréquences par l'AIGF ;
- le contrôle des infrastructures et équipements radioélectriques ;

- l'homologation des équipements radioélectriques ;
- es demandes d'investigation, de constatation d'infraction et de saisie par l'AIGF ;
- les saisies et sanctions de l'ARTCI suite aux cas d'infractions constatées par les contrôles de l'AIGF ;
- la relève de brouillages préjudiciables ;
- l'évaluation des redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques attribuées aux services de Télécommunication, leur facturation et leur recouvrement ;
- le processus de notification à l'UIT par l'AIGF des fréquences assignées par l'ARTCI ;
- le recensement du matériel radioélectrique ;
- le vignetage ;
- la préparation de la participation de la Côte d'Ivoire aux réunions des organisations internationales du secteur des Télécommunications ;
- toute autre question relative aux missions communes des deux structures.

Les procédures rédigées par le groupe de travail feront l'objet de la signature d'une convention de collaboration par les deux directeurs généraux.

2. La Relation avec la DGPN (Direction Générale de la Police Nationale)

La convention de partenariat entre l'ARTCI et la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) dans le cadre de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC), a été signée dans le courant du mois de Juillet 2017. Cette nouvelle convention vient renforcer les prérogatives et les capacités d'action de la PLCC, afin d'en améliorer l'efficacité dans la lutte contre la cybercriminalité.

En effet, la convention nouvellement signée définit des mécanismes d'amélioration et de renforcement du cadre de gestion stratégique et opérationnelle de la plateforme, à travers la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage. De plus, le champ d'intervention et les moyens d'action de la PLCC se voient renforcer par un accroissement des moyens mis à disposition et une plus grande mutualisation des ressources techniques et humaines des parties prenantes en matière d'investigation numérique.

CHAPITRE II :

LA COOPERATION AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

I - LA COOPERATION BILATERALE

1. Le Renforcement des Relations

□ ANSSI

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale en matière de Cybersécurité, une convention de partenariat a été signée le 06 septembre 2017 entre l'ARTCI et l'ANSSI.

Cette convention porte sur divers domaines de la Cybersécurité, notamment la formation, le partage d'expérience en matière de sécurité des Systèmes d'Information, les transactions électroniques, la recherche, la lutte contre la cybercriminalité, etc.

□ ARCEP BURKINA FASO

L'ARCEP Burkina Faso, du 26 au 29 septembre 2017 : visite d'échange en vue de s'inspirer de l'expertise ivoirienne relative au projet de mise en œuvre de portabilité, du processus d'attribution des licences 4G, du Free Roaming, de la question des Rayonnements non ionisants (RNI), et du contrôle de la qualité de service et de la performance des réseaux.

□ ARCEP TCHAD

L'ARCEP Tchad, du 26 au 29 septembre 2017 : visite d'échanges en vue de s'inspirer de l'expérience ivoirienne en matière de « Cahier des charges des Fournisseurs d'accès Internet (FAI) », relativement à la question de la « Neutralité technologique », du « Partage d'infrastructures ».

□ AMRTP MALI

L'AMRTP Mali, du 9 au 10 novembre 2017 : visite d'échanges en vue de s'inspirer des différents manuels de procédures opérationnelles de régulation élaborés par la Côte d'Ivoire.

□ ARTP NIGER

L'ARTP Niger, du 10 au 15 avril 2017 : visite d'échanges en vue de s'imprégner de l'expérience ivoirienne en matière de « Gestion des noms de domaine ».

□ AXIS

AXIS (Africa Internet System) est un projet de l'Union Africaine qui vise à fédérer les points d'échange Internet nationaux de l'Afrique de l'Ouest via un point d'échange Internet régional. A cet effet, l'UA a procédé au lancement d'un appel d'offres auquel l'ARTCI, à travers le CIVIX, a soumissionné.

Car la transformation du CIVIX en point d'échange Internet régional regorge des avantages considérables, entre autres :

- la réalisation d'économies considérables sur les coûts de connectivité ;
- le développement de contenus locaux ;
- la réduction de la dépendance vis-à-vis des opérateurs internationaux.

2. Les Rencontres d'Echange

2.1. Les Rencontres abritées par l'ARTCI

Tableau 41 : Les échanges abrités par l'ARTCI

PERIODE	DESIGNATION	LIEU
08 au 09/05/2017	14ème séminaire du Réseau des Régulateurs de télécommunications de l'espace francophone (FRATEL), thème : « Quelle régulation pour la promotion d'un Internet ouvert ? »	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
22 au 24/08/2017	8ème édition du Forum Africain sur le Peering et l'Interconnexion (AfPIF 2017)	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
11 au 12/04/2017	Atelier de formation portant sur le renforcement des capacités des cadres nationaux en planification et élaboration d'une politique nationale en matière de sécurité des enfants en ligne	GRAND-BASSAM (Côte d'Ivoire)
25 au 29/09/2017	Atelier IPv6 (Internet Protocol version 6), protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection)	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
08 au 09/12/2017	8ème édition du Forum Postal Africain, thème : « la banque postale, une stratégie en marche »	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
15 au 17/03/2017	Séminaire sur la contribution de la Poste à l'inclusion financière et au développement du commerce électronique dans l'espace CEDEAO	GRAND-BASSAM (Côte d'Ivoire)
11 au 13/03/2017	Forum de réflexion sur la Protection des enfants en ligne dans l'espace CEDEAO	GRAND-BASSAM (Côte d'Ivoire)
08 au 09/05/2017	Séminaire FRATEL	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
22 au 24/08/2017	Forum AFPIF	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
25 au 29/09/2017	Forum sur IPV6	ABIDJAN (Côte d'Ivoire)

2.2 La Présence de l'ARTCI aux Rencontres à l'extérieur

Tableau 42 : L'ARTCI dans d'autres organisations internationales

PERIODE	DESIGNATION	LIEU
22 au 26/01/2017	9ème Edition du Forum International sur la Cybersécurité	Lille (France)
08 au 24/03/2017	Réunion d'Echanges Free Roaming et Participation à la Réunion de la Commission d'Etudes 20 de l'UIT-T sur l'Internet des Objets	DUBAÏ (E.A.U)
1er au 10/04/2017	1er Session 2017 du Conseil d'Administration de l'UPU	BERNE (Suisse)
08 au 14/04/2017	3ème Réunion du Groupe Intergouvernemental d'Experts à Composition non limitée sur la Cybercriminalité	VIENNE (Autriche)
04 au 06/06/2017	Partage des Infrastructures (Réseaux fibre, pylones,... problématiques de régulation et de concurrence)	PARIS (France)
09 au 15/07/2017	17ème Colloque Mondial des Régulateurs (GSR)	NASSAU (BAHAMAS)
17 au 20/09/2017	Réunion des experts en Télécommunications/TIC	ABUJA (Nigeria)
08 au 14/10/2017	Régulation du secteur Postal et observatoire Postal	PARIS (France)
11 au 18/11/2017	4ème édition du Cyber DRILL-ALERT	DAR ES SALAM (TANZANIE)
09 au 15/12/2017	conférence générale sur la Cyber sécurité	WASHINGTON (USA)
26/10 au 04/11/17	ICANN 60	ABU DHABI (EAU)
21 au 25/11/2017	15ème Réunion du FRATEL	BRUXELLES (Belgique)
26/11 au 03/12/17	AFRINIC 27	LAGOS (Nigeria)
21 au 26/11/2017	5ème Conférence Globale sur le Cyberspace	NEW DELHI (Inde)

N.B : L'ARTCI a enregistré, au cours de l'année 2017, deux (02) importants succès marquant sa représentativité et témoignant du poids de ses contributions dans les organisations internationales.

Il s'agit des postes de Président, d'une part, du Réseau des Régulateurs de Télécommunications/TIC de l'espace francophone (FRATEL) 2017, pour l'exercice 2018-2019 et, d'autre part, de la Commission d'Etudes 1 de l'UIT-D, pour le compte de la Côte d'Ivoire.

II - LA COOPERATION AVEC L'UIT

Tableau 43 : La Présence de l'ARTCI aux rencontres de l'UIT

PERIODE	DESIGNATION	LIEU
24/03 au 08/04/2017	4ème Réunion de la Commission d'Etudes 1 de l'UIT-D	GENEVE (Suisse)
03 au 14/04/2017	Réunion de la Commission d'Etudes 3	GENEVE (Suisse)
24 au 29/04/2017	Réunion du Groupe Consultatif des Radiocommunications	GENEVE (Suisse)
10 au 17/06/2017	Forum SMSI	GENEVE (Suisse)
15 au 22/07/2017	75ème Réunion du RRB	GENEVE (Suisse)
02 au 16/09/2017	Réunion de la commission d'études 20 de l'UIT-T	GENEVE (Suisse)
06 au 15/10/2017	CMDT-17	BUENOS-AIRES
04 au 18/11/2017	Réunion de la commission d'études 13 de l'UIT-T	GENEVE (Suisse)
04 au 11/11/2017	76ème Réunion du RRB	GENEVE (Suisse)

III - LA COOPERATION AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX

Tableau 44 : Les contributions de l'ARTCI aux organismes régionaux

PERIODE	DESIGNATION	LIEU
29/02/17 au 03/02/17	Forum Régional Africain Economique et Financier de l'UIT et Réunion du Groupe Africain COM 3 UIT-T	VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)
08 au 24/03/2017	Réunion d'Echanges Free Roaming et Participation à la Réunion de la Commission d'Etudes 20 de l'UIT-T sur l'Internet des Objets	DAKAR (Sénégal)
13 au 17/03/2017	Forum Régional de l'UIT sur l'Information, la Protection et les Droits des Consommateurs en Afrique	COTONOU (Bénin)
10 au 16/06/2017	Atelier de la CEDEAO sur la Cybersécurité	ABUJA (Nigeria)
1er au 07/07/2017	2ème réunion préparatoire Afrique de la CMDT-17	VICTORIA FALLS (ZIMBABWE)
10 au 14/09/2017	Conférence CEDEAO-Conseil de l'Europe sur le renforcement des capacités en cyber législation	ABUJA (Nigeria)
10 au 16/09/2017	2ème réunion préparatoire de l'UAT pour la CMR-19	DAKAR (Sénégal)
12 au 15/12/2017	Séminaire de formation du bureau régional de l'UIT sur la QoS et la QoE pour les services numériques	DAKAR (Sénégal)

CHAPITRE III :

LA CO-REGULATION

□ LA COMMISSION D'ATTRIBUTION des bandes de FREQUENCES (CAF)

La Commission d'Attribution des bandes de fréquences (CAF), regroupant l'ensemble des affectataires, a attribué à l'ARTCI la bande de fréquences 868 – 870 MHz, su saisine de cette dernière.

L'ARTCI a ainsi, par décision n° 2017-0360 du 26 octobre 2017, planifié cette bande pour les réseaux et services de l'Internet des Objets et défini les conditions techniques et administratives de son utilisation.

□ LE COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE (CNLF)

En application de l'engagement des Chefs d'Etat du Smart Africa de mettre en œuvre le « One Africa Network », un protocole d'accord a été signé par les cinq (05) régulateurs du secteur des Télécommunications du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Mali et du Sénégal le 28 novembre 2016 à Abidjan. L'adhésion du Togo et du Bénin a été actée en 2017.

L'un des principes fort de ce protocole d'accord est la gratuité de la réception d'appels en roaming dans l'un des pays signataire.

Conscient des abus (fraude à la SIMBOX, transport de SIM, Roaming permanent etc.) qui pourraient en découler, l'ARTCI a mis en place un Comité de lutte contre la Fraude, en application du protocole d'accord du « free roaming ».

- La décision n°2017-0303 du 01 juin 2017 portant création, composition et fonctionnement du comité national de lutte contre la fraude sur le marché des Télécommunications/TIC (CNLF) ;
- La décision n°2017-0344 en date du 03 août portant nomination des membres du comité national de lutte contre la fraude ;
- La décision n°2017-0350 du 05 octobre 2017 portant nomination des présidents des sous-comités juridique et technico-économique du comité national de lutte contre la fraude sur le marché des Télécommunications/TIC.

Le CNLF s'est vu confié pour mission principale d'identifier et de mettre en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.



4 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15



QUATRIEME PARTIE :
**L'OBSERVATOIRE
DES MARCHES
REGULES**

LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS/TIC EN 2017

I - LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS/TIC

L'observation des données montre que le secteur des Télécommunications en Côte d'Ivoire reste dominé par le marché de la téléphonie mobile au regard de ses performances résumées dans les tableaux ci-après.

En effet, le chiffre d'affaires généré par les entreprises de la téléphonie fixe, mobile et de l'Internet s'élève à plus de 1 041 milliards FCFA dont 928 milliards F CFA pour le seul marché de la téléphonie mobile, soit environ 89% du chiffre d'affaires global généré.

Quant aux investissements sur les trois marchés, ils sont évalués à plus de 183 milliards de F CFA. Les opérateurs de téléphonie mobile avec plus de 158 milliards ont réalisé 86% du volume total des investissements.

Le nombre d'abonnés n'est pas en reste, car il continue de croître avec 31 747 233 à la téléphonie mobile, en 2017, contre 27 451 250 en 2016. Ces chiffres nous montrent que le marché ivoirien des Télécommunications reste très dynamique, particulièrement celui de la téléphonie mobile.

II - LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Le Téléphone Fixe

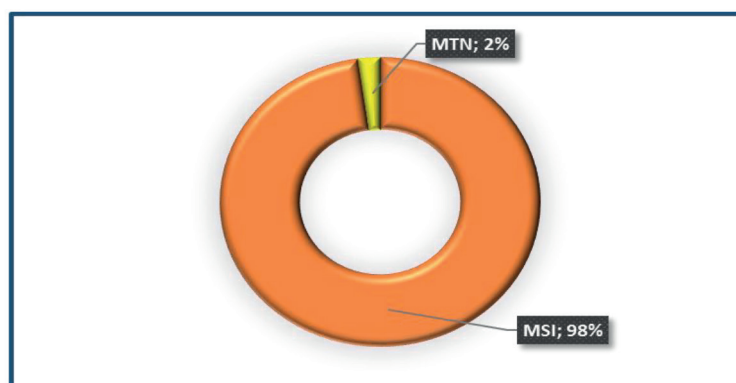
1.1. Les Abonnés

Le Parc d'abonnés au 31 décembre 2017

Tableau 45 : Le Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 Décembre 2017

ORANGE	MTN	TOTAL
298 840	6 722	305 562

Figure 21 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2017



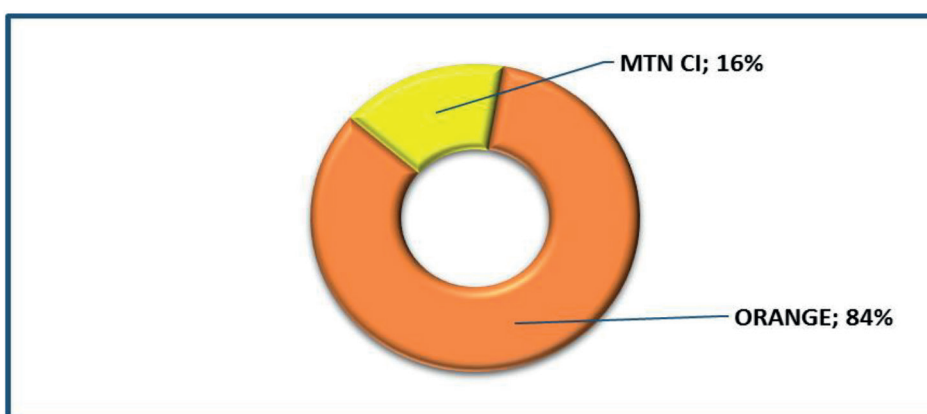
1.2. Le Chiffre d'Affaires

Tableau 46 : Le Chiffre d'Affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017

ORANGE	MTN	TOTAL
68 202 904 330	13 408 717 219	81 611 621 549

N.B : Les données sur le chiffre d'affaires sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

Figure 22 : Les Parts de marché des opérateurs de téléphonie fixe selon le chiffre d'affaires réalisé en 2017



1.3. Les Investissements

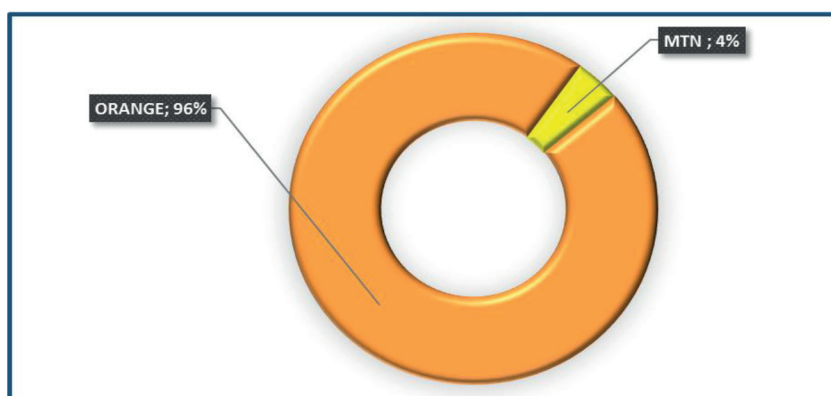
Le Volume des investissements réalisés au 31 décembre 2017

Tableau 47 : La Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017 (en FCFA)

ORANGE CI	MTN CI	TOTAL
22 747 665 807	949 685 741	23 697 351 548

NB : Les données sur les investissements sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

Figure 23 : La Répartition de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017 (en FCFA)



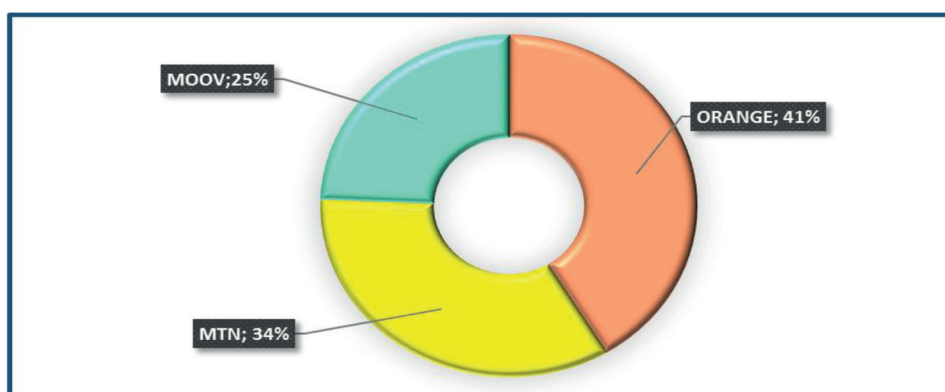
2. Le Téléphone Mobile

2.1. Les Abonnés

Tableau 48 : Le Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2017

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
13 120 645	10 893 061	7 733 527	31 747 233

Figure 24 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2017



Les Structures par types d'abonnements

Tableau 49 : La Répartition du parc d'abonnés selon le type d'abonnement

	ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
Abonnés prépayés	13 037 631	10 871 870	7 676 200	31 585 701
Abonnés post-payés	83 014	21 191	57 327	161 532
Total	13 120 645	10 893 061	7 733 527	31 747 233
Abonnés prépayés (%)	99,37	99,81	99,26	99,49
Abonnés post-payés(%)	0,63	0,19	0,74	0,51
Total(%)	100	100	100	100

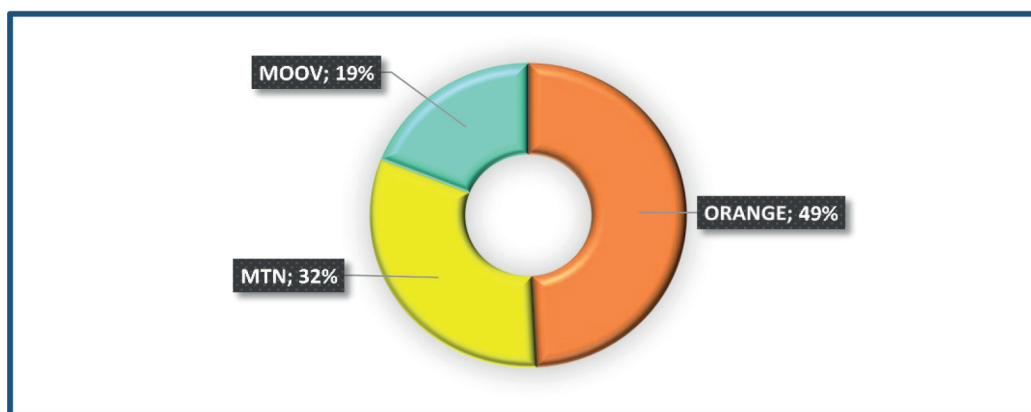
2.2. Le Chiffre d'Affaires

Tableau 50 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017 (en FCFA)

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
456 551 439 551	295 625 744 038	176 471 147 145	928 648 330 734

NB : Les données sur le chiffre d'affaires sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

Figure 25 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile en 2017



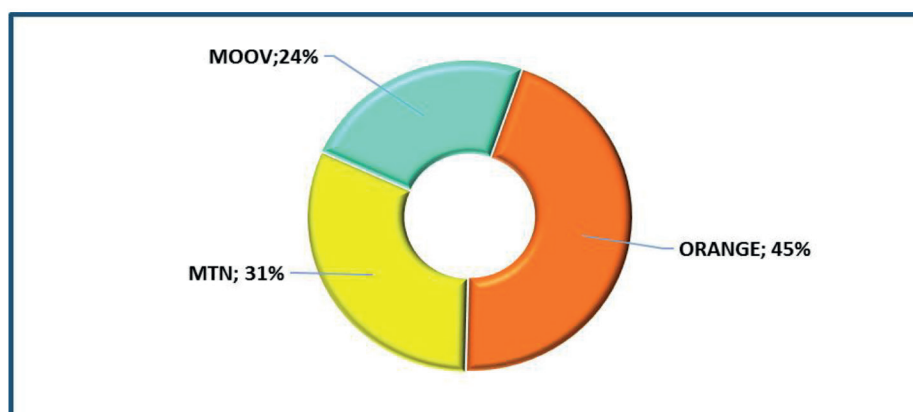
2.3. Les Investissements

Tableau 51 : La Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017 (en F CFA)

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
71 323 083 196	49 696 068 286	37 176 355 293	158 195 506 775

NB : Les données sur les investissements sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

Figure 26 : La Répartition des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017

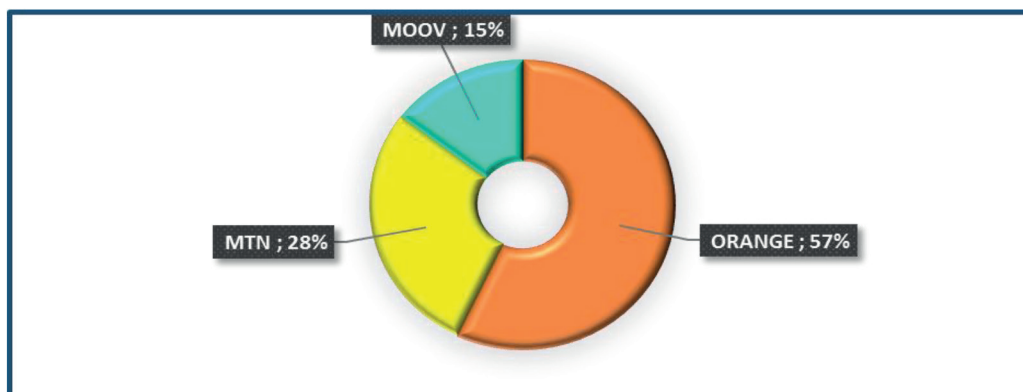


2.4. Les Emplois

Tableau 52 : Le Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie mobile au 31 décembre 2017

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
1370	682	351	2 403

Figure 27 : La Répartition du nombre d'emplois directs au 31 décembre 2017



2.5. Le Taux de Couverture

La Couverture du territoire

Tableau 53 : Les Taux de couverture du territoire en réseaux mobiles au 31 décembre 2017 (Déclaration des opérateurs)

	ORANGE	MTN	MOOV
Réseau 2G	NC	80,23%	66,33%
Réseau 3G	NC	53,56%	NC
Réseau 4G	NC	6,10%	NC

NC : Non communiqué

La Couverture de la population

Tableau 54 : Les Taux de couverture de la population en réseaux mobiles au 31 décembre 2017 (Déclaration des opérateurs)

	ORANGE	MTN	MOOV
Réseau 2G	NC	95,17%	92,21%
Réseau 3G	59,78%	82,85%	33,10%
Réseau 4G	46,97%	28,90%	NC

NC : Non communiqué

3. Le Service Internet

3.1. L'Accès à Internet Fixe

La Répartition du parc d'abonnés à internet fixe par technologie

Tableau 55 : Le Parc d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2017

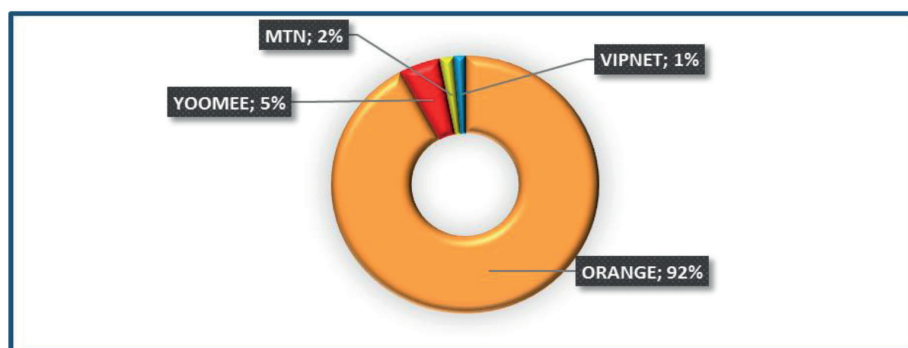
	ORANGE	MTN	VIPNET	YOOME	TOTAL
Accès via technologie filaire	79 562	780	1 254	-	81 596
Accès via technologie sans fil	52 889	1 615	768	7 105	62 377
Total	132 451	2 395	2 022	7 105 *	143 973

Technologie filaire : ADSL, RTC, FO,

Technologie sans fil : WIMAX, CDMA, VSAT, LTE, FH

* Estimation ARTCI

Figure 28 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2017



3.2. L'Accès à Internet Mobile

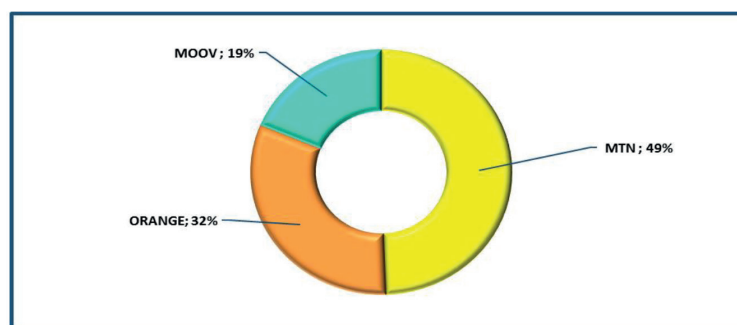
Le Parc d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2017

Tableau 56 : Le Parc d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2017

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
4 185 668	6 465 924 *	2 443 794	17 083 416

(*) Données en cours de vérification

Figure 29 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés internet mobile au 31 décembre 2017



3.3. Le Chiffre d'Affaires

Le Chiffre d'affaires internet fixe

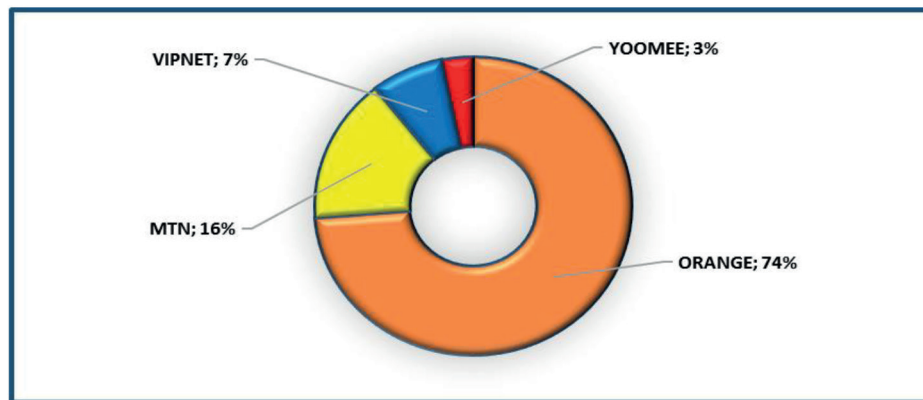
Tableau 57 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2017 (en F CFA)

ORANGE	MTN	VIPNET	YOOME	TOTAL
22 807 785 787	4 845 856 366	2 283 077 092	992 502 877 *	30 929 222 122

(*) Estimation ARTCI

NB : Les données sur le chiffre d'affaires sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

Figure 30 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet fixe en 2017



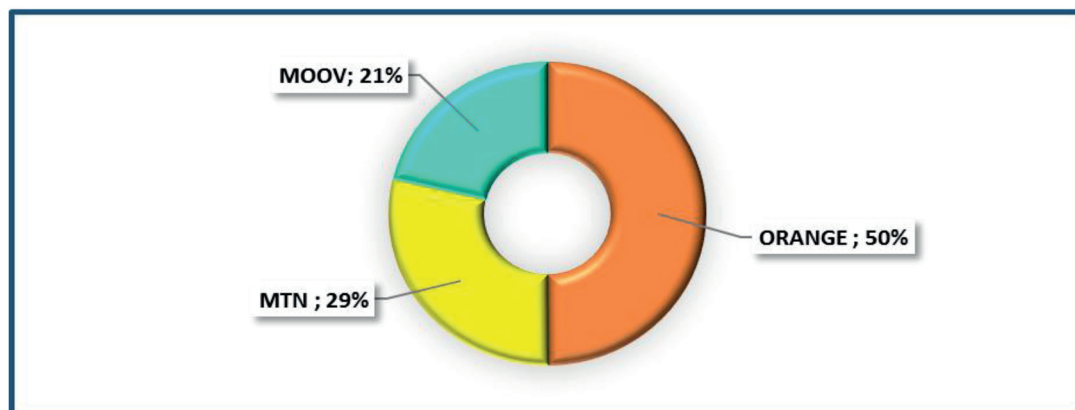
Le Chiffre d'affaires internet mobile

Tableau 58 : Le Chiffre d'affaires généré par l'internet mobile en 2017 (en KFCFA)

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
43 354 113 569	25 081 265 087	18 569 091 766	87 004 470 422

NB : le chiffre d'affaires sur l'internet mobile est déjà incorporé à celui des opérateurs de téléphonie mobile

Figure 31 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet mobile en 2017



3.4. Les Investissements

Tableau 59 : Les Valeurs des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2017 (En F CFA)

ORANGE	MTN	VIPNET	YOOME	TOTAL
539 670 667	488 065 237	179 136 484	NC	-

NB : Les données sur les investissements sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

3.5. Les Emplois

Tableau 60 : Le Nombre d'emplois directs enregistrés chez les fournisseurs d'accès internet au 31 décembre 2017

ORANGE	MTN	VIPNET	YOOME	TOTAL
Incorporé dans l'effectif d'ORANGE Mobile	Incorporé dans l'effectif de MTN Mobile	66	31 *	97

NB : Les données sur les effectifs sont à titre provisoire, en attendant les valeurs certifiées

CHAPITRE II :

LES CHIFFRES CLES DU SECTEUR POSTAL

Le régime des autorisations est divisé en cinq (05) marchés distincts. Suite à l'analyse de chaque marché, des tendances se dessinent ce qui permet d'avoir une vision globale de chaque marché et de pouvoir mettre en place une politique de régulation.

Cependant, l'analyse de ces marchés ne s'étale que sur deux années compte tenu du fait que l'ARTCI est encore dans sa phase de recensement, sensibilisation et information de la réglementation en vigueur auprès des opérateurs afin qu'ils se rapprochent d'elle pour faire leur demande d'autorisation et fournir par ailleurs les données nécessaires à l'étude de leur environnement.

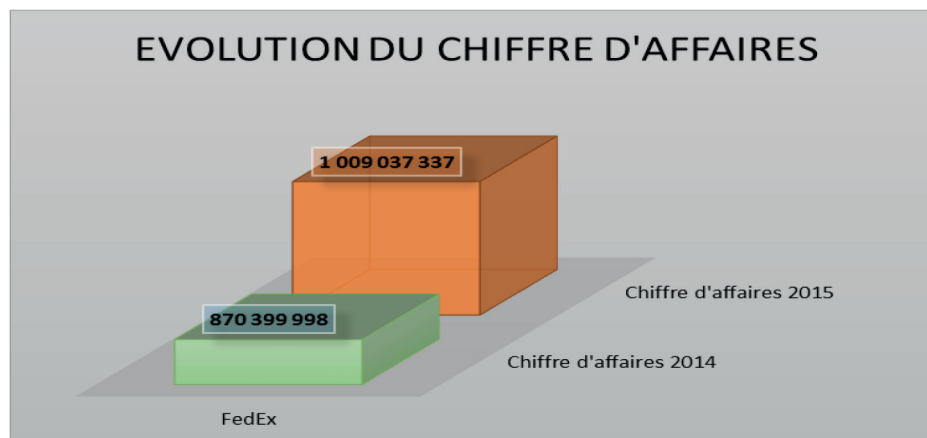
I - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX

1. FEDEX

Tableau 61 : L'Evolution du chiffre d'affaires de FEDEX

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
FedEx (DISTRIMAT INTER COURRIER)	870 399 998	1 009 037 337	15,93%

Figure 32 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de FEDEX



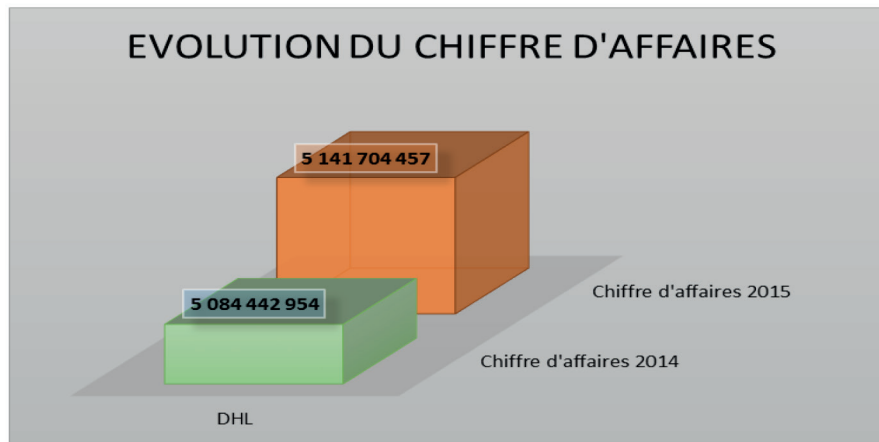
FEDEX connaît une croissance de plus de 15% passant d'un chiffre d'affaires d'un peu plus de 870 millions de francs CFA en 2014 à un chiffre d'affaires d'un milliard de francs CFA en 2015.

2. DHL

Tableau 62 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de DHL

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
DHL	5 084 442 954	5 141 704 457	1,13%

Figure 33 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de DHL



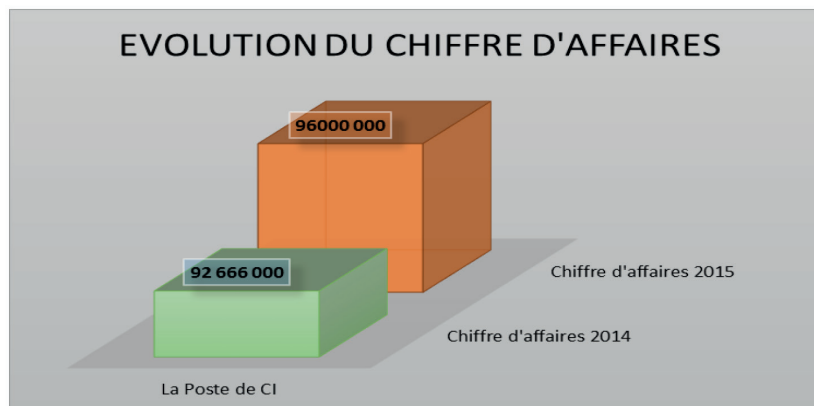
Avec une croissance de 1,13% et un chiffre d'affaires de plus de 5 milliards de francs CFA à fin 2015, DHL s'impose comme le leader sur ce segment de marché.

3. La Poste de Côte d'Ivoire

Tableau 63 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
La Poste de CI	92 666 000	96 000 000	3,60%

Figure 34 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI



A la fin de 2015, le chiffre d'affaires de la Poste de Côte d'Ivoire s'établit à moins de 100 millions de francs CFA.

Le Part de marché par opérateur

Tableau 64 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de l'express international en 2014 et 2015

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
FedEx	870 399 998	1 009 037 337	15,93%
DHL	5 084 442 954	5 141 704 457	1,13%
La Poste de CI	92 666 000	96 000 000	3,60%
Total	6 047 508 952	6 246 741 794	3,29%

Figure 35 : La Répartition du chiffre d'affaires sur le marché de l'express international en 2014

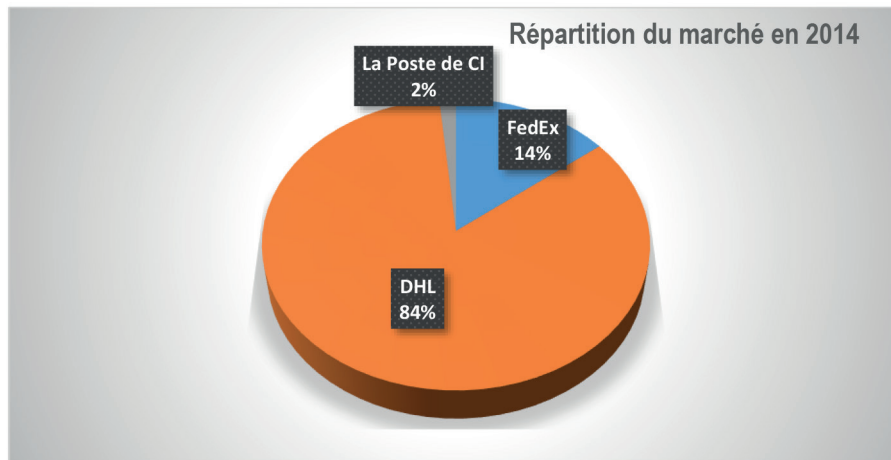
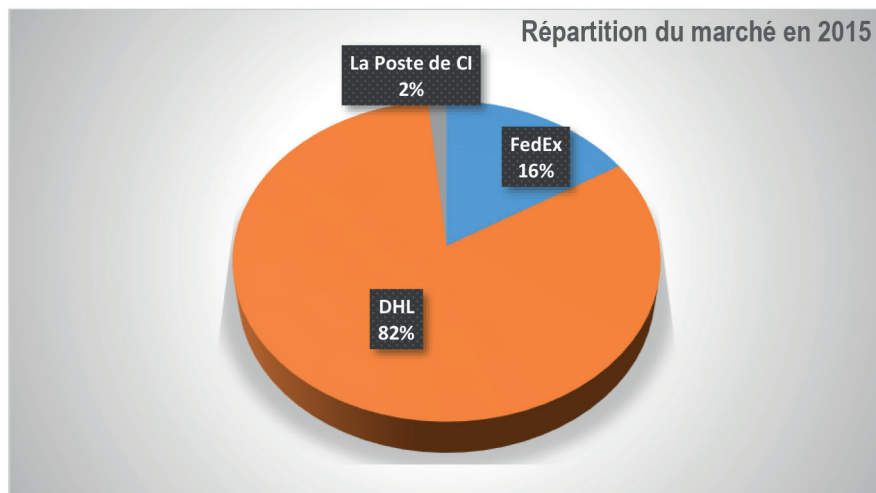


Figure 36 : La Répartition du chiffre d'affaires sur le marché de l'express international en 2015



Entre 2014 et 2015, DHL perd des parts de marché mais reste quand même le leader sur le marché de

l'express international avec un peu plus de 3/4 du marché soit 82% de part de marché. Il est suivi de Fedex avec 16% de part de marché.

Calcul de IHH

Tableau 65 : Calcul de l'IHH en fonction du chiffre d'affaires

		2014	2015
Part de marché (en %) chiffre d'affaires	FEDEX	14,39	16,15
	DHL	84,07	82,31
	La Poste CI	1,53	1,54
IHH		0,7277	0,7038
IHH normalisé		0,5915	0,5557

Avec un IHH égal à 0,5915, le marché de l'express international est concentré autour de l'opérateur DHL qui détient à lui seul les 3/4 de part de ce segment de marché.

II - LE MARCHÉ DES SERVICES POSTAUX NATIONAUX

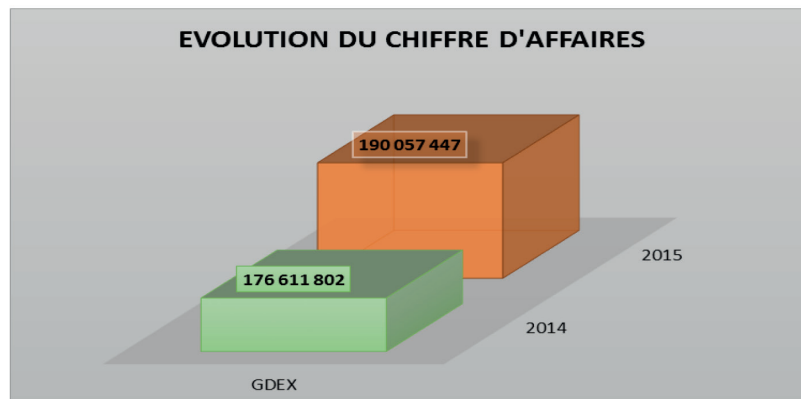
A ce jour, ce sont 7 opérateurs formellement identifiés qui se livrent une concurrence sur le marché de l'express national.

1. GEDEX

Tableau 66 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de GDEX

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
GDEX	176 611 802	190 057 447	7,61%

Figure 37 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de GDEX



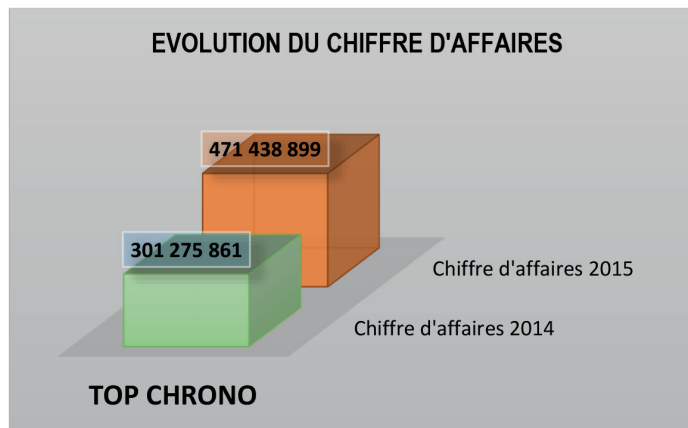
De 2014 à 2015, GDEX connaît une croissance de 7,61% de son chiffre d'affaires qui s'établit à un peu plus de 190 millions de francs CFA en 2015.

2. TOP CHRONO

Tableau 67 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Top Chrono

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
TOP CHRONO	301 275 861	471 438 899	56,48%

Figure 38 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Top Chrono



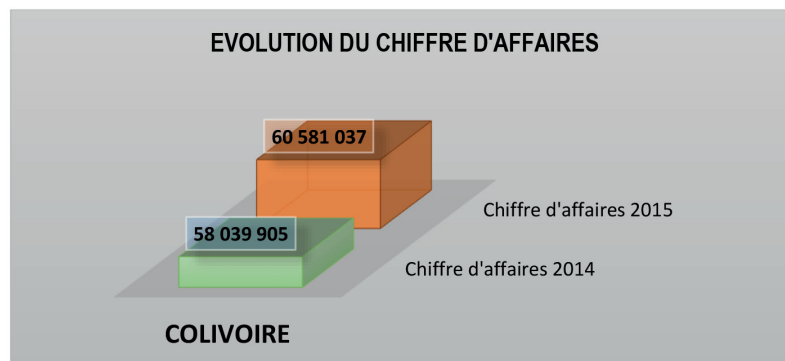
De 2014 à 2015, l'opérateur connaît une croissance de son chiffre d'affaires de plus de 50% passant ainsi de plus de 301 millions de francs CFA à plus de 471 millions de francs CFA.

3. Colivoire

Tableau 68 : L'Evolution du chiffre d'affaires de Colivoire

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
COLIVOIRE	58 039 905	60 581 037	4,38%

Figure 39 : L'Evolution du chiffre d'affaire de COLIVOIRE



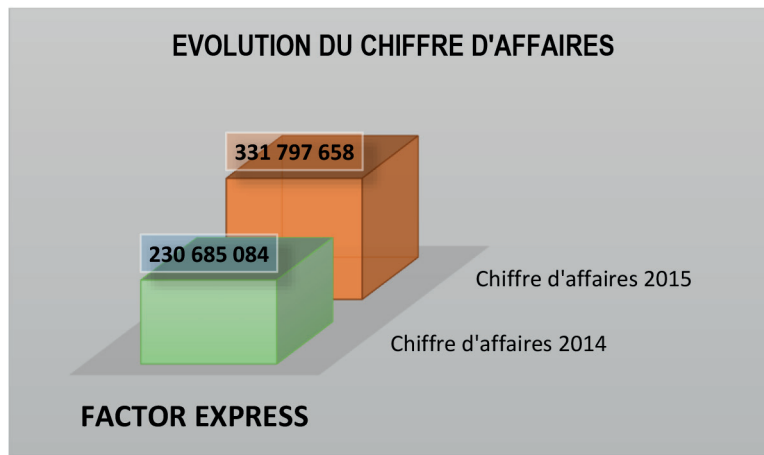
La croissance du chiffre d'affaires de l'opérateur Colivoire est de 4,38% entre 2014 et 2015.

4. Factor Express

Tableau 69 : Evolution du chiffre d'affaires de Factor express

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
FACTOR EXPRESS	230 685 084	331 797 658	43,83%

Figure 40 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Factor express



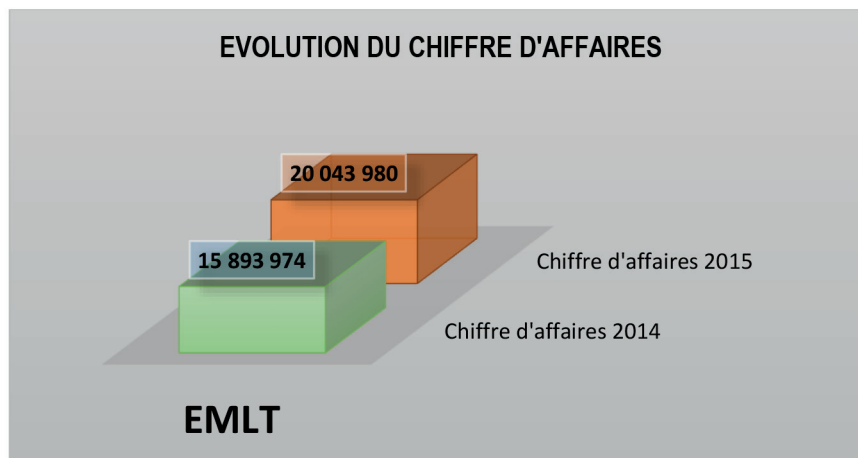
Le chiffre d'affaires de Factor Express passe de plus de 230 millions de francs CFA en 2014 à plus de 331 millions de francs CFA en 2015 soit, une croissance de 43,83% sur la période.

5. EMLT

Tableau 70 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'EMLT

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
EMLT	15 893 974	20 043 980	26,11%

Figure 41 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaire d'EMLT



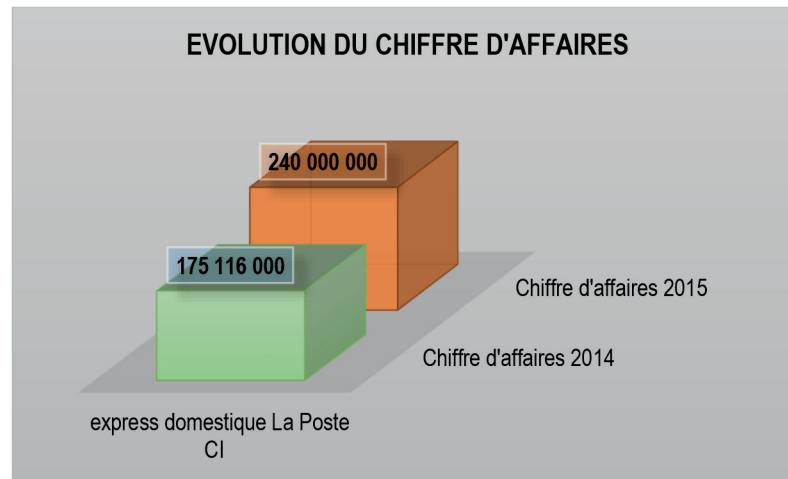
La croissance du chiffre d'affaires d'EMLT est de 26,11% entre 2014 et 2015.

6. La Poste de Côte d'Ivoire

Tableau 71 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
Express domestique	175 116 000	240 000 000	37,05%

Figure 42 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de La Poste CI



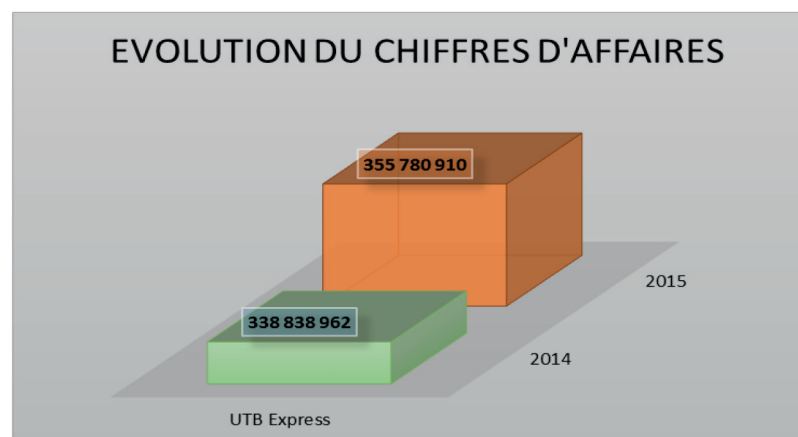
La Poste de Côte d'Ivoire a vu son chiffre d'affaires croître de 37,05% de 2014 à 2015 passant ainsi de plus de 175 millions de francs CFA à 240 millions de francs CFA.

7. UTB Express

Tableau 72 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de UTB

	Chiffre d'affaires 2013	Chiffre d'affaires 2014	Evolution
Expédition colis & plis	198 732 343	338 838 962	70,50%

Figure 43 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de UTB express

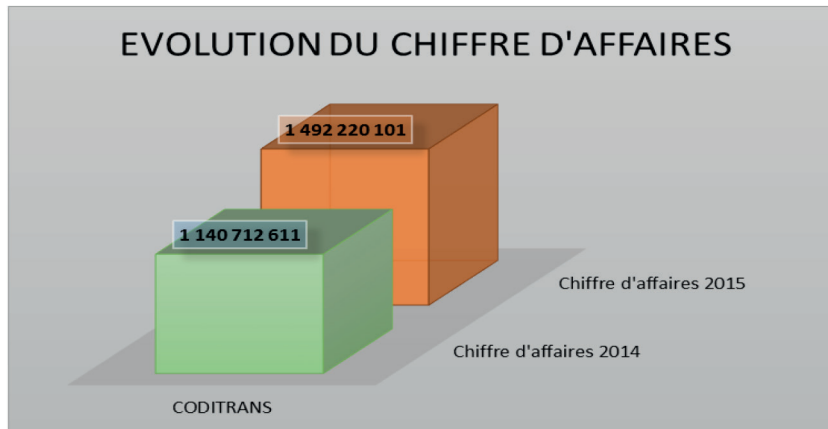


8. CODITRANS

Tableau 73 : L'Evolution du chiffre d'affaires de CODITRANS

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
CODITRANS	1 140 712 611	1 492 220 101	30,81%

Figure 44 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de CODITRANS



Le chiffre d'affaires de CODITRANS a augmenté d'un peu plus de 30% de 2014 à 2015 passant ainsi de plus de 1,1 milliards de francs CFA à près de 1,5 milliards de francs CFA.

Le chiffre d'affaires global de l'express national

Tableau 74 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires de l'express national

	2014	2015	Evolution
GDEX	176 611 802	190 057 447	7,61%
TOP CHRONO	301 275 861	471 438 899	56,48%
Colivoire	58 039 905	60 581 037	4,38%
EMLT	15 893 974	20 043 980	26,11%
Factor express	230 685 084	331 797 658	43,83%
La Poste CI	175 116 000	240 000 000	37,05%
UTB express	338 838 962	355 780 910	5,00%
CODITRANS	1 140 712 611	1 492 220 101	30,81%
TOTAL	2 437 174 199	3 161 920 032	29,94%

Le chiffre d'affaires de ce segment de marché est estimé à plus de 2,8 milliards de francs en 2015 avec une croissance annuelle de 15,14%.

Figure 45 : La Répartition du marché en 2014

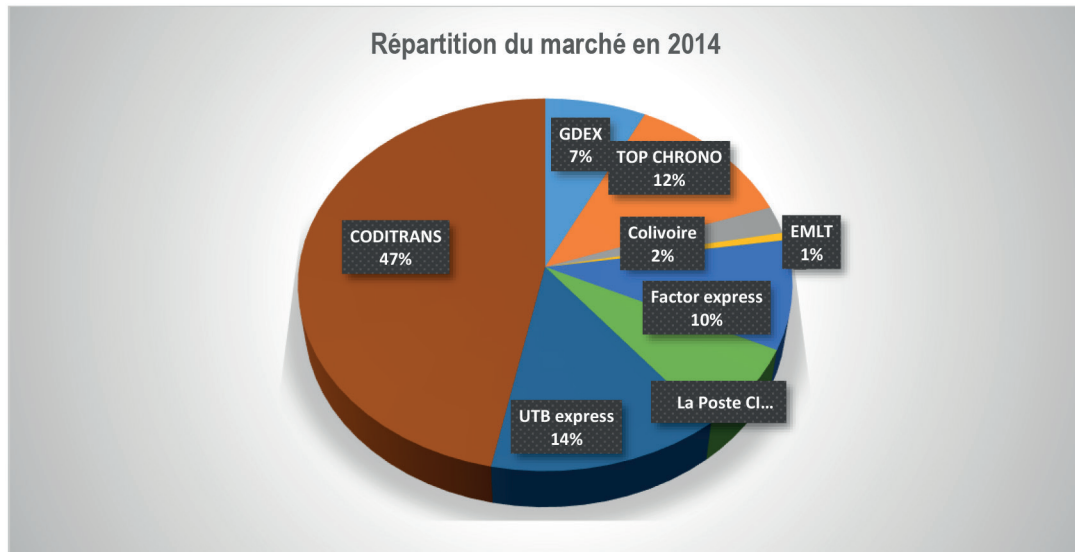
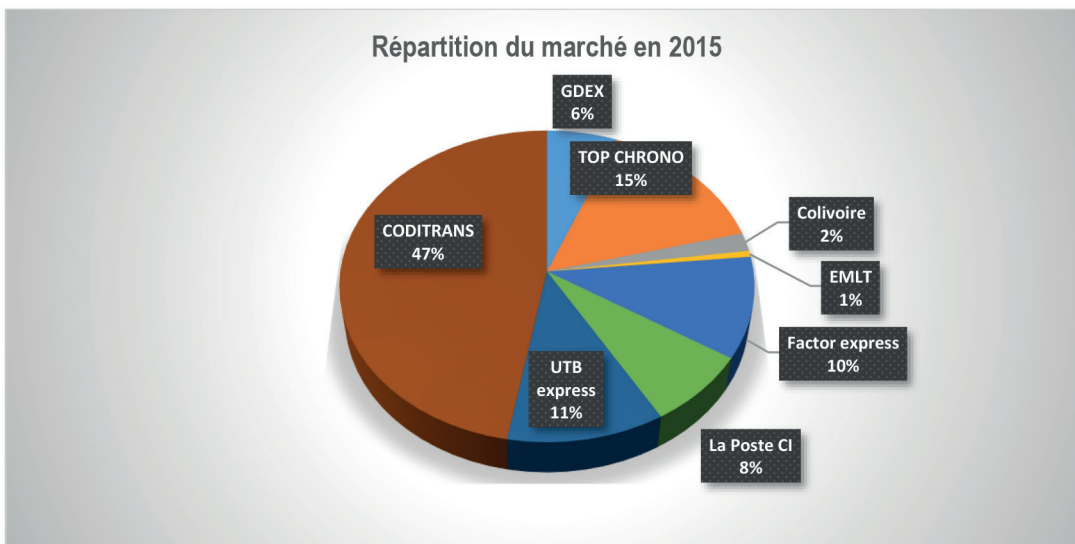


Figure 46 : La Répartition du marché en 2015



En 2015, l'opérateur Coditrans est le leader sur le marché de l'express national avec 47% des parts de ce marché et il est suivi de Top chrono avec 15% de part de marché et de UTB express 11% de part de marché.

Calcul de IHH

Tableau 75 : Le Calcul de l'IHH

		2014	2015
Part de marché (en %) du chiffre d'affaires	GDEX	0,0725	0,0601
	TOP CHRONO	0,1236	0,1491
	Colivoire	0,0238	0,0192
	EMLT	0,0065	0,0063
	Factor express	0,0947	0,1049
	La Poste CI	0,0719	0,0759
	UTB express	0,1390	0,1125
	Coditrans	0,4680	0,4719
IHH		0,2778	0,2784
IHH Normalisé		0,1746	0,1753

Le marché de l'express national est atomisé et dominé par l'opérateur Coditrans.

III - LE MARCHE DES SERVICES POSTAUX DES COMPAGNIES DE TRANSPORT NATIONAL

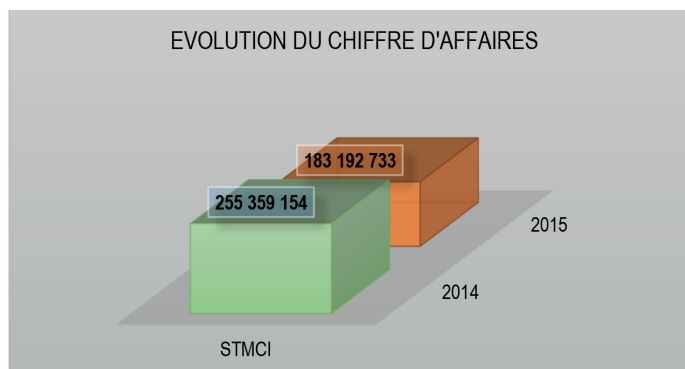
Sur le segment de marché des compagnies de transport qui font des activités de courrier et de colis, deux (02) compagnies ont formellement été identifiées.

1. SMTCI

Tableau 76 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de SMTCI

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffres d'affaires 2015	Evolution
SMTCI	255 359 154	183 192 733	-28,26%

Figure 47 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de SMTCI



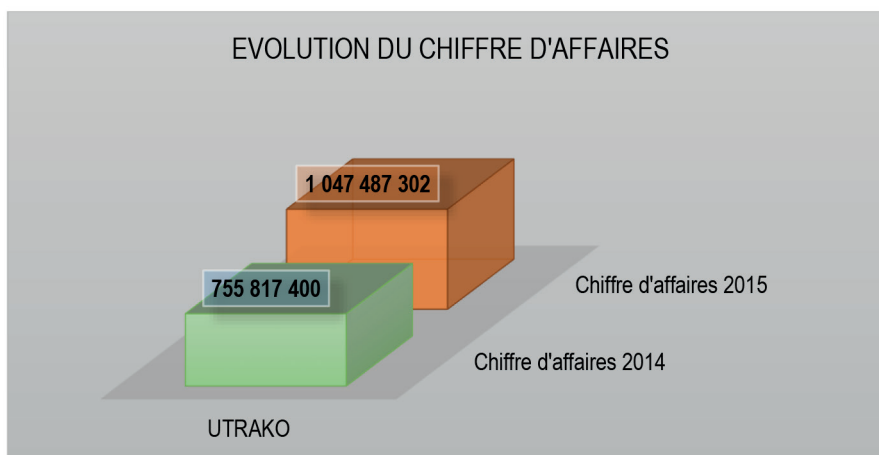
Le chiffre d'affaires de SMTCI pour le courrier et colis a décliné de 28,26% entre 2014 et 2015.

2. UTRAKO

Tableau 77 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTRAKO

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
UTRAKO	755 817 400	1 047 487 302	38,59%

Figure 48 : L'Evolution du chiffre d'affaires d'UTRAKO



Le chiffre d'affaires d'UTRAKO pour les colis et courriers a augmenté de 38,59% entre 2014 et 2015.

Le Chiffre d'affaires global des transporteurs

Tableau 78 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires des transporteurs

	Chiffre d'affaires 2013	Chiffre d'affaires 2014	Evolution
UTRAKO	755 817 400	1 047 487 302	38,59%
STMCI	202 748 916	255 359 154	25,95%
Total	958 566 316	1 302 846 456	35,92%

Figure 49 : La Répartition du marché en 2013

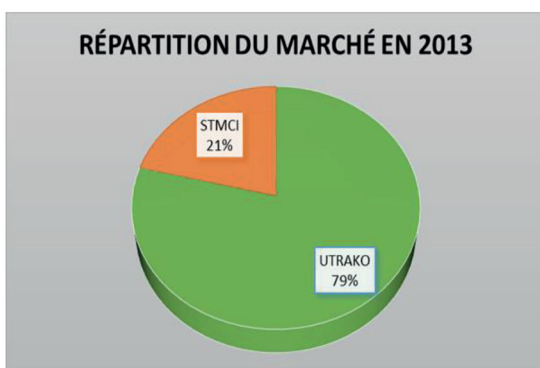
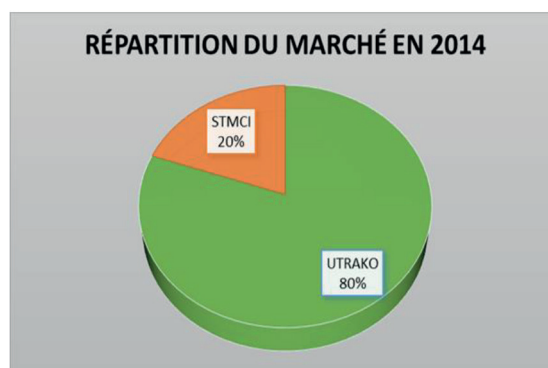


Figure 50 : La Répartition du marché en 2014



A l'analyse des données de ces deux opérateurs, le chiffre d'affaires provisoire de ce segment de marché s'élève à plus de 1,3 milliards de francs CFA en 2014 soit une croissance du chiffre d'affaire du secteur de 35,92% entre 2013 et 2014.

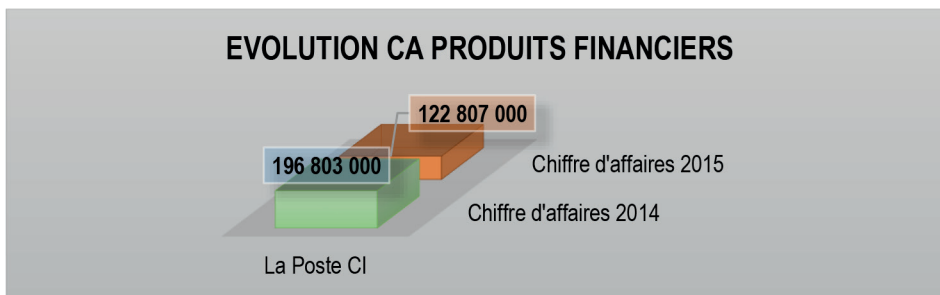
IV - LE MARCHE DES SERVICES POSTAUX DE TRANSFERT D'ARGENT

1. La Poste de Côte d'Ivoire

Tableau 79 : L'Evolution du chiffre d'affaires de la Poste de CI

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
Produits financiers La Poste CI	196 803 000	122 807 000	-37,60%

Figure 51 : L'Evolution du chiffre d'affaires de La Poste CI



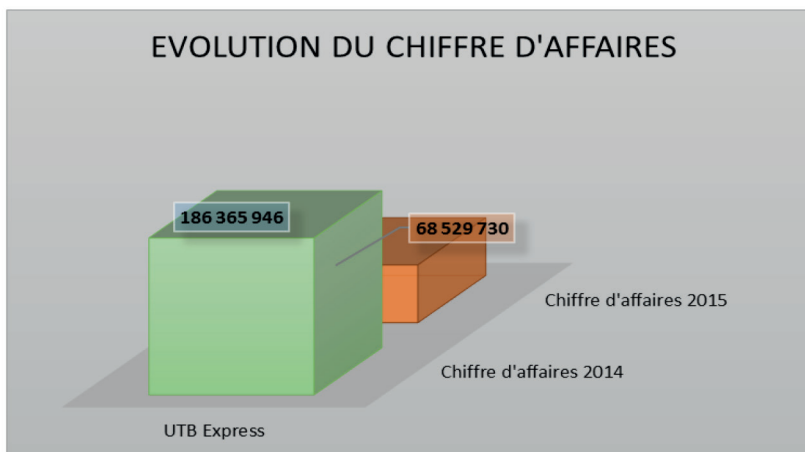
Le chiffre d'affaires de la Poste de Côte d'Ivoire a décliné de 37,60% entre 2014 et 2015

2. UTB Express

Tableau 80 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTB express

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
UTB Express	186 365 946	68 529 730	-63,23%

Figure 52 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTB express



Le chiffre d'affaires de UTB express pour les transferts d'argent a décliné de 63,23% entre 2014 et 2015.

Le Chiffre d'affaires global du marché des transferts de fonds

Tableau 81 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires des transferts de fonds

	Chiffre d'affaires 2014	Chiffre d'affaires 2015	Evolution
La Poste CI	196 803 000	122 807 000	-37,60%
UTB Express	186 365 946	68 529 730	-63,23%
Total	383 168 946	191 336 730	-50,06%

Le chiffre d'affaires de ce segment de marché a décliné de près de 50% en seulement une année passant de plus de 383 millions de francs CFA à 191 millions de francs entre 2014 et 2015.

Figure 53 : La Répartition du marché en 2014

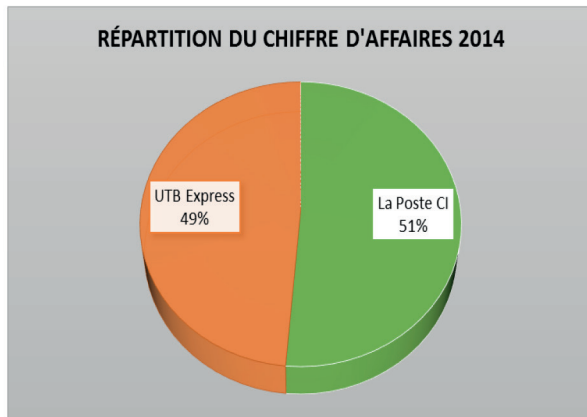
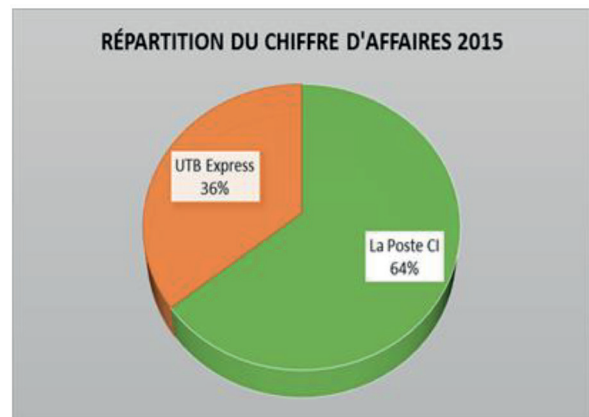


Figure 54 : La Répartition du marché en 2015



En 2014, le marché est équilibré entre UTB express et la Poste de Côte d'Ivoire mais en 2015, la Poste de Côte d'Ivoire domine le marché en augmentant sa part malgré une baisse du chiffre d'affaires de 37,60%.

V - LE MARCHÉ DES SERVICES DE DISTRIBUTION D'IMPRIMERIE

A ce jour, une seule entreprise a été identifiée sur ce marché dont le chiffre d'affaires est estimé à un peu moins de 7 milliards de francs CFA en 2014.

Tableau 82 : L'Evolution du chiffre d'affaires d'Edipresse

	Chiffre d'Affaires 2014
Edipresse	6 839 245 665



CINQUIEME PARTIE :
**LES
PERSPECTIVES
2018**

ACTIVITES	ACTIONS	OBJECTIFS
Régulation des Transactions Electroniques	Mise en place du cadre réglementaire et technique du e-commerce	Développer l'économie numérique dans le pays; offrir une protection aux consommateurs et codifier la répression de toute fraude dans ce nouveau domaine.
	Exploitation de la plateforme de signature électronique	Finaliser les travaux de mise en œuvre de la plateforme centralisée d'authentification et de signature électronique afin de la rendre exploitable avant la fin du premier semestre 2018.
Sécurité des réseaux et systèmes d'information	Audit des Infrastructures Critiques	
	Mise en œuvre de l'IPv6	
Régulation des Activités Postales	Observatoire du marché postal	
	Poursuite de la campagne d'identification et de sensibilisation des activités postales	
Protection des DCP	Mise en conformité des administrations publiques en PDCP	
Protection et Assistance aux Usagers	Mise en œuvre d'une application mobile pour la prise en compte des plaintes des consommateurs	
Régulation des Télécommunications	Mise en œuvre de la Portabilité	
	Campagne nationale d'identification et de sensibilisation des abonnés mobiles	
	Favoriser l'introduction de nouveaux acteurs sur le segment de l'internet fixe	



COMMENT NOUS CONTACTER

LE CONSEIL DE REGULATION

Adresse Géographique : Abidjan – Plateau 31, Av Noguès, Imm. Broadway 2ème étage

Adresse Postale : 17 BP 110 Abidjan 17 - Côte d'Ivoire

Téléphone : +225 20 34 43 04

Fax : +225 20 34 43 02

Email:

Site web :

LA DIRECTION GENERALE

Adresse Géographique : Abidjan – Marcory Anoumabo

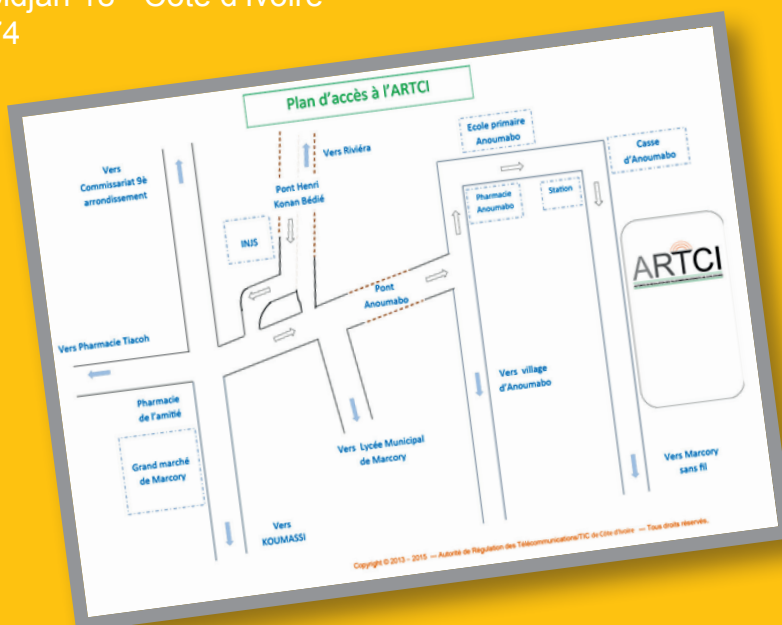
Adresse Postale : 18 BP 2203 Abidjan 18 - Côte d'Ivoire

Téléphone : +225 20 34 43 73 / 74

Fax : +225 20 34 43 75

Email : courrier@artci.ci

Site web : www.artci.ci







GLOSSAIRE

2G :	Norme désignant les réseaux mobiles de Deuxième génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ces prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptés, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les sms et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix
3G :	Norme désignant les réseaux mobiles de Troisième Génération. Plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000, Elle permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Ses applications grands publics sont internet, le visionnage de vidéos et la visiophonie
4G :	La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'UIT). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio.
Adresse IP :	Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau internet
Agrément:	L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise.
Autorisation générale :	Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite de l'Autorité Nationale de Régulation avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé
Autorité administrative :	Une autorité administrative indépendante est un organisme étatique plus ou moins indépendant du pouvoir exécutif. C'est donc une forme spécifique des organisations administratives, qui bénéficient d'un plus large degré d'autonomie à l'égard du politique que l'administration classique. Les autorités administratives indépendantes ont souvent un pouvoir de sanction ou de réglementation, ce qui en fait des organismes quasi-juridictionnels
Autorité de certification :	En cryptographie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Une autorité de certification délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle a fournis.
Autorité de protection :	Autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis œuvre conformément aux dispositions de la loi 2013-450

Avis :	Termes juridique s'appliquant à toute les branches du droit au résultat de consultation, facultatives ou obligatoire selon le cas ; demandé aux organes les plus divers, en l'espèce au Conseil de Régulation.
Bluetooth :	Bluetooth est une technologie de réseau personnel sans fils (noté WPAN pour Wireless Personal Area Network), c'est-à-dire une technologie de réseaux sans fils d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire. L'objectif de Bluetooth est de permettre de transmettre des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique.
Catalogue (d'interconnexion):	Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de télécommunication/TIC.
Certificat électronique:	Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire.
CI-CERT (Côte d'Ivoire- Computer Emergency Response Team):	Cellule nationale de réponse aux incidents informatiques surveillant dans le cyberspace Ivoirien.
Code des télécommunications:	Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques
Code postal :	Le code postal est un ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier.
Commerce électronique :	Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services.
Consultation publique :	Ou concertation publique est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées.
Cybercriminalité :	Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information
Cyberspace :	Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs
De par la loi :	Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête
Décision :	Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction collégiale ou d'un magistrat unique. En l'espèce acte émanant du Conseil de régulation
Décret :	Décision exécutoire à porter générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre.

Dégroupage (de la boucle locale):	Ou l'accès dégroupé au réseau local.
Dématérialisation :	La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisés à leur entrée.
Domaine (internet):	Un domaine est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci
Données à caractère personnel:	Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support relative à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique
Données biométriques :	Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.)
Economie numérique :	Appelé aussi économie de l'internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique.
FAI:	Fournisseur d'accès à Internet.
Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique :	Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de télécommunications/TIC
Homologation :	Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale de Régulation pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunication/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur
Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann)	L'Ihh est un indice mesurant la concentration du marché.

Interconnexion :	Liaison physique et logique des réseaux de Télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux.
IPv4 :	IPv4 (Internet Protocol version 4) est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme encore en 2015 la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits
IPv6 :	IPv6 (Internet Protocol version 6) est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant le problème de rupture des adresses Internet.
Itinérance ou Roaming :	Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés.
IXP :	Internet Exchange Point.
Liaison louée :	Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits «partagés» où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP).
Licence d'exploitation postale :	Acte administratif par lequel le gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national.
Licence individuelle:	Autorisation préalable délivrée par l'Etat à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de télécommunications/TIC
Mailing-List:	Ou liste de diffusion est un des services les plus couramment utilisés sur internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés.
Malware :	Ou logiciel malveillant ou malicieux est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté.

Mandat :	Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique ou électronique ou par tout autre moyen et à les remettre au destinataire.
Marchés pertinents:	Marché spécifique d'un service de Télécommunications/TIC ouvert au public. Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont: la substitutivité de l'offre, la substitutivité de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché.
NIC :	Nommage internet en Coopération, chargé de gérer généralement les domaines de premier niveau.
Nom de domaine :	Un nom de domaine est une adresse internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.abidjan.net est plus facile à mémoriser que 74.54.233.78
Opérateur puissant (ou notifié) :	opérateur qui a été désigné par l'Autorité Nationale de régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. Il doit être en mesure de se comporter, dans une mesure appréciable, de manière indépendante de ses concurrents, de ses clients et en fin de compte des consommateurs.
Ordonnance :	Acte fait par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance à valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi.
Partage d'infrastructures :	Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles : le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le partage actif implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. Cette forme de partage comprend également l'itinérance mobile, qui permet à un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur là où il ne dispose pas de couverture ou d'infrastructures qui lui appartiennent en propre.
PCI-DSS :	Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations dans l'industrie des cartes de paiement.
Phishing :	L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.

PKI (Public key Infrastructure) :	Est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques.
Plan de continuité :	Le plan de continuité ou plan de continuité d'activité (PCA) est à la fois le nom d'un concept, d'une procédure et du document qui la décrit.
Plan de numérotation :	Le plan de numérotation (également appelé indicatif téléphonique) est un système de numérotation utilisé dans les télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel.
Portabilité :	Possibilité pour un utilisateur de services de télécommunications/TIC de conserver le numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.
QoS (Quality of Service) :	ou Qualité de Service désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets.
Régulation:	Dans le secteur des télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi.
Ressource rare :	Constitué par les ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP.
Service Universel	Principale composante du service public des Télécommunications définie par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.
Signature électronique :	La signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.
SIM (carte) :	Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire. Elle est utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques à l'abonné d'un réseau mobile, en particulier pour les réseaux de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile.

Terminaison d'appel:	Ou tarif d'interconnexion est le montant par minute payé par un opérateur téléphonique fixe ou mobile pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination.
TIC :	Technologie de l'Information et de la Communication.
Transaction électronique :	Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achet en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile.
Union Internationale des Télécommunications :	L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).
Virus (informatique):	Un virus est un programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant.
VSAT :	Le sigle VSAT (Very Small Aperture Terminal) « terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres.
WIFI :	Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.



**TABLE
DES
ILLUSTRATIONS**

TABLEAU

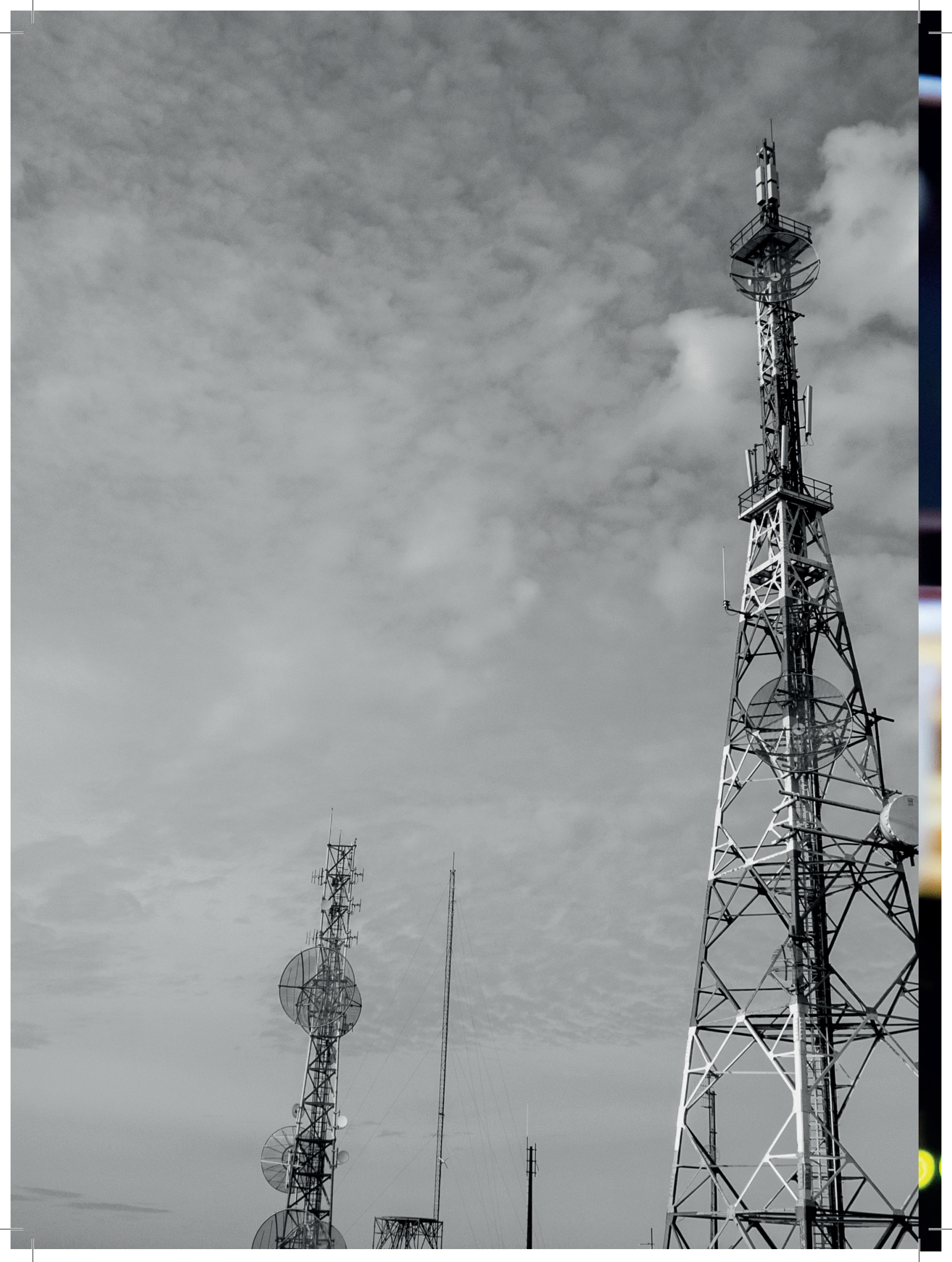
TABLEAU 1 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC.....	22
TABLEAU 2 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	26
TABLEAU 3 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ELECTRONIQUE.....	28
TABLEAU 4 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS RENDUES EN 2017 DANS LE CADRE DE LA REGULATION POSTALE	28
TABLEAU 5 : LE RECAPITULATIF DES DECISIONS DE L'ARTCI CONTESTEES EN 2017 ET LES RECOURS	29
Tableau 6 : Récapitulatif des Avis Rendus en 2017	30
Tableau 7 : Le nombre de Récépissés délivrés de 2014 à 2017.....	31
Tableau 8 : Le nombre d'Autorisations délivrées de 2014 à 2017.....	31
Tableau 9 : Le bilan des agréments d'installateurs délivrés au 31 décembre 2017	32
Tableau 10 : Les Autorisations provisoires délivrées.....	33
Tableau 11 : Le bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/01/2017	34
Tableau 12 : La liste des assignations de fréquences en 2016.....	35
Tableau 13 : Les Blocs de Numéros attribués par opérateur de téléphonie mobile	38
Tableau 14 : Les numéros attribués à Orange CI suite à sa fusion par absorption avec l'ex-société CIT	39
Tableau 15 : Les Blocs de Numéros attribués par Opérateur.....	39
Tableau 16 : Le niveau de mise en œuvre des obligations réglementaires par les Opérateurs mobiles	40
Tableau 17 : Le Montant des sanctions (Audit 2016).....	45
Tableau 18 : Nombre de localités couvertes.....	45
Tableau 19 : Taux de couverture de la population	46
Tableau 20 : L'Etat de la confirmation de la couverture par les Préfets et Sous-préfets	46
Tableau 21 : Les Résultats de la couverture de la localité d'Assouba	47
Tableau 22 : Les Résultats SMS (Assouba 2017).....	49
Tableau 23 : Le Nombre de localités couvertes.....	51
Tableau 24 : Les Taux de couverture de la population	51
Tableau 25 : L'Etat de la confirmation de la couverture par les Préfets et Sous-préfets	52
Tableau 26 : L'Etat d'avancement de l'identification des abonnés au 31 décembre 2017	53
Tableau 29 : Panorama des Commissions d'études de l'UIT-T (période d'études 2017-2020).....	59
Tableau 30 : Les Opérateurs raccordés	61
Tableau 31 : Le Volume du trafic	61
Tableau 32 : Le Volume par opérateurs raccordés.....	61
Tableau 33 : Evolution du trafic	62
Tableau 34 : Les Opérations en 2017.....	63
Tableau 35 : L'Evolution des noms de domaines actifs depuis 2013	63
Tableau 36 : La Liste des entreprises sensibilisées en DCP.....	76
Tableau 37 : Les Entreprises ayant démarré le processus de mise en conformité	77
Tableau 38 : Les Correspondants à la DCP formés (Secteur privé).....	78
Tableau 39 : Les Correspondants à la DCP formés (Secteur public).....	79
TABLEAU 40 : LE RECAPITULATIF DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS EN 2017.....	80
Tableau 41 : Les échanges abrités par l'ARTCI	89

Tableau 42 : L'ARTCI dans d'autres organisations internationales	89
Tableau 43 : La Présence de l'ARTCI aux rencontres de l'UIT	90
Tableau 44 : Les contributions de l'ARTCI aux organismes régionaux	90
Tableau 45 : Le Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 Décembre 2017	94
Tableau 46 : Le Chiffre d'Affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017.....	95
Tableau 47 : La Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017 (en FCFA)	95
Tableau 48 : Le Nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2017	96
Tableau 49 : La Répartition du parc d'abonnés selon le type d'abonnement.....	96
Tableau 50 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017 (en FCFA)	96
Tableau 51 : La Valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017 (en F CFA)	97
Tableau 52 : Le Nombre d'emplois directs enregistrés chez les opérateurs de téléphonie mobile au 31 décembre 2017.....	97
Tableau 53 : Les Taux de couverture du territoire en réseaux mobiles au 31 décembre 2017 (Déclaration des opérateurs).....	98
Tableau 54 : Les Taux de couverture de la population en réseaux mobiles au 31 décembre 2017 (Déclaration des opérateurs).....	98
Tableau 55 : Le Parc d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2017	99
Tableau 56 : Le Parc d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2017	99
Tableau 57 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2017 (en F CFA)	100
Tableau 58 : Le Chiffre d'affaires généré par l'internet mobile en 2017 (en KFCFA)	100
Tableau 59 : Les Valeurs des investissements réalisés par les fournisseurs d'accès internet fixe en 2017 (En F CFA).....	101
Tableau 60 : Le Nombre d'emplois directs enregistrés chez les fournisseurs d'accès internet au 31 décembre 2017.....	101
Tableau 61 : L'Evolution du chiffre d'affaires de FEDEX	102
Tableau 62 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de DHL.....	103
Tableau 63 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI	103
Tableau 64 : Le Chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de l'express international en 2014 et 2015	104
Tableau 65 : Calcul de l'IHH en fonction du chiffre d'affaires	105
Tableau 66 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de GDEX	105
Tableau 67 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Top Chrono	106
Tableau 68 : L'Evolution du chiffre d'affaires de Colivoire	106
Tableau 69 : Evolution du chiffre d'affaires de Factor express	107
Tableau 70 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'EMLT.....	107
Tableau 71 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI	108
Tableau 72 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de UTB	108
Tableau 73 : L'Evolution du chiffre d'affaires de CODITRANS	109
Tableau 74 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires de l'express national	109
Tableau 75 : Le Calcul de l'IHH	111
Tableau 76 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de STMCI	111
Tableau 77 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTRAKO	112
Tableau 78 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires des transporteurs	112
Tableau 79 : L'Evolution du chiffre d'affaires de la Poste de CI.....	113
Tableau 80 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTB express	113
Tableau 81 : Les Taux d'évolution du chiffre d'affaires des transferts de fonds	114
Tableau 82 : L'Evolution du chiffre d'affaires d'Edipresse	114

FIGURE

Figure 1 : Le répartition par catégorie des agréments délivrés au 31/12/2017	32
Figure 2 : La répartition par catégorie des équipements homologués au 31/12/2017	34
Figure 3 : La répartition des assignations de fréquences délivrées en 2017 par type	37
Figure 4 : Le chronogramme de réalisation de la campagne	41
Figure 5 : Les Taux de coupure (Audit QoS 2016)	42
Figure 6 : Les Taux d'échec (Audit QoS 2016).....	42
Figure 7 : Les Taux d'appels de mauvaise qualité audible (Audit QoS 2016)	43
Figure 8 : Les Taux de SMS émis et reçus avec succès (Audit QoS 2016)	43
Figure 9 : Le Débit moyen DL (Audit QoS 2016).....	44
Figure 10 : Le Classement des opérateurs	44
Figure 11 : Les Taux d'échecs (Assouba 2017).....	48
Figure 12 : Les Taux de coupure (Assouba 2017).....	48
Figure 13 : Le Débit moyen DL (Assouba 2017)	49
Figure 14 : Les Taux de succès web (Assouba 2017).....	49
Figure 16 : Etat du contrôle des exploitants de VSAT en 2017	54
Figure 17 : Etat du contrôle des titulaires de récépissés de déclaration en 2017	55
Figure 18 : L'Evolution de l'identification des cybercafés	55
Graphique 2 : Le Volume de trafic de janvier à décembre 2017	61
Graphique 3 : Le Volume de trafic 2017 par opérateurs raccordés au CIVIX	62
Graphique 4 : Le Volume total de trafic de 2013 à 2017	62
Figure 19 : Le Diagramme de répartition des opérations des registrars	63
Graphique 5 : L'Evolution des domaines depuis 2013	64
Graphique 6 : Le Nombre d'incidents par type	72
Graphique 7 : Le Nombre de vulnérabilités par mois et par opérateurs.....	72
Graphique 8 : Le Nombre d'affaires cumulés par mois	74
Graphique 9 : Le Nombre de préjudices financiers cumulés par mois.....	74
Figure 20 : Les Préjudices financiers par type d'infraction.....	74
Figure 21 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2017	94
Figure 22 : Les Parts de marché des opérateurs de téléphonie fixe selon le chiffre d'affaires réalisé en 2017.....	95
Figure 23 : La Répartition de la valeur des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie fixe en 2017 (en FCFA).....	95
Figure 24 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 Décembre 2017	96
Figure 25 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires des opérateurs de téléphonie mobile en 2017	97
Figure 26 : La Répartition des investissements réalisés par les opérateurs de téléphonie mobile en 2017	97
Figure 27 : La Répartition du nombre d'emplois directs au 31 décembre 2017	98

Figure 28 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2017	99
Figure 29 : Les Parts de marché selon le nombre d'abonnés internet mobile au 31 décembre 2017	99
Figure 30 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet fixe en 2017.....	100
Figure 31 : Les Parts de marché selon le chiffre d'affaires réalisé sur l'internet mobile en 2017.....	100
Figure 32 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de FEDEX	102
Figure 33 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de DHL.....	103
Figure 34 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la Poste de CI	103
Figure 35 : La Répartition du chiffre d'affaires sur le marché de l'express international en 2014	104
Figure 36 : La Répartition du chiffre d'affaires sur le marché de l'express international en 2015	104
Figure 37 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de GDEX	105
Figure 38 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Top Chrono	106
Figure 39 : L'Evolution du chiffre d'affaire de COLIVOIRE	106
Figure 40 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de Factor express	107
Figure 41 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaire d'EMLT	107
Figure 42 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de La Poste CI	108
Figure 43 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de UTB express	108
Figure 44 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de CODITRANS	109
Figure 45 : La Répartition du marché en 2014	110
Figure 46 : La Répartition du marché en 2015	110
Figure 47 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires de STMCI.....	111
Figure 48 : L'Evolution du chiffre d'affaires d'UTRAKO	112
Figure 49 : La Répartition du marché en 2013	112
Figure 50 : La Répartition du marché en 2014	112
Figure 51 : L'Evolution du chiffre d'affaires de La Poste CI.....	113
Figure 52 : L'Evolution annuelle du chiffre d'affaires d'UTB express	113
Figure 53 : La Répartition du marché en 2014	114
Figure 54 : La Répartition du marché en 2015	114



Chassis Alarm



Critical



Major



Minor



Power A



Ackn.



4



5



6



CH4

45

Power







ÊTRE UN ACTEUR CLÉ DE L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE